

PROJETS DE DELIBERATIONS

RÉUNION DU CONSEIL

DU 12 NOVEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAUX

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2025

Procès-verbaux - - Procès-verbal du Conseil du 29 septembre 2025

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2025.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2025 tel que figurant en annexe.

**S'ENGAGER MASSIVEMENT DANS LA
TRANSITION SOCIAL-ÉCOLOGIQUE**

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Financement des missions de la phase de préfiguration du SERM de Rouen - Avenant n° 1 à intervenir avec l'Etat, la Région Normandie, la Communauté d'agglomération Seine-Eure, la Société des Grands Projets (SGP Développement), SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions : autorisation de signature

La gare de Rouen et son étoile ferroviaire constituent un véritable point de correspondance qui relie les principales villes de la Région Normandie et dessert l'ensemble du territoire métropolitain rouennais, de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et plus largement, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du bassin de vie rouennais. Il représente un outil de mobilité stratégique, capable de répondre en deçà de la longue distance à des besoins de déplacements intra-territoires grâce à son maillage de haltes urbaines et périurbaines et d'offrir une alternative à l'automobile dans les déplacements quotidiens.

Depuis 2016, la Région Normandie, la Métropole Rouen Normandie, l'Agglomération Seine-Eure, l'Etat, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions ont collaboré à la démarche « Train mode urbain » pour promouvoir l'usage du train comme un mode de transport métropolitain. Cette démarche vise à déterminer le rôle du ferroviaire dans la Métropole Rouen Normandie et, au-delà, jusqu'à Yvetot et Val-de-Reuil. Elle a permis d'identifier les leviers déterminants du report modal ferroviaire pour les déplacements à l'échelle des aires d'attraction des villes, leviers qui se situent à l'interface des champs de compétence et des stratégies de chaque partenaire. Sa poursuite s'inscrit dans un contexte à la fois dynamique en termes d'émergence de projets et de forte mutabilité de la gouvernance des mobilités.

Dans le prolongement de l'obtention du statut SERM et afin d'obtenir la labellisation du SERM de Rouen, une convention a été signée entre l'Etat, la Région Normandie, la Métropole Rouen Normandie, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure le 4 septembre 2024 permettant de définir le financement et d'amorcer les missions de préfiguration du SERM par la SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions.

Cependant, le Ministre chargé des transports a indiqué à l'occasion de la clôture de la conférence « Ambition France Transports » que l'Etat prendrait en charge financièrement la phase de préfiguration des SERM. Ainsi, l'Etat souhaite que la mission confiée à son établissement public, la Société des Grands Projets, à l'occasion de ces travaux de préfiguration, soit réalisée sans contrepartie des collectivités qui se sont engagées dans la mise en œuvre d'un projet de SERM.

Par conséquent, il conviendrait de conclure un avenant à la convention de financement afin d'intégrer le fait que l'Etat finance intégralement les missions de SGP Dev dans le cadre de la

préfiguration du SERM de Rouen et que cette dernière rembourse, le cas échéant, les sommes qui lui ont déjà été versées par les Parties autres que l'État, à savoir :

-Pour la Région : 170 624 € HT

-Pour la Métropole Rouen Normandie : 136 499 € HT

-Pour l'Agglomération Seine-Eure : 34 125 € HT

Par ailleurs, dans le cadre de l'exécution de la convention actuelle et afin d'assurer la bonne réalisation des missions concourant à la réalisation du dossier de synthèse, il est apparu nécessaire que les études de trafic multimodales concourant au volet d'évaluation stratégique des effets socio-économiques du projet de SERM de Rouen soient réalisées par SGP Dev en lieu et place de la Métropole Rouen Normandie comme prévu initialement dans la convention.

Sans changement, les missions de SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexion continuent à être financées dans les conditions prévues par la convention signée le 4 septembre 2024.

En outre, il s'avère que les volets de la gouvernance et du financement devaient être approfondis pour renforcer le dossier de demande de statut. En ce sens, il est apparu nécessaire d'étendre la durée prévisionnelle totale de réalisation des missions de 14 mois à 21 mois, sans dépenses supplémentaires pour la Métropole.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention relative au financement des missions de la phase de préfiguration du SERM de Rouen et d'habiliter le Président à le signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports, notamment ses articles L 1215-6 et s.,

Vu la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux Services Express Régionaux Métropolitains,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 novembre 2021 relative à la convention de financement permettant la réalisation des études d'opportunité du Service Express Métropolitain de l'étoile ferroviaire de Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 3 octobre 2022 relative à l'orientation de la stratégie ferroviaire métropolitaine,

Vu la délibération du Conseil du 6 février 2023 relative au protocole de création d'un comité d'orientation stratégique des politiques multimodales et ferroviaires métropolitaines,

Vu la délibération du Conseil du 17 juin 2024 relative à la convention de financement à intervenir avec l'Etat, la Région Normandie, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, la Société des Grands Projets (SGP Développement), SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions,

Vu la convention du 4 septembre 2024 relative au financement des missions de la phase de préfiguration du SERM de Rouen,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal LE COUSIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 a défini et mis en place la possibilité de constituer des Services Express Régionaux Métropolitains,
- qu'ils doivent faire l'objet d'une mission de labellisation et de préfiguration,
- qu'ils représentent une opportunité pour le développement multimodal de la Métropole,
- qu'une convention de financement relative à la mission de labellisation et de préfiguration du SERM de l'étoile rouennaise a été établi avec les différents partenaires,
- que la convention initiale nécessiterait d'être modifiée du fait de la décision de l'Etat de prendre en charge financièrement la phase de préfiguration des SERM,
- que les missions de SGP Dev ont évolué,
- que la durée prévisionnelle des missions a été allongée de 14 mois à 21 mois,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention relative au financement des missions de la phase de préfiguration du SERM de Rouen intervenue avec l'Etat, la Région Normandie, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, la Communauté de Communes Caux-Austreberthe, SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, ci-joint,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant à la convention de financement.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Exploitation des transports en commun Régie des Transports de l'Agglomération Elbeuvienne - Conseil d'Administration - Collège des représentants du personnel - Démission d'un membre : remplacement

La Régie des Transports urbains de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) a été créée par délibération en date du 17 juin 1981 du SIVOM du canton d'Elbeuf devenu par la suite la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf Boucles de Seine (CAEBS), dont les droits et obligations ont été repris par la Communauté d'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, puis par la Métropole Rouen Normandie.

La Régie est constituée en établissement public industriel et commercial et a pour objet principal d'exploiter :

- Les services de transports publics de voyageurs sur les dix communes suivantes : Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf, Freneuse, La Londe, Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-sous-le-Val, Tourville-la-Rivière,
- Les lignes régulières reliant Elbeuf à Rouen (ligne F9), Elbeuf à La Bouille via Grand-Couronne (ligne G), les lignes scolaires reliant Elbeuf aux établissements scolaires de la rive gauche (100, 101 et 311), le prolongement jusqu'à Oissel de la ligne F et du service Allobus.

Conformément à l'article 4 des statuts de la régie, la durée du mandat des administrateurs est de trois ans. Il prend fin au terme de la période triennale de désignation à la date de l'élection des nouveaux administrateurs.

L'article 3 des statuts prévoit que le Conseil d'Administration de la régie des TAE comprend 11 membres répartis comme suit :

- 6 représentants de la Métropole Rouen Normandie nommés par celle-ci parmi ses membres,
- 3 membres représentant le personnel de la régie,
- 2 membres représentant les usagers.

Ils sont désignés par l'Assemblée délibérante de l'autorité organisatrice sur proposition de son Président.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration ont été désignés par délibération du Conseil de la Métropole du 29 juin 2023 pour une durée de 3 ans. Leur mandat arrivera à échéance le 21 juillet 2026.

Cependant, Madame Séverine PARIS, membre représentant du personnel de la régie, a démissionné de cette fonction le 23 avril 2025.

Il conviendrait donc d'en prendre acte et de procéder, sur proposition de Monsieur le Président, à la désignation d'un membre du personnel pour pourvoir à son remplacement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2016 adoptant les statuts de la Régie des Transports de l'Agglomération Elbeuvienne,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2023 désignant les représentants au Conseil d'Administration de la Régie des Transports de l'Agglomération Elbeuvienne,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité de prendre acte de la démission de Madame Séverine PARIS en qualité de représentante du personnel siégeant au sein du Conseil d'Administration de la Régie des Transports de l'Agglomération Elbeuvienne et de désigner, sur proposition du Président de la Métropole, un/e nouvel/le administrateur/trice appartenant au même collège,

Décide :

- sur proposition du Président de la Métropole, de procéder à la désignation de Madame Natacha COLE pour représenter le personnel au sein du Conseil d'Administration de la Régie des Transports de l'Agglomération Elbeuvienne en remplacement de Madame Séverine PARIS.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Stationnement Contrôle des organismes - SPL Rouen Normandie Stationnement - Rapport des actionnaires 2024 : approbation

La Société Publique Locale Parkings et Aménagements de Rouen (SPL PAR), devenue Société Publique Rouen Normandie Stationnement (SPL RNS) en 2015, a été créée par la ville de Rouen et la CREA le 13 janvier 2014. La ville de Rouen était alors actionnaire à hauteur de 95 % du capital, la CREA détenant les 5 % restants.

Le siège social est fixé à la mairie de Rouen (76000) - place du Général de Gaulle.

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie exerce la compétence "parcs et aires de stationnement".

De ce fait, la Métropole est devenue actionnaire majoritaire de la SPL RNS.

Au 31 décembre 2024, la Métropole était actionnaire de la société à hauteur de 56,842 %.

Actionnaires	Participation en euros	Nombre d'actions	Participations en pourcentages
Métropole Rouen Normandie	170 525 €	170 525	56,842 %
Ville de Rouen	119 570 €	119 570	39,857 %
Ville d'Elbeuf-sur-Seine	8 975 €	8 975	2,992 %
Ville de Canteleu	500 €	500	0,167 %
Ville d'Amfreville-la-Mivoie	100 €	100	0,033 %
Ville de Bihorel	10 €	10	0,003 %
Ville de Bois-Guillaume	10 €	10	0,003 %
Ville de Bonsecours	10 €	10	0,003 %
Ville de Franqueville-Saint-Pierre	100 €	100	0,033 %
Ville de Malaunay	100 €	100	0,033 %
Ville de Maromme	100 €	100	0,033 %
Total	300 000 €	300 000	100 %

La SPL a notamment pour objet :

- L'étude et la réalisation de construction, de reconstruction, de réhabilitation, de rénovation et d'équipement de parcs de stationnement, et locaux accessoires ou annexes,
- La gestion, l'exploitation et l'entretien de ces parcs de stationnement,
- La construction, l'aménagement et/ou la gestion de parkings relais,
- Le conseil de ses actionnaires en matière de gestion de parcs de stationnement,
- L'exploitation, la gestion et l'aménagement de la fourrière,
- L'organisation, la gestion, l'exploitation et l'entretien du stationnement en voirie.

La SPL RNS ne peut travailler que pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire de ces derniers.

Ses missions sont définies par ses statuts. Les marchés publics, les délégations de service public, les conventions de mandats en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.

Ainsi, la liste des équipements confiés à la SPL RNS par voie de contrat de Délégation de Service Public (DSP), pour le compte de Métropole, est la suivante :

- Parc de stationnement de la Cathédrale,
- Parc de stationnement de l'Hôtel de Ville,
- Parc de stationnement de l'Opéra,
- Parc de stationnement du Vieux Marché,
- Parc de stationnement Saint-Marc,
- Parc de stationnement Franklin.

Elle gère aussi le stationnement des vélos pour la Métropole :

- Dans le cadre d'un avenant à la DSP des parkings, pour les parcs à vélos intégrés dans les parkings en ouvrage,
- Dans le cadre d'un contrat de prestation de service pour les dispositifs prévus sur voirie.

En outre, la SPL RNS est titulaire du marché d'exploitation du parc de stationnement du Mont-Riboudet, toujours pour le compte de notre Etablissement.

La société est également titulaire de contrats de DSP suivants, pour le compte de la ville de Rouen :

- La fourrière municipale,
- Le stationnement de surface (horodateurs).

Elle exerce également des missions ponctuelles de fourrière pour le compte des communes membres de la Métropole, par l'intermédiaire d'un marché public conclu « in house » (sans mise en concurrence).

Conformément aux dispositions l'alinéa 14 de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

Le rapport contient les événements marquants relatifs à la vie sociale de la société, à son activité et au compte rendu financier de l'année écoulée.

Concernant l'année 2024, les actions majeures sont :

Pour l'activité parkings :

- L'accompagnement de la Métropole sur les études et le lancement des travaux de réhabilitation du parking Cathédrale,
- La réalisation de la phase 2 du parking provisoire Béthencourt,
- La poursuite des études pour la gestion du stationnement à Rouen Flaubert : parking des Hangars et parking Béthencourt,
- La mise en œuvre de l'augmentation des tarifs,
- L'étude pour la reprise en exploitation des parkings P+R de la Métropole,
- L'étude pour la reprise en exploitation par RNS du parking de l'Hôtel de Ville de Sotteville-lès-Rouen.

Rappel 2023 :

- Renforcement des équipes d'agents mobiles pour la prise en compte et montée en charge de la maintenance des équipements dédiés au stationnement vélos sécurisé, LOVELO Stationnement,
- L'étude de réhabilitation du parking Cathédrale,
- La mise en œuvre de l'application MaaS,
- Mises aux normes des équipements pour le paiement CB sur le parking St Marc,
- Mises aux normes bancaire CB 5.5 des équipements de péages Scheidt & Bachmann, pour les parkings Vieux Marché, Cathédrale, Opéra et Hôtel de Ville,

Pour l'activité contrôle stationnement voirie :

- Mise en œuvre de la solution de paiement dématérialisé Paybyphone en complément de la solution EasyPark,
- Arrêt de la solution de paiement dématérialisé PayerMonStationnement.fr,
- Aménagement des places ¼ heure gratuit, rue de Bihorel et place Cauchoise,
- Mise en œuvre des extensions du périmètre du stationnement payant pour un total d'environ 400 places (détail en page 8 du rapport ci-joint en annexe).

Rappel 2023 :

- La mise en œuvre de la nouvelle solution de paiement dématérialisé Easypark en remplacement progressif de la solution Payer.Mon.Stationnement.fr,
- La mise aux normes bancaire CB 5.5 du parc d'horodateurs,
- La finalisation de la campagne d'inventaire et coûts de tous les horodateurs.

Pour l'activité fourrière :

- Engagement des travaux de la nouvelle fourrière.

Rappel 2023 :

- La poursuite des études du nouveau terrain pour accueillir la fourrière.

En 2024, le chiffre d'affaires s'établit à 9 767 283 € contre 9 304 828 € en 2023, soit une évolution de + 5 %.

	2024	Rappel 2023	Rappel 2022
Parking DSP MRN	4 720 743 €	4 769 688 €	4 080 200 €
Parking Saint-Marc		893 404 €	703 614 €

	986 925 €		
Parking Mont-Riboudet	539 418 €	507 836 €	451 194 €
Dépénalisation	2 259 671 €	2 011 869 €	2 029 820 €
Fourrière	894 936 €	901 102 €	800 992 €
Stationnement des vélos	214 676 €	147 538 €	18 938 €
Autres	150 914 €	73 391 €	- 1 124 €
TOTAL	9 767 283 €	9 304 828 €	8 083 634 €

La hausse du chiffre d'affaires sur les parkings est liée l'augmentation de la fréquentation sur les parkings notamment sur le parking Hôtel de ville, étant précisé que cette augmentation a été temporisée par le début des travaux sur le parking.

Détail du compte de résultat 2024 :

Compte de résultat	2024	2023
CA	9 767 283 €	304 828 €
Autres	140 755 €	91 784 €
TOTAL PRODUITS	9 908 038 €	9 396 612 €
Charges hors redevances	6 883 292 €	6 807 268 €
Redevance	2 214 404 €	1 915 595 €
TOTAL CHARGES	9 097 696 €	8 722 863 €
RESULTAT	810 342 €	673 749 €
RESULTAT FINANCIER	4 805 €	- 48 534 €
RESULTAT EXCEPTIONNEL	26 562 €	- 200 344 €
IMPOT SUR LES BENEFICES	-84 484 €	- €
RESULTAT NET	757 225 €	424 871 €

Le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2024 se solde par un bénéfice de 757 225 € contre 424 872 € en 2023, soit une hausse de 78 %.

Aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

La trésorerie s'élève à 3 040 465 € (contre 2 881 246 € en 2023).

L'effectif s'élève à 55 (contre 56 en 2024). L'équipe de direction et administrative et financière est mutualisée avec la SEM Rouen Park dans le cadre du GIE PAR et en partie avec la SPL Rouen Normandie Aménagement dans le cadre d'une mise à disposition de personnel.

Le Conseil d'Administration s'est réuni à deux reprises en 2024 (rappel : 2 fois en 2023). Tout comme en 2023, l'Assemblée Générale s'est réunie une fois (cf. détail page 14 et 15).

Aucun mandat de Commissaire aux Comptes n'est arrivé à expiration. Le remplacement d'un administrateur de la Ville de Rouen a été approuvé par le Conseil d'Administration le 16 mai 2024, puis ratifié en Assemblée Générale, le 26 juin 2024.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1524-5 et D 1524-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement,

Vu l'avis favorable de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPL en date du 22 mai 2025,

Vu le rapport 2024 ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement a été créée le 13 janvier 2014 pour une durée de 99 ans,
- que, conformément aux dispositions l'alinéa 14 de l'article L 1524-5 et de l'article D 1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société,

Décide :

- d'approuver le rapport 2024 présenté par les représentants de la Métropole au Conseil.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Projet Alimentaire Territorial - Deuxième plan d'actions 2024-2029 dans le cadre de la labellisation de niveau 2 par la Direction Régionale de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (DRAAF) de Normandie - Fiches-actions : approbation

Dans le cadre de ses compétences, notre Etablissement met en œuvre, depuis 2012, une politique volontariste en faveur du développement d'une agriculture périurbaine et urbaine de proximité, performante et durable, respectueuse des ressources du territoire, dont la ressource en eau, et favorable à la lutte contre le changement climatique.

La Métropole a renforcé son action dans la transition agricole et alimentaire en adoptant, par la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019, son Projet Alimentaire Territorial (PAT), issu d'un processus de diagnostic territorial et de concertation avec les acteurs et la population lancé en 2018.

Après s'être vu attribuer, le 12 mars 2021, la labellisation de niveau 1 (« PAT émergent ») pour son premier plan d'actions 2021-2023 du PAT, le Conseil métropolitain, par délibération du 17 juin 2024, a autorisé la candidature du PAT à la labellisation de niveau 2 auprès de la Direction Régionale de l'Agriculture, l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF) de Normandie et a approuvé les modalités de gouvernance, ainsi que les fiches-actions du deuxième plan d'actions 2024-2029.

Le 27 septembre 2024, la DRAAF de Normandie a attribué la labellisation de niveau 2 au PAT de la Métropole, pour une durée de 5 ans (renouvelable), au deuxième plan d'actions 2024-2029, tout en recommandant d'étendre, à 2029, la durée des actions devant initialement s'arrêter en 2026.

L'obtention de la labellisation de niveau 2 par le PAT de la Métropole atteste de la légitimité de cette démarche de territoire et contribue à assurer la pérennité de la stratégie de transition agricole et alimentaire portée.

Par ailleurs, depuis la délibération du 17 juin 2024, la mise en œuvre de la phase de réalisation du démonstrateur territorial Seine Nourricière a officiellement été validée, vendredi 12 septembre 2025, par le comité de pilotage interministériel ad'hoc.

Il est proposé de réviser le plan d'actions du PAT validé par délibération du Conseil métropolitain du 17 juin 2024 ainsi :

- ajouter 5 actions au PAT (actions 2.4 à 2.8) correspondant au démonstrateur territorial Seine Nourricière,

- conformément à la demande de la DRAAF, étendre le calendrier des autres actions à 2029.

Il est donc proposé, au Conseil métropolitain, la validation de ce plan d'actions du PAT révisé pour la période 2024-2029 qui compte désormais 33 actions.

Les 33 fiches-actions du deuxième plan d'actions sont jointes en annexe de la délibération.

La Métropole alloue à ce jour un budget d'investissement et de fonctionnement spécifique pour la mise en œuvre des actions qu'elle porte ou qu'elle soutient.

Ainsi, au titre du budget 2025, elle a voté une enveloppe de 213 000 € en matière de fonctionnement et une enveloppe de 164 486 € en matière d'investissement.

Ce budget a vocation à être a minima constant, voire renforcé certaines années en fonction des crédits disponibles pour permettre le développement de nouveaux projets d'envergure comme le démonstrateur Seine Nourricière financé par la Caisse des Dépôts et Consignations que fera l'objet d'une prochaine délibération.

La présente délibération vise donc à approuver le plan d'actions 2024-2029 du PAT dont les fiches sont jointes en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu l'instruction ministérielle technique DGAL/SDPAL/2020-758 du 9 décembre 2020, modifiée par DGAL/SDATAA/2023-466 du 18 juillet 2023, relatives au dispositif de reconnaissance officielle des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant la stratégie du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 juin 2024 autorisant la candidature du PAT de la Métropole à la labellisation de niveau 2 auprès de la DRAAF de Normandie et approuvant les modalités de gouvernance ainsi que les fiches-actions du plan d'actions,

Vu le mail de la DRAAF de Normandie du 27 septembre 2024 accordant la labellisation de niveau 2 du PAT de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yves SORET, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le PAT métropolitain, dont la stratégie a été approuvée le 16 décembre 2019, est depuis cette date entré en phase de mise en œuvre de sa programmation, structurée à travers 4 axes opérationnels d’actions pilotées par la Métropole et ses partenaires,
- que la mise en œuvre de la phase de réalisation du démonstrateur territorial Seine Nourricière a officiellement été validée vendredi 12 septembre 2025 par le comité de pilotage interministériel ad’hoc,
- que dans la perspective de la candidature du PAT de la Métropole à la labellisation de niveau 2 auprès de la DRAAF de Normandie, un travail non seulement de formalisation et de visibilité du PAT a été réalisé, approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 17 juin 2024, mais aussi l’élaboration d’un plan d’actions révisé pour la période 2024-2029, comprenant 5 fiches-actions supplémentaires relatives au démonstrateur territorial Seine Nourricière et poursuivant 27 fiches-actions pré-existantes en les étendant à l’échéance 2029,
- que ce plan d’actions 2024-2029 révisé bénéficie, depuis le 27 septembre 2024, de la reconnaissance officielle de PAT de niveau 2 par la DRAAF de Normandie, pour une durée de 5 ans (renouvelable), sanctuarisant l’engagement de la Métropole et de ses partenaires s’agissant des actions identifiées,

Décide :

- d’approuver les fiches-actions du deuxième plan d’actions 2024-2029 du PAT, jointes à la présente délibération.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Service public de la Transition Énergétique Rouen Normandie - Création par la Société d'Economie Mixte "Axe Seine Énergies Renouvelables" (SEM ASER) de la filiale "Grand Couronne Énergies" : approbation

Par délibérations des 31 janvier et 21 mars 2022, le Conseil de la Métropole a approuvé la création de la Société d'Économie Mixte (SEM) « Axe Seine Énergies Renouvelables » (ASER) constituée entre la Métropole Rouen Normandie, la ville de Paris, la Métropole du Grand Paris, le Havre Seine Métropole, la Caisse des Dépôts et Consignations et la société Énergie Partagée Investissement. Par les mêmes délibérations, il a approuvé l'entrée de la Métropole Rouen Normandie au capital de la SEM ASER, pour développer les énergies renouvelables sur l'Axe Seine.

La SEM ASER a pour objet d'intervenir, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales et participations, sur le territoire de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires en particulier, réunis autour de l'Axe Seine, en lien avec d'autres territoires à proximité, en coordination avec les acteurs locaux, dans le développement, la gestion, la production, la distribution (pour les activités le permettant), le stockage et la livraison d'énergies renouvelables, par le biais notamment :

- du photovoltaïque,
- de l'hydrogène,
- du bois énergie,
- de la méthanisation,
- de la valorisation de chaleur fatale et des réseaux afférents,
- de l'éolien,
- de l'hydraulique,
- de la géothermie,

contribuant ainsi à la transition énergétique et renforçant la maîtrise de la demande d'énergie.

Le Comité d'Investissement de la SEM ASER, réuni le 4 septembre 2025, a émis un avis favorable quant à la participation de la SEM ASER au capital de la société « Grand Couronne Énergies » à créer.

Le Conseil d'Administration de la SEM ASER s'est réuni en septembre 2025 dans le but d'acter la prise de participation dans la société « Grand Couronne Énergies », ainsi que les modalités de cette prise de participation.

Conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute prise de participation directe d'une Société d'Economie Mixte locale dans le capital d'une autre société, existante ou en création, doit faire l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires.

Ainsi, la Métropole Rouen Normandie est sollicitée en sa qualité d'actionnaire afin d'autoriser la SEM ASER à entrer au capital de la société « Grand Couronne Energies » pour le projet détaillé ci-après :

Jusqu'en 2020, la papeterie de Chapelle Darblay, située en bord de Seine sur la commune de Grand-Couronne, était un site industriel spécialisé dans la production de papier journal à base de papiers et de cartons recyclés. Alors considérée comme la plus grande unité de recyclage de papiers et cartons de France, le site s'appuyait sur la proximité immédiate du fleuve et l'accès à la région Île-de-France pour son approvisionnement en matières, les eaux du fleuve étant également utilisées, après traitement, dans le processus de production de vapeur.

Après sa fermeture en juin 2020, le Groupe Fibre Excellence s'est engagé à reprendre le site pour convertir l'usine en unité de production de « papier pour ondulé » à partir de papiers et cartons recyclés, avec un objectif de relance de l'économie circulaire caractéristique de la papeterie initiale. Depuis, l'ensemble des autorisations d'exploitation ont été obtenues pour la relance du site, tandis que Fibre Excellence travaille au financement global de l'opération.

La structuration de l'opération prévoit d'isoler les actifs énergie du site papetier dans une société de projet dédiée à constituer « Grand Couronne Energies », qui sera détenue par Fibre Excellence, via la Société Nouvelle Darblay Production (SNDP) et par des investisseurs externes, dont la SEM ASER et un fonds d'investissement énergie en cours de sélection. L'apport de fonds propres par les investisseurs externes constitue une condition impérative à la réalisation du projet.

Les actifs énergie seront rachetés à Fibre Excellence, remis à niveau et financés sur « Grand Couronne Energies », pour un investissement total estimé à 133 millions d'euros (€). A ce titre, la chaudière biomasse présente sur le site sera convertie en chaudière CSR (Combustible Solide de Récupération), dans une perspective d'économie circulaire. Les revenus permettant de financer le projet seront principalement issus de l'approvisionnement en CSR, ainsi que de la vente de vapeur et d'électricité à la SNDP pour son processus de production de papier. A terme, un raccordement à un réseau de chaleur pourrait être envisagé, au bénéfice d'industriels consommateurs de chaleur ou des communes à proximité (Petit-Couronne et Grand-Couronne).

La SEM ASER prévoit d'investir jusqu'à 1 000 000 € en fonds propres et en comptes courants d'associés dans la société de projet « Grand Couronne Energies », pour une quote-part de détention maximum de 3 %.

Cette prise de participation sera effective sous réserve de la levée des conditions suspensives définies contractuellement permettant de sécuriser la réalisation du projet. Cette liste de conditions suspensives devra être examinée et validée par le Conseil d'Administration de la SEM ASER.

Post-opération, la société « Grand Couronne Energies » sera détenue par le fonds d'investissement énergie, par la SNDP et par la SEM ASER. Cette participation sera acquise par cession de titres de la part de la SNDP à la SEM ASER, sous réserve de validation par le Conseil d'Administration de la SEM ASER.

L'objectif de la SEM ASER étant d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables sur

l'Axe Seine, la société « Grand Couronne Energies » y contribuerait.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1524-5, L 1521-1 et suivants,

Vu le Code de l'Énergie et notamment son article L 100-2,

Vu le Code du Commerce et notamment les articles L 225-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la SEM « Axe Seine Énergies Renouvelables »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 octobre 2018 approuvant la politique Climat Air Énergie de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 approuvant la politique de la Métropole en faveur du Service Public de la Transition Énergétique,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain des 31 janvier et 21 mars 2022 relatives à la création de la SEM « Axe Seine Énergies Renouvelables »,

Vu l'avis favorable du Comité d'investissements en date du 4 septembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a engagé une politique Climat Air Énergie Territoriale,
- que cette politique définit la stratégie « Climat - Air - Énergie » de la Métropole : Territoire « 100 % Énergies Renouvelables » en 2050,
- que la Métropole Rouen Normandie a défini sa politique en faveur de la transition énergétique,
- que le projet porté par la société « Grand Couronne Energies » est en cohérence avec le plan stratégique de la SEM ASER en matière de développement des énergies renouvelables,
- que la Métropole est actionnaire de la SEM Axe Seine Énergies Renouvelables et siège au Conseil d'Administration,

- que toute prise de participation directe d'une Société d'Economie Mixte locale dans le capital d'une autre société fait l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'Administration,

Décide :

- d'approuver la prise de participation de la SEM ASER dans la société « Grand Couronne Energies » et ce, à hauteur de 3 % maximum des actions et 3 % maximum des avances en comptes courants d'associés, correspondant à un investissement total de 1 000 000 € maximum à la date de la transaction, sous réserve de validation des conditions suspensives par le Conseil d'Administration de la SEM ASER,

- d'autoriser les représentants de la Métropole Rouen Normandie dans la SEM ASER à voter sur cette prise de participation lors du Conseil d'Administration qui sera amené à statuer sur ce projet,

et

- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents s'y rapportant.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Service Public de la Transition Énergétique - Prolongation du dispositif d'aide financière à l'acquisition de kits solaires en autoconsommation en faveur des particuliers et modification du règlement d'aides : autorisation

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole intervient en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, ce qui recouvre notamment, la lutte contre la pollution de l'air, la contribution à la transition énergétique et le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

La Métropole Rouen Normandie, coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire (article L 2224-34 du CGCT), a mis en place en 2022 un dispositif d'aides à l'acquisition de kits solaires photovoltaïques en autoconsommation à destination des propriétaires ou locataires de maison individuelle, adopté par délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 et modifié par délibérations du Bureau des 25 septembre 2023 et 17 juin 2024.

Ce dispositif finance à hauteur de 80 % l'achat et la pose d'un kit photovoltaïque plug and play, dans une assiette de dépense éligible de 1 000 € TTC par dossier. Au 1^{er} août 2025, ce dispositif a permis le financement de 737 installations, représentant un montant de subvention total de 380 418 €, soit 15,9 % de l'enveloppe initiale de 2,4 millions € allouée au dispositif. Le montant moyen de subvention par kit est de 516 €. Ces kits permettent en moyenne une production de 390 kWh par ménage par an, soit environ 100 € d'économie annuelle sur la facture d'électricité.

Si le nombre d'installations financées à ce stade demeure en deçà de la cible de 1 000 kits financés par an, les premières années ont permis de structurer le dispositif. Ont ainsi été consolidés les outils de gestion, les procédures d'instruction et les partenariats nécessaires, constituant une base solide pour massifier le nombre de dossiers sur les deux années à venir. Au-delà de l'enjeu financier, ce dispositif joue un rôle pédagogique en familiarisant progressivement les habitants avec l'autoconsommation photovoltaïque (quantité produite, périodes de production et modification des usages pour autoconsommer un maximum, acceptation paysagère des panneaux...) et en les incitant à développer cette production par des projets plus conséquents.

De plus, en renforçant les pratiques d'autoconsommation, le dispositif contribue également à rendre les particuliers acteurs pour réduire leurs consommations d'énergie et permet de les conduire, quand la situation du ménage y est propice, vers des actions de rénovation de leur habitat.

Ainsi, par le présent projet de délibération, il est proposé de prolonger ce dispositif de deux années, soit jusqu'à la fin 2027, dans les limites budgétaires de l'enveloppe de 2,4 millions d'euros allouée

initialement au dispositif.

Une erreur s'étant glissée dans le règlement d'aides concernant la reproduction de la peine d'emprisonnement prévue par l'article 314-1 du Code pénal relatif à l'abus de confiance, la rectification a été opérée en précisant qu'il s'agit d'une peine d'une durée de cinq ans, au lieu de trois ans.

Le règlement d'aides modifié est annexé à ce projet de délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 approuvant la politique de la Métropole en faveur du Service Public de la Transition Énergétique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 relative à l'adoption d'un règlement d'attribution d'aide financière à l'installation de kits solaires en autoconsommation en faveur des particuliers,

Vu les délibérations du Bureau métropolitain des 25 septembre 2023 et 17 juin 2024 relatives à la modification du règlement d'attribution de l'aide de ce dispositif,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la politique Climat Air Énergie de la Métropole visant un territoire « 100 % Énergies Renouvelables » à l'horizon 2050,
- que la Métropole Rouen Normandie a défini sa politique en faveur de la transition énergétique et pour ce faire a mis en place un dispositif d'aide financière à destination des particuliers pour les soutenir dans l'achat de kits solaires,
- que le dispositif actuel arrive à échéance fin 2025 et que la nécessité d'appuyer le déploiement du solaire photovoltaïque auprès des particuliers reste un enjeu important pour le territoire,

Décide :

- d'approuver la modification du règlement d'aides permettant de prolonger de 24 mois, soit jusqu'à fin 2027, le dispositif d'aide financière à l'acquisition de kits solaires en autoconsommation pour les particuliers, en conservant les mêmes conditions techniques et financières que le dispositif initial,

et

- d'approuver la rectification du règlement d'aides concernant la peine d'emprisonnement prévue par l'article 314-1 du Code pénal relatif à l'abus de confiance.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Délégations de Service Public des réseaux de chaleur - Délégation pour la désignation du représentant de la Métropole dans les commissions de conciliation

La Métropole Rouen Normandie exerce, depuis le 1^{er} janvier 2015, la compétence de « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains ».

Six réseaux de chaleur sont aujourd'hui gérés sous la forme de délégations de service public (Mont-Saint-Aignan, Canteleu, Petite Bouverie, Rouen Grammont, Maromme, Rouen Luciline).

Les 6 contrats de concession intègrent la possibilité d'activer une clause de révision des tarifs dans un certain nombre de cas. En l'absence d'accord dans un délai de 3 mois à compter de la date de demande de révision présentée par l'une ou l'autre des parties et préalablement à la saisine du Tribunal Administratif, il est prévu la constitution d'une commission de conciliation composée de 3 membres dont l'un est désigné par le Concédant, l'autre par le Concessionnaire et le troisième par les 2 premiers.

Maromme Bio Energie Services (filiale d'ENGIE dédiée à la gestion du contrat de concession du réseau de Maromme) a sollicité la Métropole depuis plusieurs mois, pour appliquer la clause de révision des tarifs, consécutivement à une demande de renégociation du prix d'achat du bois par le fournisseur. A ce stade, la Métropole n'a pas donné de suite favorable à cette demande, considérant que les discussions devaient être étendues à d'autres points donnant droit à la mise en œuvre de la clause de revoyure, en particulier le dépassement de la puissance souscrite prévisionnelle.

Dans ce contexte, ENGIE a fait part à la Métropole, par courrier du 26 août 2025, de son souhait de recourir à la commission de conciliation, en l'absence d'aboutissement des discussions dans le délai prévu.

Ainsi, il est proposé d'autoriser le Président à désigner le premier membre de la commission de conciliation prévue au contrat de concession du réseau de chaleur de Maromme, afin de permettre sa mise en œuvre rapide dans le cas où les discussions en cours ne permettraient pas d'aboutir à un accord. Il est également proposé d'étendre cette autorisation à l'ensemble des contrats de réseaux de chaleur urbain de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L 3137-1,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu les 6 contrats de concession des réseaux de chaleur gérés par la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas AMICE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les contrats de concession des réseaux de chaleur gérés par la Métropole prévoient la constitution d'une commission de conciliation en cas d'absence d'accord entre les parties dans le cadre d'une demande de révision des tarifs,
- que cette commission est composée de trois membres dont l'un est désigné par le Concédant, l'autre par le Concessionnaire et le troisième par les deux premiers,
- que Maromme Bio énergie services a sollicité la constitution de la commission en cas de non aboutissement des discussions en cours sur le contrat de Maromme,
- qu'il convient de déléguer au Président la désignation de l'un des trois membres de la commission de conciliation prévue dans les contrats de concession des réseaux de chaleur gérés par la Métropole,

Décide :

- d'autoriser le Président à désigner l'un des trois membres de chacune des commissions de conciliation prévues dans les contrats de concession des réseaux de chaleur de la Métropole.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Réseau de chaleur de Grand-Quevilly - Fixation des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026 : approbation

La Métropole Rouen Normandie dispose de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains".

Par délibération en date du 6 novembre 2017, la Métropole a adopté les statuts et le règlement intérieur de la Régie publique de l'énergie calorifique.

La Régie gère les réseaux de chaleur d'Elbeuf, les réseaux de chaleur de Petit-Quevilly et de Grand-Quevilly, regroupés sous l'appellation « réseau de chaleur de la Rive gauche », le réseau Martainville à Rouen et le réseau du quartier Rouen Flaubert.

Le réseau de Grand-Quevilly présente des conditions de fonctionnement particulières puisqu'il délivre une énergie provenant d'une source unique (l'Unité de Valorisation Énergétique - UVE VESTA) et non secourue, ce qui oblige les abonnés de ce réseau à maintenir dans leurs locaux le moyen de produire une énergie de substitution en cas de besoin (défaillance, production insuffisante...).

Compte tenu de cette caractéristique, une tarification spécifique est appliquée sur ce réseau.

Il convient de fixer les tarifs du réseau de chaleur de Grand-Quevilly, applicables aux polices d'abonnement à compter du 1^{er} janvier 2026 en tenant compte de l'évolution du service.

La décomposition de ces tarifs est la suivante :

- une part proportionnelle représentant le coût des combustibles et facturée en € / MWh, dénommée R1,
- une part fixe représentant la somme des coûts annuels d'entretien, de maintenance et d'investissement et facturée en € / kW souscrit, dénommée R2.

Afin de tenir compte des conditions particulières applicables à ce réseau, notamment son alimentation par la seule chaleur de l'UVE et l'absence d'outil de production, ce qui génère une augmentation des dépenses de la Régie à un niveau inférieur à ce qui est constaté sur les autres réseaux (Petit-Quevilly, Martainville, Flaubert et Elbeuf) dont la mixité comprend du gaz ou de l'électricité, il est proposé d'augmenter de 2,5 % le R1 et de 1,3 % le R2, ce qui se traduit par une hausse de 2,0 % du coût de la chaleur.

La tarification proposée est donc la suivante :

	R1 été pour les consommations dans la période allant du 1 ^{er} juin au 30 septembre TVA réduite à 5,5 %	R1 hiver pour les consommations dans la période allant du 1 ^{er} octobre au 31 mai TVA réduite à 5,5 %	R2 - part abonnement TVA réduite à 5,5 %
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025	17,61 € HT / MWh	33,99 € HT / MWh	38,09 € HT / kW dont 21,50 € HT / kW dédiés à l'amortissement des investissements
A compter du 1 ^{er} janvier 2026	18,05 € HT / MWh	34,85 € HT / MWh	38,60 € HT / kW dont 21,50 € HT / kW dédiés à l'amortissement des investissements

Le réseau présentant une mixité supérieure à 50 % en énergie renouvelable ou de récupération, la TVA applicable est de 5,5 % sur les 2 termes (R1 et R2) de la facture.

Le budget prévisionnel de la Régie, qui a été établi avec cette prévision de tarif, présente un résultat équilibré.

Cette tarification permettra en outre :

- de financer les achats de chaleur nécessaires au fonctionnement du réseau (origine Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen - SMEDAR),
- de financer l'exploitation du réseau,
- de compenser les investissements consentis, ainsi que les frais financiers y afférents,
- de réaliser les investissements nécessaires au développement du réseau vers de nouveaux abonnés,
- de procéder à d'éventuelles modifications des installations en vue de l'amélioration des performances,
- de poursuivre l'amélioration continue du service.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Régie publique de l'énergie calorifique adoptés le 6 novembre 2017,

Vu la délibération du 16 décembre 2024 adoptant les tarifs du réseau de chaleur de Grand-Quevilly applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu les termes de la convention de cession du réseau VESUVE entre la Métropole et le SMEDAR,

Vu le règlement intérieur de la Régie publique de l'énergie calorifique adopté le 6 novembre 2017, révisé les 25 juin 2018, 16 décembre 2019 et 30 juin 2025,

Vu les règles de tarification adoptées le 25 juin 2018,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'énergie calorifique du 4 novembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas AMICE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce les compétences liées aux réseaux de chaleur sur l'ensemble du périmètre des 71 communes membres à compter du 1^{er} janvier 2015,
- que la Métropole s'est dotée d'une Régie publique de l'énergie calorifique à compter du 1^{er} janvier 2018,
- que le réseau de chaleur de Grand-Quevilly a été intégré à la Régie le 1^{er} juillet 2018,
- que le Conseil métropolitain a opté pour une tarification annuelle du réseau de chaleur de Grand-Quevilly,
- qu'il convient par conséquent de définir les conditions tarifaires de ce réseau applicables à compter du 1^{er} janvier 2026,

Décide :

- d'approuver la tarification du réseau de Grand-Quevilly applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 : pour la part variable R1 été (consommations du 1^{er} juin au 30 septembre) = 18,05 € HT / MWh, R1 hiver (consommations du 1^{er} octobre au 31 mai) = 34,85 € HT / MWh et pour la part abonnement R2 = 38,60 € HT / kW.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 75 du budget annexe Régie publique de l'énergie calorifique de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Réseau de chaleur du quartier des Lods à Sotteville-lès-Rouen - Fixation des tarifs applicables au 1er janvier 2026 : approbation

La Métropole Rouen Normandie dispose de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ».

Par délibération en date du 6 novembre 2017, la Métropole a adopté les statuts et le règlement intérieur de la Régie publique de l'énergie calorifique.

Par délibération en date du 16 décembre 2024, la Métropole Rouen Normandie a approuvé le lancement par la Régie publique de l'énergie calorifique des travaux d'extension du réseau Rouen Grammont dans le quartier des Lods à Sotteville-lès-Rouen.

Afin de permettre le démarrage de la commercialisation du réseau de chaleur du quartier des Lods, la tarification pour l'année 2025 a été adoptée par délibération du Conseil métropolitain du 31 mars 2025.

Les tarifs ont été fixés en tenant compte du mix énergétique, qui sera constitué de 65 % de biomasse et 35 % de gaz et pour aboutir à un prix moyen de la chaleur cohérent avec celui du réseau de Rouen Grammont.

Compte tenu de l'évolution des charges constatée sur 2025 et prévue sur 2026, il est proposé une évolution tarifaire de + 2,5 % pour le R1 et + 1,6 % pour le R2, soit une hausse de + 2 % du prix moyen de la chaleur (somme des factures R1 et R2 de l'ensemble des abonnés sur une année ramenée à la quantité de chaleur vendue).

	R1 €HT/MWH	R2 €HT/kW	Prix moyen €TTC/MWh
2025	50,00	69,90	99
2026	51,25	71,00	101
évolution	+ 2,5 %	+ 1,6 %	+ 2 %

Le réseau présentera une mixité supérieure à 50 % d'énergie renouvelable ou de récupération, la TVA applicable sera de 5,5 % sur les 2 termes (R1 et R2) de la facture.

Le prix moyen reste compétitif par rapport au coût de référence d'une chaufferie collective au gaz

qui, compte tenu d'un prix de la molécule de gaz compris entre 30 et 50 € HT / MWh PCS, est estimé entre 111 et 140 € TTC / MWh utile.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Régie publique de l'énergie calorifique adoptés le 6 novembre 2017,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 novembre 2017 validant la création de la Régie publique de l'énergie calorifique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2019 validant la stratégie de développement de la Régie publique de l'énergie calorifique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2024 approuvant le projet d'extension du réseau Rouen Grammont dans le quartier des Lods,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 31 mars 2025 adoptant les tarifs du réseau de chaleur du quartier des Lods applicables à compter du 1^{er} avril 2025,

Vu le règlement intérieur de la Régie publique de l'énergie calorifique adopté le 6 novembre 2017, révisé les 25 juin 2018, 16 décembre 2019 et 30 juin 2025,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie publique de l'énergie calorifique du 4 novembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas AMICE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce les compétences liées aux réseaux de chaleur sur l'ensemble du périmètre des 71 communes membres à compter du 1^{er} janvier 2015,
- que la Métropole s'est dotée d'une Régie publique de l'énergie calorifique à compter du 1^{er} janvier 2018,
- que le réseau de chaleur du quartier des Lods à Sotteville-lès-Rouen sera intégré à la régie,
- que le Conseil métropolitain a opté pour une tarification annuelle,

- qu'il convient de définir les conditions tarifaires du futur réseau de chaleur du quartier des Lods à compter du 1^{er} janvier 2026,

Décide :

- d'approuver la tarification du réseau de chaleur du quartier des Lods à compter du 1^{er} janvier 2026 :
pour la part variable R1 = 51,25 € HT / MWh et pour la part abonnement = 71,00 € HT / kW.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 75 du budget annexe Régie publique de l'énergie calorifique de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Réseaux de chaleur de Petit-Quevilly, Rouen Martainville, Franklin à Elbeuf et quartier Rouen Flaubert - Fixation des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026 : approbation

La Métropole Rouen Normandie dispose de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains".

Par délibération en date du 6 novembre 2017, la Métropole a adopté les statuts et le règlement intérieur de la Régie publique de l'énergie calorifique.

La Régie gère le réseau de chaleur Franklin d'Elbeuf, les réseaux de chaleur de Petit-Quevilly et de Grand-Quevilly, regroupés sous l'appellation « réseau de chaleur de la Rive gauche », le réseau Martainville à Rouen et le réseau du quartier Rouen Flaubert.

Réseau	Date de prise en charge par la Régie	Chaleur livrée (MWh/an)	Nombre d'abonnés	
Franklin Elbeuf	01/01/2018	500	4	
Petit-Quevilly	01/07/2018	38 000	78	
Grand-Quevilly	01/07/2018	47 000	20	
Martainville (Rouen)	03/10/2022	15 000	10	
Rouen Flaubert	01/01/2023	1 000	11	

Depuis le 1^{er} janvier 2023, une péréquation tarifaire a été mise en place entre ces réseaux.

Dans la mesure où les conditions qui avaient permis la mise en place de cette péréquation en 2023 restent valables, il est proposé de poursuivre cette péréquation sur l'exercice budgétaire 2026.

Il convient de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 pour Franklin Elbeuf, Petit-Quevilly, Martainville (Rouen) et Rouen Flaubert, en tenant compte de l'évolution du service.

La décomposition de ces tarifs est la suivante :

- une part proportionnelle représentant le coût des combustibles et facturée en € / MWh, dénommée

R1,

- une part fixe représentant la somme des coûts annuels d'entretien, de maintenance et d'investissement et facturée en € / kW souscrit, dénommée R2.

Compte tenu de l'évolution de ces charges constatée sur 2025 et prévue sur 2026, il est proposé une évolution tarifaire de + 2,5 % pour le R1 et + 1,6 % pour le R2 :

		Petit-Quevilly	Martainville	Franklin Elbeuf	Rouen Flaubert
2024	R1 € HT / MWh	38,70			
	R2 € HT / kW	69,00			
2025	R1 € HT / MWh	39,9			
	R2 € HT / kW	69,90			
2026	R1 € HT / MWh	40,90			
	R2 € HT / kW	71,00			
Evolution tarifaire 2025/26	R1	+ 2,5 %			
	R2	+ 1,6 %			
	Prix moyen de chaleur	+ 2,0 %			

Le réseau présentant une mixité supérieure à 50 % en énergie renouvelable ou de récupération, la TVA applicable est de 5,5 % sur les 2 termes (R1 et R2) de la facture.

Le prix de chaleur moyen (somme des factures R1 et R2 de l'ensemble des abonnés sur une année ramenée à la quantité de chaleur vendue) évolue ainsi de 100,00 € TTC / MWh en 2025 à 102,00 € TTC / MWh utile en 2026, soit une hausse de 2 %.

Ce prix moyen reste compétitif par rapport au coût de référence d'une chaufferie collective au gaz qui, compte tenu d'un prix de la molécule de gaz compris entre 30 et 50 € HT / MWh PCS, est estimé entre 111 et 140 € TTC / MWh utile.

Le budget prévisionnel de la Régie, qui a été établi avec cette prévision de tarif, présente un résultat équilibré.

Cette tarification permettra en outre :

- de financer les achats de combustibles nécessaires au fonctionnement du réseau,
- de financer l'exploitation du réseau,
- de compenser les investissements consentis, ainsi que les frais financiers y afférents,
- de réaliser les investissements nécessaires au développement du réseau vers de nouveaux abonnés,
- de procéder à d'éventuelles modifications des installations en vue de l'amélioration des performances,
- de poursuivre l'amélioration continue du service.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Régie publique de l'énergie calorifique adoptés le 6 novembre 2017,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2019 validant la stratégie de développement de la Régie publique de l'énergie calorifique,

Vu la délibération du 16 décembre 2024 adoptant les tarifs des réseaux de chaleur de Petit-Quevilly, Rouen Martainville, Elbeuf et quartier Rouen Flaubert applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu le règlement intérieur de la Régie publique de l'énergie calorifique adopté le 6 novembre 2017, révisé les 25 juin 2018, 16 décembre 2019 et 30 juin 2025,

Vu les règles de tarification adoptées le 25 juin 2018,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'énergie calorifique du 4 novembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas AMICE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce les compétences liées aux réseaux de chaleur sur l'ensemble du périmètre des 71 communes membres à compter du 1^{er} janvier 2015,
- que la Métropole s'est dotée d'une Régie publique de l'énergie calorifique à compter du 1^{er} janvier 2018,
- que les réseaux de Petit-Quevilly, Rouen Martainville, Rouen Flaubert et Franklin à Elbeuf sont intégrés à la Régie,
- que le Conseil métropolitain a opté pour une tarification annuelle,
- qu'il convient par conséquent de définir les conditions tarifaires de ces réseaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2026,

Décide :

- d'approuver la tarification des réseaux de Petit-Quevilly, Rouen Martainville, Rouen Flaubert et Franklin à Elbeuf applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 :
pour la part variable R1 = 40,90 € HT / MWh et la part abonnement R2 = 71,00 € HT / kW.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 75 du budget annexe Régie publique de

l'énergie calorifique de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - SPL ALTERN - Elargissement de la composition du capital social à certaines communes - Cession de parts sociales : autorisation - Projet de statuts modifiés : approbation

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole intervient en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, de politique du cadre de vie, de lutte contre la pollution de l'air, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de contribution à la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables.

La Métropole Rouen Normandie est coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, il lui appartient d'animer et de coordonner, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire. Dans ce cadre, la Métropole doit réaliser des actions tendant notamment à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finaux desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur son territoire.

La Métropole Rouen Normandie a créé au début de l'année 2022, un service public de la transition énergétique sur le territoire métropolitain qui dépasse le seul cadre du service public de la performance énergétique de l'habitat défini à l'article L 232-1 du Code de l'Energie. Il est ouvert à l'ensemble des citoyens, collectivités, entreprises et associations du territoire de la Métropole Rouen Normandie. Il offre informations, conseils et accompagnement à ces publics en matière de projets de transition énergétique.

Fondée par l'Etablissement et 14 communes du territoire en application de l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans la continuité de la COP21 locale, la Société Publique Locale (SPL) Agence Locale de la Transition Energétique Rouen Normandie (ALTERN) entend apporter une réponse effective et opérationnelle aux objectifs fixés dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Métropole Rouen Normandie.

Société Anonyme à capitaux 100 % publics, régie notamment par le livre II du Code du Commerce, une SPL favorise les conditions de coopération territoriale dans un cadre à la fois souple et maîtrisé. Elle agit exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

La SPL ALTERN a été créée le 24 novembre 2021 pour une durée de 99 ans.

Son capital social a été fixé initialement par ses fondateurs à 1 000 000 €, divisé en 2 000 actions de 500 € (valeur nominale) réparties entre les différents actionnaires de la manière suivante, étant précisé que la Métropole Rouen Normandie est actionnaire à hauteur de 75,70 % et qu'elle détient 1 514 actions, soit une participation au capital de la société à hauteur de 757 000 € :

Actionnaires	Capital €	%	Nombre d'actions
Métropole Rouen Normandie	757 000 €	75,70 %	1 514
Rouen	60 000 €	6,00 %	120
Bois-Guillaume	14 000 €	1,40 %	28
Canteleu	14 000 €	1,40 %	28
Caudebec-lès-Elbeuf	14 000 €	1,40 %	28
Elbeuf-sur-Seine	14 000 €	1,40 %	28
Le Grand-Quevilly	25 000 €	2,50 %	50
Le Trait	6 000 €	0,60 %	12
Malaunay	6 000 €	0,60 %	12
Mont-Saint-Aignan	14 000 €	1,40 %	28
Oissel	14 000 €	1,40 %	28
Le Petit-Quevilly	25 000 €	2,50 %	50
Saint-Aubin-lès-Elbeuf	6 000 €	0,60 %	12
Saint-Pierre-lès-Elbeuf	6 000 €	0,60 %	12
Sotteville-lès-Rouen	25 000 €	2,50 %	50
TOTAL	1 000 000 €	100,00 %	2 000

La SPL ALTERN a pour objet, pour le compte exclusif de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de ceux-ci, d'apporter son concours dans la réalisation de leurs actions dans le domaine de la Transition Energétique et notamment en matière de programme de sobriété, d'efficacité énergétique, ainsi que, de manière soit intégrée soit complémentaire, dans l'émergence de projets d'énergies renouvelables, dans leurs développements, leurs gestions et leurs exploitations.

A cet effet, la SPL ALTERN pourra réaliser toute prestation qui lui sera confiée par ces collectivités et groupements de collectivités actionnaires et est habilitée à exercer toute mission accessoire à celles définies ci-dessus.

La légitimité de la relation entre la Société, entité publique dont les collectivités actionnaires détiennent 100 % du capital social, repose sur le contrôle analogue exercé par ces dernières, similaire à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. Ce contrôle analogue s'entend comme global et collectif, cet impératif étant traduit dans les statuts de la SPL.

Le service public de la transition énergétique évoqué plus haut correspond à un dispositif d'ingénierie accessible à l'ensemble du territoire et constitue le socle de l'accompagnement des projets de transition énergétique.

Sa mise en œuvre opérationnelle se décline notamment en trois missions principales :

- Le développement des actions de sobriété et d'efficacité énergétique dans le cadre des rénovations énergétiques, de l'usage raisonné de l'énergie et largement dans le quotidien des habitants et

employés,

- Le développement du recours aux énergies renouvelables sur le territoire,
- La structuration de l'offre des professionnels afin de la rendre accessible et facilement compréhensible pour les porteurs de projets.

La SPL ALTERN est devenue en quelques années un acteur incontournable pour accompagner les communes de la Métropole dans l'atteinte de leurs objectifs de transition énergétique.

Certaines communes du territoire métropolitain, non encore actionnaires de la SPL, souhaitent aujourd'hui contribuer aux politiques de transition écologique en la faisant intervenir : Amfreville-la-Mivoie, Bihorel, Cléon, Franqueville-Saint-Pierre, Roncherolles-sur-le-Vivier, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Etienne-du-Rouvray.

Selon l'article 11.3 des statuts de la SPL, l'entrée au capital peut s'effectuer par l'achat d'actions auprès d'un actionnaire. La Métropole Rouen Normandie serait l'actionnaire cédant.

La cession d'actions est soumise, selon les statuts de la SPL ALTERN, à agrément de l'opération par les assemblées délibérantes du cédant et de la SPL. Ainsi, la cession ne pourra être approuvée qu'après délibération du Conseil métropolitain.

Il vous est proposé d'approuver la cession, par la Métropole, de 114 actions de la SPL ALTERN au profit des communes suivantes, au prix de 500 € par action, soit un montant total de cession de 57 000 € :

Nouveaux actionnaires	Nombre d'actions cédées	Montant capital
Amfreville-la-Mivoie	10	5 000 €
Bihorel	12	6 000 €
Cléon	12	6 000 €
Franqueville-Saint-Pierre	12	6 000 €
Roncherolles-sur-le-Vivier	4	2 000 €
Saint-Léger-du-Bourg-Denis	10	5 000 €
Saint-Martin-de-Boscherville	4	2 000 €
Saint-Etienne-du-Rouvray	50	25 000 €
TOTAL	114	57 000 €

En conséquence, l'évolution du capital social de la SPL ALTERN serait la suivante :

	Situation actuelle			Situation future		
	Nb Actions	Capital (en €)	% capital	Nb Actions	Capital (en €)	% capital
Métropole Rouen Normandie	1 514	757 000	75,70 %	1 400	700 000	70,00 %
Rouen	120	60 000	6,00 %	120	60 000	6,00 %
Bois-Guillaume	28	14 000	1,40 %	28	14 000	1,40 %
Canteleu	28	14 000	1,40 %	28	14 000	1,40 %

Caudebec-lès-Elbeuf	28	14 000	1,40 %	28	14 000	1,40 %
Elbeuf-sur-Seine	28	14 000	1,40 %	28	14 000	1,40 %
Le Grand-Quevilly	50	25 000	2,50 %	50	25 000	2,50 %
Le Trait	12	6 000	0,60 %	12	6 000	0,60 %
Malaunay	12	6 000	0,60 %	12	6 000	0,60 %
Mont-Saint-Aignan	28	14 000	1,40 %	28	14 000	1,40 %
Oissel	28	14 000	1,40 %	28	14 000	1,40 %
Le Petit-Quevilly	50	25 000	2,50 %	50	25 000	2,50 %
Saint-Aubin-lès-Elbeuf	12	6 000	0,60 %	12	6 000	0,60 %
Saint-Pierre-lès-Elbeuf	12	6 000	0,60 %	12	6 000	0,60 %
Sotteville-lès-Rouen	50	25 000	2,50 %	50	25 000	2,50 %
Amfreville-la-Mivoie	0	0	0,00 %	10	5 000	0,50 %
Bihorel	0	0	0,00 %	12	6 000	0,60 %
Cléon	0	0	0,00 %	12	6 000	0,60 %
Franqueville-Saint-Pierre	0	0	0,00 %	12	6 000	0,60 %
Roncherolles-sur-le-Vivier	0	0	0,00 %	4	2 000	0,20 %
Saint-Léger-du-Bourg-Denis	0	0	0,00 %	10	5 000	0,50 %
Saint-Martin-de-Boscherville	0	0	0,00 %	4	2 000	0,20 %
Saint-Etienne-du-Rouvray	0	0	0,00 %	50	25 000	2,50 %
Capital social	2 000	1 000 000	100,00 %	2 000	1 000 000	100,00 %

Cette évolution implique :

- une modification des statuts de la SPL ALTERN, selon le projet joint en annexe. Un tableau identifiant les modifications est également annexé à la présente délibération, étant précisé que celles-ci portent notamment sur la nouvelle répartition du capital et sur l'application de la règle de l'arrondi supérieur pour la détermination du nombre de sièges réservés à l'Assemblée spéciale au Conseil d'Administration (cf. article 14 des statuts),

- que le nombre de représentants de la Métropole Rouen Normandie au Conseil d'Administration passerait de 13 à 12 administrateurs, en raison de l'augmentation de 4 à 5 du nombre de représentants des communes qui ne peuvent pas, en raison du niveau de leur participation au capital, bénéficier d'une représentation directe au Conseil d'Administration. La commune de Rouen conserve un représentant direct au Conseil d'Administration.

Il vous est donc proposé de procéder à la désignation de ces 12 représentants au Conseil d'Administration de la SPL ALTERN et du représentant de la Métropole Rouen Normandie à l'Assemblée Générale.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1531-1 et L 1524-1,

Vu le Code de Commerce, notamment les dispositions relatives aux sociétés anonymes,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 22 mars 2021 autorisant la création de la SPL ALTERN et la souscription au capital initial,

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) Agence Locale de la Transition Energétique Rouen Normandie (ALTERN),

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes sollicitant leur adhésion au capital de la SPL ALTERN et approuvant les conditions de cette adhésion :

Nouveaux actionnaires	Délibération	Nombre d'actions retenues	Montant capital retenu	Représentant
Amfreville-la-Mivoie	24 septembre 2025	10	5 000 €	M. LANGLOIS Hugo
Bihorel	9 octobre 2025	12	6 000 €	M. HOUBRON Pascal
Cléon	26 juin 2025	12	6 000 €	M. MARCHE Frédéric
Franqueville-Saint-Pierre	13 juin 2025	12	6 000 €	M. GUILBERT Bruno
Roncherolles-sur-le Vivier	10 juin 2025	4	2 000 €	M. LAFITTE Robert
Saint-Léger-du-Bourg-Denis	25 juin 2025	10	5 000 €	Mme BOUQUIAUX Sophie
Saint-Martin-de-Boscherville	19 juin 2025	4	2 000 €	M. GRAS Fabien
Saint-Etienne-du-Rouvray	26 juin 2025	50	25 000 €	M. LE COUSIN Pascal
TOTAL	/	114	57 000 €	/

Vu le rapport de valorisation des parts sociales de la SPL ALTERN établissant la valeur de cession de l'action à 500 €,

Vu le projet de modification des statuts de la SPL ALTERN, ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Société Publique Locale (SPL) Agence Locale de la Transition Energétique Rouen Normandie (ALTERN) a été créée le 24 novembre 2021 pour une durée de 99 ans,
- que, selon l'article 3 de ses statuts :
- la SPL ALTERN a pour objet, pour le compte exclusif de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de ceux-ci, d'apporter son concours dans la réalisation de leurs actions dans le domaine de la transition énergétique et notamment en matière de programme de sobriété, d'efficacité énergétique, ainsi que, de manière soit intégrée soit complémentaire, dans l'émergence de projets d'énergies renouvelables, dans leurs développements, leurs gestions et leurs exploitations,
- à cet effet, la Société peut réaliser toute prestation qui lui sera confiée par ces collectivités et groupements de collectivités actionnaires,
- la Société est habilitée à exercer toute mission accessoire à celles définies ci-dessus,
- que la création d'une telle société, dont le capital social est détenu exclusivement par des collectivités territoriales ou leurs groupements, permet de faciliter et d'améliorer le recours à des prestations intégrées par ses actionnaires, notamment sous forme de marchés ou de concessions, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à la jurisprudence applicable aux marchés de prestations internes ainsi qu'au Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,
- que les communes citées ci-dessus ont manifesté leur intérêt pour les missions assurées par cette SPL et souhaitent en devenir actionnaires afin de lui confier la réalisation de projets sur leur territoire, conformément au principe de l'intervention in house (quasi-régie),
- que l'entrée de ces nouvelles communes au capital de la SPL permettra de renforcer les synergies à l'échelle du bassin de vie, de mutualiser les moyens et les compétences et d'assurer une plus grande cohérence des politiques publiques menées sur le territoire,
- que cette intégration se matérialise par une cession d'une partie des actions détenues par la Métropole au profit des communes entrantes, sans augmentation de capital. La répartition du capital social s'en trouvera modifiée, ainsi que la composition du Conseil d'Administration,
- qu'il est nécessaire d'approuver les modalités de cette cession d'actions, les modifications statutaires qui en découlent et la désignation des représentants de la Métropole aux instances décisionnelles de la SPL ALTERN,

Décide :

- d'autoriser la cession, par la Métropole, de 114 actions de la SPL ALTERN au profit des communes suivantes, au prix de 500 € par action, soit un montant total de cession de 57 000 € :

Nouveaux actionnaires	Nombre d'actions retenues	Montant capital retenu
Amfreville-la-Mivoie	10	5 000 €
Bihorel	12	6 000 €
Cléon	12	6 000 €

Franqueville-Saint-Pierre	12	6 000 €
Roncherolles-sur-le-Vivier	4	2 000 €
Saint-Léger-du-Bourg-Denis	10	5 000 €
Saint-Martin-de-Boscherville	4	2 000 €
Saint-Etienne-du-Rouvray	50	25 000 €
TOTAL	114	57 000 €

- d'habiliter le Président ou l' élu (e) délégué (e) à signer les actes de cessions d'actions à intervenir, notamment les formulaires de mouvement des titres correspondants, avec chacune des communes acquéreuses,

- d'approuver, en conséquence de la cession d'actions, la nouvelle répartition du capital social de la SPL ALTERN, comme suit :

	Nb Actions	Capital (en €)	% capital
Métropole Rouen Normandie	1 400	700 000	70,00
Rouen	120	60 000	6,00
Bois-Guillaume	28	14 000	1,40
Canteleu	28	14 000	1,40
Caudebec-lès-Elbeuf	28	14 000	1,40
Elbeuf-sur-Seine	28	14 000	1,40
Le Grand-Quevilly	50	25 000	2,50
Le Trait	12	6 000	0,60
Malaunay	12	6 000	0,60
Mont-Saint-Aignan	28	14 000	1,40
Oissel	28	14 000	1,40
Le Petit-Quevilly	50	25 000	2,50
Saint-Aubin-lès-Elbeuf	12	6 000	0,60
Saint-Pierre-lès-Elbeuf	12	6 000	0,60
Sotteville-lès-Rouen	50	25 000	2,50
Amfreville-la-Mivoie	10	5 000	0,50
Bihorel	12	6 000	0,60
Cléon	12	6 000	0,60
Franqueville-Saint-Pierre	12	6 000	0,60
Roncherolles-sur-le-Vivier	4	2 000	0,20
Saint-Léger-du-Bourg-Denis	10	5 000	0,50
Saint-Martin-de-Boscherville	4	2 000	0,20
Saint-Etienne-du-Rouvray	50	25 000	2,50
Capital social	2 000	1 000 000	100,00

- de procéder à l'élection de 12 représentants de la Métropole au Conseil d'Administration de la SPL ALTERN et conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret avec les candidatures suivantes :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Sont élus :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Pour représenter la Métropole au Conseil d'Administration de la SPL ALTERN avec la faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre,

- de procéder à l'élection du représentant de la Métropole à l'Assemblée Générale de la SPL ALTERN et conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

A été reçue la candidature de :

Madame/Monsieur est élu(e) pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de la SPL ALTERN,

- d'habiliter le représentant de la Métropole à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL à approuver cette modification statutaire,

et

- d'autoriser le Président ou l'élu(e) délégué(e) à accomplir toutes les formalités légales et réglementaires nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 77, article 775 du budget de la Métropole Rouen Normandie.

PROJE

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réduire et valoriser nos déchets - Appel à projets CITEO "Collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer" - autorisation de dépôt de candidature et désignation des membres du comité

Depuis de nombreuses années, la Métropole Rouen Normandie s'attache à réduire l'empreinte écologique sur son territoire tout en garantissant la qualité du service rendu à la population, aux communes et aux partenaires.

La Métropole est engagée dans une démarche ambitieuse d'optimisation de cette compétence. Les objectifs sont multiples :

- améliorer la qualité de service rendue aux habitants,
- encourager la réduction à la source des déchets,
- maintenir la propreté des espaces publics,
- protéger l'environnement de manière durable,
- garantir de bonnes conditions de travail aux agents, tout en maîtrisant les coûts.

Dans le cadre des différents appels à projets lancés par CITEO depuis plusieurs années, la Métropole a été désignée à de multiples reprises lauréate pour ses différents projets, la conteneurisation en bac des emballages recyclables et papiers (2023), la densification des points d'apport volontaire pour les flux emballages recyclables, l'augmentation des points d'apport volontaire pour le verre et développement de solutions de collecte de proximité pour les emballages recyclables (hors verre) en habitat collectif (2019 et 2021) et enfin, le déploiement de contenants de tri et de points d'apport volontaire sur l'espace public (2021).

Dans cette dynamique, des contenants de tri sont déployés dans des zones stratégiques (espace public, lieux touristiques, événements...) pour s'inscrire dans le schéma de collecte des déchets, tout en étant adaptés à la récupération des emballages recyclables liés à la consommation nomade.

L'éco-organisme CITEO a lancé, en juin dernier, un nouvel appel à projets intitulé « Collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer ».

A travers cet appel à projets, CITEO va accompagner financièrement les collectivités locales dans le déploiement d'équipement de pré-collecte permettant un geste de tri sur les lieux de consommation nomade.

Pour participer à cet appel à projets, la Métropole Rouen Normandie souhaite profiter des requalifications des espaces publics de son territoire où les dispositifs de collecte des déchets ont été

repensés et adaptés aux usages actuels, notamment en lien avec la consommation nomade, par la mise en place de corbeilles solaires et colonnes d'apport volontaire sur le territoire (11 communes concernées par le projet).

Ces équipements, achetés depuis le 1^{er} janvier 2023 par la Métropole Rouen Normandie, peuvent être pris en compte pour le projet, objet de notre candidature. Ainsi, les équipements acquis depuis deux ans et ceux nécessaires aux projets d'équipements actuels pourraient être soutenus financièrement par CITEO à hauteur de 524 379 €, soit 87 % des dépenses éligibles, pour du matériel déjà déployé en grande partie. Le montant et les modalités de versement de la participation financière de CITEO à la réalisation du projet feront l'objet d'une convention de financement.

Pour veiller au bon déroulement du projet métropolitain et suivre l'avancement de celui-ci, un comité de pilotage sera constitué.

Ce comité aura pour mission de suivre l'avancement du projet, conformément aux engagements pris par la Métropole et CITEO et prendra les décisions ou arbitrages nécessaires au bon déroulement du projet.

Il sera composé de la Vice-Présidente en charge des déchets, d'un représentant de la Direction de la Maîtrise des Déchets (DMD), d'un représentant des services de la DMD en charge de la coordination du projet (Service Projets, Études et Gestion de Données et Service Prévention du Déchet), ainsi que d'un représentant de CITEO et se réunira trimestriellement.

Conformément au calendrier de dépôt des candidatures sur la plateforme CITEO, un dépôt à titre conservatoire a été effectué par la Métropole Rouen Normandie le 10 octobre 2025.

Il vous est donc proposé d'autoriser le dépôt de candidature de la Métropole pour répondre à l'appel à projets de CITEO intitulé « Collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer », d'approuver la constitution du comité de pilotage et la désignation de ses membres.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 541-21-1 et R 543-225 à R 543-227,

Vu l'ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu l'appel à projets de CITEO intitulé « Collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » publié en juin 2025,

Vu la décision du Président du 3 octobre 2025 autorisant le dépôt à titre conservatoire de la Métropole Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans un programme de modernisation du service de collecte des déchets,
- que ces opérations correspondent aux objectifs de l'appel à projets « collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » de CITEO et qu'elles sont éligibles aux subventions de CITEO,

Décide :

- d'approuver le dépôt de candidature de la Métropole Rouen Normandie à l'appel à projets lancé par CITEO en juin 2025 et intitulé « Collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer »,
- d'autoriser la Métropole Rouen Normandie à s'engager dans la mise en œuvre du projet, s'il est retenu par CITEO.

et

- d'approuver la mise en place d'un comité de pilotage et de désigner la Vice-Présidente en charge de la compétence déchets comme élue représentant de ce comité.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget annexe des déchets de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Rapport du Président sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement - Exercice 2024

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Métropole Rouen Normandie doit présenter au Conseil, pour avis, un rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Le rapport du Président sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2024 est composé d'une note liminaire comprenant l'évolution des tarifs aux 1^{er} janvier 2024 et 2025, ainsi que les principaux faits marquants de cette période, d'un rapport du service de l'eau et d'un rapport du service de l'assainissement. Une annexe présente également des factures d'eau types, le bilan détaillé des actions en matière d'éducation à l'environnement dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et un bilan 2024 réalisé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Pour mémoire, le rapport sur le prix et la qualité des services comprend notamment les informations relatives à la description des caractéristiques techniques du service, les indicateurs de performance, enregistrés en parallèle dans le Système d'Information sur les Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (SISPEA) qui a pour objectif de permettre une meilleure transparence sur la gestion des services publics et des données financières. Chaque année, l'Office Français de la Biodiversité (OFB) publie une analyse sur ces indicateurs : le dernier rapport portant sur les données 2023 a été publié en juin 2025.

Le service public de l'assainissement en 2024 :

Au 1^{er} janvier 2024, le service public de l'assainissement collectif est exploité entièrement en régie : soit en régie directe par la Métropole, soit via trois marchés de prestations de services conclus avec Eau de Normandie (STEP + réseau), Veolia eau (STEP + réseau) et Suez Meropur (STEP) prenant fin respectivement les 31 décembre 2025, 31 mars 2027 et 31 janvier 2025. Ce dernier marché a effectivement été remis en concurrence en 2024 pour une durée de 8 ans et attribué à Suez Meropur.

S'agissant des principaux indicateurs techniques, sur les 21 systèmes d'assainissement de la Métropole, l'année 2024 a été marquée par une hausse des volumes traités de + 7,7 % par rapport à 2023 ainsi que par une augmentation significative, de l'ordre de + 13 %, des volumes d'eaux usées et des charges de pollution entrant dans les stations d'épuration bien que la pluviométrie soit similaire à celle de 2023.

S'agissant des investissements, 16,22 M€ HT de travaux ont été réalisés en 2024. Ces investissements correspondent notamment à la réalisation et à la réception de 40 opérations comprenant des travaux d'extension, de réhabilitation et de renforcement des réseaux et de construction d'ouvrage de régulation des eaux pluviales, des travaux d'exploitation sur les réseaux de collecte ainsi que des travaux de renouvellement sur les STEP.

Au total, en 2024, ce sont 497,56 ml de réseau de collecte des eaux usées qui ont été créés, ainsi que 6 770,80 ml de réseau de collecte des eaux usées et 2 586 ml de réseau de collecte des eaux pluviales qui ont été renouvelés, soit un taux de renouvellement des réseaux sur 5 ans de 0,22 % (moyenne nationale 2023 : 0,48 %, source OFB).

Au niveau études, il a été lancé et attribué le marché d'étude de mise à jour du schéma directeur du système Emeraude.

Le service public de l'eau en 2024 :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le service public de l'eau potable de la Métropole est géré exclusivement en régie, soit sous la forme d'une régie directe par la Métropole pour 40 communes du territoire (Service Rouen-Elbeuf), soit via un marché de prestation de service conclu avec Véolia Eau à compter du 1^{er} janvier 2021 pour 31 communes (PS Nord-Ouest) et qui arrivera à échéance le 31 décembre 2028.

S'agissant des principaux indicateurs techniques, le rendement du réseau est en légère baisse (- 0,1 %) en 2024 par rapport à 2023 et s'établit à 84,31 % (moyenne nationale en 2023, 81,2 %, source OFB). Les volumes distribués et consommés restent stables.

Sur les 5 dernières années, l'amélioration du rendement de réseau est confirmée avec un gain de 4,0 %, (soit 3,24 points) depuis 2020. Ce niveau de rendement est le fruit de campagnes de recherches et de réparations de fuites sur le réseau au quotidien, ainsi qu'au renouvellement des réseaux pour lutter contre leur vieillissement.

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée en 2024 atteint un taux optimal de 100 % de conformité sur les paramètres microbiologiques et un taux 91,65 % de conformité sur les paramètres physico-chimiques en légère baisse par rapport à 2023 (- 4,75 points),

S'agissant des investissements, 23,279 M€ d'investissements ont été réalisés en 2024. Ainsi, 83 opérations de renouvellement de réseau correspondant à 28,9 km de réseau ont été réalisées en 2024. À ces travaux s'ajoutent 2,3 km de rationalisation de réseau et 1,4 km d'extension créé pour sécuriser la distribution ou à la suite de l'urbanisation du territoire. Le taux de renouvellement des conduites sur 5 ans s'établit à 0,83 % (moyenne nationale 2023 0,66 %, source OFB).

Des travaux de réhabilitation des usines de traitement ont également été effectués en 2024 comme par exemple, la réhabilitation du filtre de l'UTEP de la Chapelle ou les travaux de création de la station de pompage de Saint-Pierre-lès-Elbeuf pour la sécurisation des forages.

Evolution du prix de l'eau et de l'assainissement :

L'amélioration continue du service rendu aux usagers s'accompagne d'une maîtrise des coûts permettant une augmentation modérée des prix, augmentation qui doit permettre de financer le programme d'investissement de l'eau et de l'assainissement. Ce programme d'investissement a été initialement contractualisé avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre du « Contrat Petit Cycle Métropole 2030 » signé en 2017, puis mis à jour et élargi dans le cadre de la

prospective d'investissement à l'horizon 2040 approuvée par le Conseil le 6 février 2023.

Cette prospective d'investissement doit permettre de répondre notamment aux objectifs suivants de :

- Conformité des systèmes d'assainissement (dont celui d'Emeraude),
- Garantie de production d'eau potable,
- Maintien de l'état des ouvrages et réseaux d'eau et d'assainissement.

Globalement, cette prospective conduit à une estimation des investissements dans le domaine de l'eau et de l'assainissement (matériels, études, travaux) d'ici 2040 à hauteur d'environ :

- 701 M€ pour l'assainissement (39 M€ HT / an en moyenne),
- 578 M€ pour l'eau potable (32 M€ HT / an en moyenne).

Jusqu'au 31 décembre 2024, dans le cadre de la facture d'eau potable, la Métropole percevait pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), trois redevances (redevance prélèvement sur la ressource en eau, redevance pour modernisation des réseaux de collecte et redevance pour pollution de l'eau) au titre des principes de prévention et de réparation des dommages causés à l'environnement contenus dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

La loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a réformé ces redevances des Agences de l'Eau.

Cette réforme se traduit par :

- La suppression de 2 redevances : la redevance pour modernisation des réseaux de collecte et la redevance pour pollution de l'eau avec pour effet de supprimer le classement des communes en différentes zones de redevance pollution (trois zones : base, moyenne, renforcée),
- La subsistance de la redevance prélèvement sur la ressource en eau,
- La création de 3 nouvelles redevances.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025, les 4 redevances suivantes sont dues à l'Agence de l'Eau dans le cadre du financement de son XII^{ème} programme (2025-2030) :

- La redevance sur la consommation d'eau potable,
- La redevance prélèvement,
- La redevance pour performance des réseaux d'eau potable calculée sur la base du tarif de la redevance et d'un coefficient de modulation global (valeur entre 0,2 et 1) appliqué au volume d'eau facturé à l'utilisateur,
- La redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif calculée sur la base d'un tarif et d'un coefficient de modulation global (valeur entre 0,3 et 1) appliqué au volume d'eau assaini facturé à l'utilisateur.

Cette réforme des redevances a un effet sur la part de la facture d'eau et d'assainissement revenant aux organismes extérieurs (Agence de l'eau). Elle implique une baisse de cette partie de la facture en 2025 suivie par une hausse en 2026. Dans ce contexte, le Conseil métropolitain a approuvé par délibération du 16 décembre 2024, un lissage de l'évolution des factures d'eau et d'assainissement en modulant la part Métropole du prix de l'eau et de l'assainissement sur deux ans pour « contrebalancer » les évolutions imposées par cette réforme.

Ainsi, pour l'année 2025, une évolution des tarifs 2025 de + 7,2 % pour l'eau et + 9,2 % pour l'assainissement a été votée.

Entre le 1^{er} janvier 2024 et le 1^{er} janvier 2025, le montant TTC (en moyenne pondérée par la

population légale des communes) de la facture a évolué de + 5,23 % (soit + 25,45 € sur la facture de référence réglementaire de 120 m³ d'un montant total de 511,93 € ou 4,27 €/m³). Pour information, la moyenne nationale au 1^{er} janvier 2024 s'établissait à 4,69 €/m³ et la moyenne en Seine-Maritime (dont Métropole) à 4,89 €/m³ (source OFB).

Par ailleurs, en 2024, le montant de la facture-type et son évolution variaient selon le zonage de pollution domestique (base, moyenne ou renforcée) et selon le système d'assainissement (collectif ou non collectif). En 2025, compte tenu de la réforme des redevances, le montant de la facture-type ne varie plus qu'en fonction d'un seul critère correspondant au système d'assainissement (collectif et non collectif).

Enfin, la situation financière fin 2024 du service public d'eau potable et du service public de l'assainissement est bonne avec une durée d'extinction de la dette respectivement de 1,89 années et 0,91 années.

Il vous est proposé de donner un avis sur le rapport du Président sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ces rapports seront présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et seront adressés aux maires des communes de la Métropole afin qu'ils puissent en faire la présentation à leur Conseil municipal et le tenir à la disposition du public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-3, L 1413-1, L 2224-5 et D 2224-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 6 février 2023 approuvant la prospective d'investissement à l'horizon 2040,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2023 relative à la fixation des tarifs pour les services de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif applicables au 1er janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2024 relative à la fixation des tarifs pour les services de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif applicables à partir du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du XXX,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que chaque année, le Président doit présenter au Conseil, un rapport annuel sur le prix et la qualité

des services public de l'eau potable et de l'assainissement,

- que conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du CGCT, le Conseil doit donner un avis sur ce rapport,

Décide :

- de donner un avis sur le rapport 2024 du Président sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement de la Métropole.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Eau - Biodiversité - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - Contrat de Territoire "Eau, Climat et Biodiversité" de la Seine Normande 2026-2030 : autorisation de signature

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, dite compétence GEMAPI, est devenue effective pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Pour encadrer l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'axe Seine Normand et mettre en place une gouvernance unifiée, les 8 EPCI riverains de la Seine, ainsi que les Conseils Départementaux de l'Eure et de la Seine-Maritime, se sont associés pour créer le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande.

Ainsi, le 1^{er} janvier 2023, le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande (SMGSN) s'est vu confier par ses membres des compétences issues de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement en matière de GEMAPI (items 1°, 2°, 5° et 8°) et d'animation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation et de gestion des milieux aquatiques (item 12°).

Concernant son territoire, la Métropole a transféré les deux compétences obligatoires :

- La planification stratégique / l'animation et coordination d'actions en matière de GEMA,
- La gestion des milieux aquatiques en lit mineur de la Seine.

La Métropole a également adhéré à une compétence optionnelle :

- La mise en œuvre opérationnelle de la protection contre les inondations par débordement de la Seine.

Par ailleurs, le Contrat de territoire est un contrat pluriannuel entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) et les maîtres d'ouvrages d'un territoire cohérent pour la gestion de l'eau. Il propose aux acteurs territoriaux de se mobiliser et vise à se donner un programme d'actions territorialisées, identifiées comme nécessaires à la sobriété en eau, la préservation des ressources en eau potable, la reconquête des milieux, la biodiversité associée et l'adaptation au changement climatique.

Les maîtres d'ouvrage signataires s'engagent à mettre en œuvre les actions inscrites au présent contrat et identifiées comme prioritaires, dont au moins un atelier participatif à destination de groupes d'acteurs importants au regard des enjeux du contrat. De son côté, l'Agence de l'Eau s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes

budgétaires.

L'AESN a identifié, au titre de son 12^{ème} programme d'interventions « Eau Climat Biodiversité » (2025-2030), plusieurs périmètres sur le territoire de l'axe « Seine Normandie » pouvant faire l'objet de contrat de territoire et s'est ainsi rapprochée de plusieurs structures à compétence GEMAPI pour les porter. Ainsi, le territoire du Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande a été retenu pour la construction d'un contrat de territoire sur son périmètre d'intervention et le syndicat a accepté d'en être le coordinateur.

Le contrat sur le territoire de la Seine Normande portant sur la période 2026 à 2030 a été construit en collaboration avec l'ensemble des maîtres d'ouvrages concernés, dont la Métropole. Dans ce cadre, plusieurs projets intégrés dans ce contrat concernent le territoire de la Métropole, et pour trois des actions du contrat, seraient portées en maîtrise d'ouvrage par la Métropole Rouen Normandie, au titre de sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques sur le lit majeur (GEMA), une compétence non transférée au SMGSN :

- Une étude de faisabilité pour restaurer les fonctionnalités hydrauliques et écologiques de la filandre du Trait,
- Des travaux de restauration des fonctionnalités hydrauliques et écologiques de la filandre du Trait,
- l'actualisation des données biodiversité (flore, habitats, poissons) et suivis post-travaux sur la filandre du Trait / Marais du Trait.

Les autres actions de ce contrat annexé à la présente délibération seront portées par d'autres maîtres d'ouvrages et notamment le Syndicat Mixte de la Seine Normande, Haropa Port, le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, pour le territoire de la Métropole.

Le contrat de territoire co-construit par l'ensemble des partenaires citées ci-dessus prévoit une enveloppe budgétaire prévisionnelle globale de 32 835 000 € HT, pour la période 2026 – 2030.

Concernant la Métropole Rouen Normandie, l'estimation financière prévisionnelle hors subvention des trois actions citées ci-dessus s'élève à 858 000 € HT, soit :

- 83 000 € HT pour l'étude de faisabilité pour restaurer les fonctionnalités hydrauliques et écologiques de la filandre du Trait,
 - 750 000 € HT pour les travaux de restauration des fonctionnalités hydrauliques et écologiques de la filandre du Trait,
- et
- 25 000 € HT pour l'actualisation des données biodiversité (flore, habitats, poissons) et suivis post-travaux sur la filandre du Trait / Marais du Trait.

Il est convenu avec le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande et l'AESN que d'autres actions complémentaires pourront être rajoutées dans ce contrat, par voie d'avenant. Il s'agira notamment de nouvelles études ou actions une fois validées par le Plan Pluriannuel pour les Milieux Humides et Aquatiques (PPMHA) en cours d'élaboration (en 2027) dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le SMGSN et auquel la Métropole a apporté une subvention par délibération du 30 juin 2025.

Un autre contrat de territoire, dont la coordination est assurée par le Syndicat de Bassin Versant Cailly-Aubette-Robec, est actuellement en cours d'élaboration également. Certaines actions sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole y seront également inscrites, comme par exemple sur le programme mares ou encore l'animation autour des enjeux de déminéralisation de l'espace public en faveur d'une meilleure infiltration et d'une meilleure gestion des eaux pluviales. Il fera l'objet

d'une prochaine délibération à intervenir en 2026.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver ce contrat de territoire « Eau, Climat et Biodiversité » de la Seine Normande pour la période 2026-2030, aux côtés des autres acteurs de l'axe Seine, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 211-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 octobre 2019 approuvant les statuts du Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande et autorisant l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie à ce Syndicat,

Vu la délibération du Conseil du 3 octobre 2022 approuvant les statuts et le périmètre du Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande ainsi que la désignation de ses représentants,

Vu le 12^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie 2025-2030,

Vu la délibération n° 24-38 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en date du 19 novembre 2024 approuvant le contrat de territoire type,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 juin 2025 approuvant le versement d'une subvention au Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande pour la mise en œuvre d'un Plan Pluriannuel pour les Milieux Humiques et Aquatiques (PPMHA),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans une politique volontariste en faveur de l'eau, du climat et de la biodiversité avec notamment des actions visant à préserver, gérer et restaurer les cours d'eau et leurs annexes hydrauliques et biologiques, notamment dans le lit de la Seine,

- que le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande (SMGSN) œuvre à l'échelle de l'axe Seine à coordonner, animer et engager des actions en faveur de la préservation et la gestion des milieux humides et aquatiques, en lien avec ses membres et avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

- que le SMGSN a été désigné coordinateur pour l'élaboration d'un contrat de territoire « Eau, Climat et Biodiversité » sur le secteur de la Seine Normande pour la période 2026 à 2030,

- que ce contrat de territoire a fait l'objet d'une large concertation entre tous les maîtres d'ouvrages de l'axe Seine et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie durant l'année 2025,
- que la Métropole Rouen Normandie propose de porter des actions dans ce contrat au titre de sa compétence GEMA sur le lit majeur, pour le marais du Trait et la filandre du Trait notamment,
- que la signature de contrat de territoire ouvre pour la Métropole Rouen Normandie un financement priorisé auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie au titre de son 12^{ème} programme,

Décide :

- d'approuver la réalisation des trois actions suivantes portées par la Métropole au titre de la compétence gestion des milieux aquatiques (GEMA) sur le lit majeur et estimées à un montant total de 858 000€ HT :
 - Etude de faisabilité pour restaurer les fonctionnalités hydrauliques et écologiques de la filandre du Trait,
 - Travaux de restauration des fonctionnalités hydrauliques et écologiques de la filandre du Trait,
 - Actualisation des données biodiversité (flore, habitats, poissons) et suivis post-travaux sur la filandre du Trait / Marais du Trait,
 - d'approuver les termes du Contrat de Territoire « Eau, Climat et Biodiversité » de la Seine Normande pour la période 2026-2030, dont la coordination est assurée par le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande, tel que joint en annexe de la présente délibération,
- et
- d'habiliter le Président à signer ledit contrat de territoire.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

CONSTRUIRE UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET
SOLIDAIRE

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Création d'un département d'odontologie - Délibération de principe d'attribution de subvention en investissement à l'Université de Rouen Normandie : Approbation

Par délibération du Conseil en date du 21 mars 2022, la Métropole Rouen Normandie a approuvé le programme d'investissement 2022-2026 en matière d'enseignement supérieur et de recherche. Ce soutien pluriannuel de 55 millions d'euros vise à répondre à l'ambition collective du développement des infrastructures actuelles, de structuration des campus et d'accompagnement des nouveaux projets structurants pour renforcer l'attractivité des établissements et du territoire.

Dans ce programme, 4 volets d'interventions ont été définis, dont celui relatif aux nouveaux projets structurants ayant émergés depuis 2019. En son sein, a été identifiée la création d'un Département d'odontologie à l'Université de Rouen à compter de la rentrée 2022 à la suite de l'annonce par le Premier Ministre, du 2 décembre 2021, de la création de huit nouveaux sites universitaires de formation en odontologie en France. En région Normandie, l'Université de Rouen et celle de Caen ont été choisies pour accueillir chacune cette formation.

En effet, la Normandie est la région française dont la densité de chirurgiens-dentistes libéraux est la plus faible : 41 praticiens pour 100 000 habitants alors que la moyenne nationale est de 64 praticiens. Le constat est similaire à l'échelle du territoire métropolitain rouennais qui présente l'offre la plus faible de l'ensemble des métropoles nationales.

Pour répondre à cet enjeu de santé publique et de renforcement de l'offre d'enseignement supérieur sur le territoire, la Métropole s'est engagée aux côtés de l'Université et du CHU de Rouen pour soutenir la création et le développement d'un Département d'odontologie au sein du campus santé rouennais.

L'ambition est de former près de 50 étudiants par année, soit environ 300 étudiants au total.

Depuis 2022, la Métropole a ainsi attribué à l'Université des subventions pour un montant total de 1 M€ pour soutenir les dépenses de fonctionnement (financement de postes d'enseignement) et d'investissement (réalisation de travaux et l'achat de matériels et équipements spécifiques) liées à l'ouverture de cette formation.

Ce soutien a été complété par la délibération du Bureau métropolitain du 25 septembre 2023 qui a octroyé une subvention de 5 M€ en investissement au bénéfice du CHU pour la construction d'un bâtiment dédié à l'accueil du second cycle dit « clinique » de la formation. Ce bâtiment permettra d'accueillir 27 fauteuils en compléments des 9 positionnés à Saint Julien.

Cependant, si l'ouverture du 1^{er} cycle « pré-clinique » dispensé par l'Université a pu être réalisée au sein même des locaux actuels de l'UFR Santé, moyennant une importante réorganisation, la montée en charge des effectifs ne permettra plus d'y accueillir les étudiants dans des conditions satisfaisantes à compter de 2028. L'ouverture de surfaces supplémentaires par l'Université devient, dès lors, critique pour la pérennité de la formation.

Aussi, l'Université doit-elle construire un bâtiment sur la parcelle voisine du volet clinique du Département d'odontologie portée par le CHU sur l'îlot G du parc Rouen Innovation Santé au cœur du campus santé.

Le projet, représentant un investissement total de l'ordre de 25 M€, prévoit le développement de 3 400 m² de surface dont 2 400 m² seront exclusivement consacrées aux formations d'odontologie.

Les surfaces supplémentaires viendront répondre aux besoins futurs de l'Université et à l'accroissement prévisionnels des effectifs de 1 000 étudiants supplémentaires à horizon 2030 (maïeutique, orthophonie, création d'une 4^{ème} année d'internat en médecine, renforcement des capacités d'accueil en pharmacie...).

L'implantation définitive du Département d'odontologie dans ses nouveaux locaux sera opérationnelle à la rentrée 2030. Pour permettre la réalisation de ce projet, la Métropole est sollicitée pour apporter une subvention en investissement en complément des financements de l'Université, de la Région et de l'Etat. La Métropole pourrait mobiliser le solde des budgets réservés au programme d'investissements immobiliers en faveur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR), soit 6 M€.

Cependant, le prévisionnel budgétaire du projet n'est pas encore totalement finalisé et le montant des aides des partenaires publics doit encore être confirmé.

Au vu de ces éléments, il vous est donc proposé d'approuver, dans le cadre de l'autorisation de programme d'investissement du Contrat de Plan Etat-Région fléché vers l'ESR, cette subvention en investissement de 6 M€ au bénéfice de l'Université de Rouen Normandie pour la réalisation de ce projet. La convention fixant les modalités et conditions de versement vous sera présentée lors d'un prochain bureau métropolitain.

Par cette délibération de principe, la Métropole souhaite réitérer son ambition en matière d'enseignement supérieur et de recherche et sa volonté de s'engager dans la réalisation collective de ce projet structurant pour le territoire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5.1 relatif à la compétence obligatoire en matière de « programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation »,

Vu la délibération du Conseil du 27 septembre 2021 approuvant la stratégie santé métropolitaine,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2022 approuvant la convention de partenariat entre la Métropole et le Campus Santé dont l'Université de Rouen Normandie est membre fondateur,

Vu la délibération du Conseil du 21 mars 2022 approuvant le programme d'investissement 2022-2026 en matière d'enseignement supérieur et de recherche, dans lequel figure le soutien à la création d'un Département universitaire d'odontologie,

Vu la délibération du Conseil du 4 juillet 2022 approuvant le versement de subventions en fonctionnement et en investissement à l'Université de Rouen, au titre de l'année universitaire 2022-2023, pour la création du département d'odontologie,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2023 adoptant le Contrat Local de Santé métropolitain et notamment sa fiche action n° 8 relative au développement des formations en odontologie,

Vu la délibération du Conseil du 25 septembre 2023 approuvant le versement de subventions en fonctionnement et en investissement à l'Université de Rouen, au titre de l'année universitaire 2023-2024, pour la création du département d'odontologie, notamment le cycle clinique,

Vu la délibération du Bureau du 25 septembre 2023 approuvant le versement d'une subvention en investissement, au CHU Rouen Normandie, d'un montant de 5 000 000 € pour le projet d'implantation du département universitaire d'odontologie de Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 12 novembre 2024 approuvant le versement de subventions en fonctionnement et en investissement à l'Université de Rouen, au titre de l'année universitaire 2024-2025, pour la création du département d'odontologie,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2024 adoptant la Stratégie de Transition Economique,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025,

Vu le courrier du 10 avril 2025 de l'Université de Rouen sollicitant un soutien de la Métropole pour la construction d'un bâtiment pour le cycle pré-clinique du département d'odontologie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Région Normandie est l'une des 4 régions de France métropolitaine qui ne dispose pas d'une faculté de chirurgie dentaire,

- que la Métropole Rouen Normandie dispose d'indicateurs de démographie particulièrement défavorables sur les chirurgiens-dentistes en présentant l'offre la plus faible de l'ensemble des métropoles nationales,

- que l'Enseignement Supérieur et la Recherche sont des facteurs déterminants du développement économique du territoire et des éléments essentiels de différenciation affirmant le positionnement

de la Métropole sur ses thématiques stratégiques,

- que l'un des objectifs de stratégie métropolitaine en matière d'enseignement supérieur et de recherche et particulièrement dans le domaine de la santé est d'agir en faveur du développement de la formation des professionnels de santé sur son territoire pour améliorer l'accès aux soins,
- que la Métropole a approuvé, par délibération du 25 septembre 2023, le soutien à la création d'un Département d'odontologie, notamment pour accueillir les étudiants en 2nd cycle de la formation dit « cycle clinique »,
- que la création, dans des conditions satisfaisantes, d'un Département d'odontologie dès le 1^{er} cycle dit « pré-clinique » participe à accroître l'attractivité et le rayonnement du CHU de Rouen, de l'Université de Rouen Normandie et de son UFR Santé et s'intègre dans les objectifs de structuration et de dynamisation du Campus Santé,

Décide :

- d'approuver le principe d'accorder une subvention en investissement d'un montant de 6 000 000 € à l'Université de Rouen de Normandie, pour le projet global et définitif d'implantation du Département universitaire d'odontologie de Rouen, dans le cadre de l'autorisation de programme d'investissement du Contrat de Plan Etat-Région fléché vers l'enseignement supérieur et la recherche,

et

- d'acter que les modalités et les conditions de versement de cette subvention seront présentées par convention lors d'un prochain Bureau métropolitain.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Santé - Ségur de la santé 2025-2028 - Convention financière à intervenir avec le Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf - Louviers - Val-de-Reuil (CHIELVR) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Les conclusions du Ségur de la santé ont été rendues publiques en juillet 2020. Elles prévoient notamment d'adopter une approche transversale de la stratégie régionale d'investissement afin de faire évoluer l'offre de soins dans les territoires pour améliorer la qualité de la prise en charge des personnes. L'objectif est de garantir une réponse adaptée aux spécificités locales.

La circulaire n° 6250/SG du 10 mars 2021 prévoit la possibilité qu'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) participe directement ou indirectement au financement des opérations qu'il juge prioritaires. Par ailleurs, l'article L 1422-3 du Code de la Santé Publique précise que les communes et leurs groupements peuvent concourir volontairement au financement du programme d'investissement des établissements de santé publics, privés d'intérêt collectif et privés. A ce titre, les opérations financées dans le cadre du programme d'investissement doivent respecter les objectifs du schéma régional ou interrégional de santé.

Dans le cadre de la continuité de son engagement sur la stratégie santé adoptée en Conseil métropolitain en date du 27 septembre 2021, la Métropole souhaite accompagner l'investissement des établissements de santé de son territoire, conformément à la délibération en date du 31 janvier 2022. Cette volonté se retrouve également dans le Contrat Local de Santé métropolitain, signé le 3 juillet 2023, avec l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Caisse d'Assurance Maladie. En effet, les financements Ségur font l'objet d'une fiche action dédiée.

A ce titre, la Métropole a décidé d'accompagner un projet structurant lié à la formation (grâce à l'acquisition de matériel de pointe permettant l'accueil de stagiaire et d'interne en médecine), à la création et au renforcement de l'offre de soins portés par le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf-Louviers-Val-de-Reuil (CHIELVR).

Le projet du CHIELVR a été retenu par délibération du Conseil du 31 janvier 2022 parce qu'il s'inscrit dans une politique de transformation de l'offre de soins et de services rendus aux usagers à l'échelle de la Métropole. Il participe à l'atteinte des objectifs fixés dans la stratégie santé métropolitaine et permet d'améliorer l'accès à l'offre de soins auprès de publics ou dans des secteurs pour lesquels des difficultés ont été identifiées. Par ailleurs, la contribution du CHIELVR à la déclinaison opérationnelle de notre politique de prévention/promotion de la santé est directe.

Ces projets s'engagent dans plusieurs axes stratégiques :

- créer une offre de soins innovante participant à l'amélioration de l'attractivité du territoire métropolitain,
- développer ou renforcer une offre de soins répondant à un besoin des habitants du territoire et notamment des plus précaires,
- apporter une réponse à la transition sociale et écologique.

A ce titre, la Métropole a décidé d'accompagner le projet de maison des femmes, équipement structurant lié à l'attractivité, à la formation et au renforcement de l'offre de soins portés par le CHIELVR pour un montant de 122 000 €.

En complément, la Métropole propose d'apporter son soutien pour permettre la réalisation d'autres projets, conformément à la convention annexée. La liste des projets est plus étendue que celle initialement prévue en 2022, cela s'explique par un redimensionnement financier à la baisse du projet de réanimation. La marge de manœuvre supplémentaire qui en résulte permet de soutenir les projets suivants à hauteur de 639 606 € se répartissant comme suit :

- modernisation du service de réanimation (473 000 €, soit 10 % du projet estimé à 4 730 000€),

La modernisation de la réanimation permet de répondre aux besoins du territoire et d'améliorer significativement les conditions d'accueil des patients aussi bien en termes de confort que de sécurité, mais aussi les conditions de travail du personnel,

- agrandissement de la pharmacie 50 000 € (soit 10% du projet évalué à 500 000 €)

Cette extension permettra d'assurer les missions d'une pharmacie à usage interne (PUI) dans des conditions optimums pour la bonne prise en charge de la patientèle,

- travaux fibre optique : 17 300 € (soit 10% du projet estimé à 173 000)

Le projet consiste en la construction d'un réseau fibre interne de secours (indépendant du réseau fibre principal), reliant directement la salle serveur de secours aux baies de brassage dans les services du CHIELVR, l'objectif étant de permettre d'assurer une continuité de service en cas d'incident majeur (incendie et cyberattaque principalement),

- création d'une salle hybride : 99 306 € (soit 10% du projet estimé à 993 060€)

Ce projet consiste en la création d'une salle hybride au sein du bloc opératoire permettant des actes chirurgicaux assistés par l'image (chirurgie mini-invasive). Cela permet de renforcer la position du CHIELVR en chirurgie vasculaire, de consolider l'accueil d'internes et de jeunes praticiens et d'assurer une prise en charge globale des patients au sein de l'établissement.

A noter, seul le projet de réanimation fait l'objet d'un co-financement avec l'ARS formalisé dans la convention Segur ARS Métropole. Les autres opérations étant déposées en dehors du cadre national « Segur », ils n'ont pas fait l'objet d'un co-financement.

La participation financière de la Métropole n'excédera pas 10 % du montant global des projets et se situe dans l'enveloppe globale de 17 000 000 € dédié au titre du SEGUR de la santé. Le soutien de la Métropole est donc de 639 606 € sur la période 2025-2028 (le coût total des travaux étant de 6 396 060 €).

Pour ces projets, la participation financière de la Métropole portera sur des biens d'équipements et d'infrastructures et n'a pas vocation à financer des frais de personnel, d'acquisition foncière ou des dépenses de fonctionnement.

Ce soutien sera formalisé par une convention financière, ci-annexée, entre le CHIELVR et la Métropole.

Il vous est proposé d'adopter les termes de ladite convention et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1111-2,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L 1422-3,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 septembre 2021 reconnaissant d'intérêt métropolitain le soutien, dans le cadre de certains projets déposés au titre du Ségur de la santé, aux investissements dans du matériel médical structurant ou des opérations d'aménagement, réalisés par le Centre Hospitalier Universitaire, le Centre Hospitalier Intercommunal, le Centre de Lutte Contre le Cancer et le Centre Hospitalier Spécialisé en psychiatrie du territoire de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 31 janvier 2022 approuvant la formalisation du soutien financier de la Métropole auprès des 4 établissements de santé porteurs de projets déposés dans le cadre du Ségur,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 21 mars 2022 approuvant au titre du Ségur de la santé, le soutien financier de la Métropole auprès du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen et le Centre de Lutte contre le Cancer Henri Becquerel,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 mai 2022 approuvant, au titre du Ségur de la santé, la convention-cadre 2022-2026 formalisant les modalités de partenariat avec l'Agence Régionale de Santé de Normandie et dans laquelle est mentionnée la modernisation du service de réanimation et une maison des femmes du CHIELVR,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 juin 2023 approuvant le Contrat Local de Santé métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 février 2025 approuvant l'avenant n° 1 au Contrat Local de Santé métropolitain,

Vu le dépôt des projets portant sur le territoire de la Métropole par l'ARS en date du 22 septembre 2021,

Vu la demande de subvention du CHIELVR en date du 4 avril 2025,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Conseil métropolitain a déclaré d'intérêt métropolitain le soutien aux investissements dans du matériel médical structurant ou des opérations d'aménagement de certains projets réalisés dans le cadre du Ségur de la santé par le Centre Hospitalier Universitaire, le Centre Hospitalier Intercommunal, le Centre de Lutte Contre le Cancer et le Centre Hospitalier Spécialisé en

psychiatrie du territoire de la Métropole,

- que le Conseil métropolitain a validé dix projets énumérés dans la délibération du 31 janvier 2022, pour un montant de participation de la Métropole estimé à 15 millions d'euros et portés à 17 millions d'euros,

- que ces projets d'investissements répondent aux enjeux d'accès à l'offre de soins et d'attractivité identifiés dans la stratégie santé métropolitaine,

- que ces projets d'investissements permettent la déclinaison opérationnelle des politiques métropolitaines en matière de prévention et de promotion de la santé,

- que la Métropole a décidé d'accompagner un projet d'investissement structurant lié à l'attractivité, à la formation, à la création et à la transformation de l'offre de soins porté par le CHIELVR,

Décide :

- d'approuver l'ajout d'opérations au titre du Segur de la santé uniquement financées par la Métropole,

- d'attribuer une subvention de 639 606 € au CHIELVR qui comprend la modernisation du service de réanimation pour 473 000 € et les 3 opérations complémentaires : 50 000 € pour l'agrandissement de la pharmacie, 17 300 € pour la fibre optique et 99 306 € pour la création d'une salle hybride,

- d'approuver les termes de la convention avec le CHIELVR ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Gestion funéraire - Suivi des délégations de service public - Crématoriums de Rouen et de Petit-Quevilly - Rapport annuel 2024 du délégataire

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole exerce la compétence « gestion et extension des crématoriums ».

A ce titre, la Métropole Rouen Normandie est propriétaire de deux équipements : l'un est situé à Rouen et l'autre à Petit-Quevilly.

Par jugement du 11 janvier 2022, le Tribunal Administratif de Rouen a prononcé la résiliation du contrat conclu avec la Société des Crématoriums de France au 1^{er} décembre 2022. Dans ce cadre, la Métropole a donc initié une nouvelle procédure de mise en concurrence, à l'issue de laquelle la Société des Crématoriums de France a de nouveau été désignée comme délégataire des crématoriums de la Métropole pour 5 ans du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2027.

L'équipement situé à Petit-Quevilly a été mis en service le 13 janvier 2020.

Le délégataire exerce les missions suivantes :

- la réception des cercueils et l'accueil des familles,
- la vérification du dossier administratif de crémation avant l'introduction du cercueil dans le four,
- la crémation des cercueils,
- la pulvérisation des cendres,
- le recueil des cendres dans une urne remise à la famille ou déposée au columbarium ou dans une sépulture familiale, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil de la Métropole, le rapport annuel 2024 établi par la Société des Crématoriums de France.

En 2024, le nombre de crémations (avec pièces anatomiques) est de 3 396 dont 1 607 pour le crématorium de Petit-Quevilly et 1 789 pour le crématorium Rouen Rive Droite. Le nombre de crémations réalisées en 2024 a augmenté de 2 % par rapport à 2023 pour les deux crématoriums.

L'activité du crématorium de Petit-Quevilly est inférieure de 5 % au prévisionnel et celle du crématorium de Rouen supérieure de 17 %. Le CEP estimait une répartition d'activité à 45 % pour

le crématorium de Rouen et à 55 % pour le crématorium de Petit-Quevilly. Finalement, la répartition entre les deux crématoriums est de 50 % chacun.

Le compte de résultat traduit cette situation.

Les produits d'exploitation 2024 s'élèvent à 1 832 302 €. Ils sont en hausse de 5 % par rapport à 2023. Les produits d'exploitation se répartissent à part égale entre le crématorium de Petit-Quevilly et de Rouen.

Le montant net du produit financier issu du retraitement des résidus métalliques au titre de l'année 2024 s'élève à 23 085 € au crématorium du Petit-Quevilly et de 58 821 € au crématorium de Rouen, soit un total de 81 906 €. La délibération du 22 mai 2023 prévoit que le produit financier issu du retraitement des résidus métalliques fait l'objet d'un don aux Fondations Funecap et Roc Eclerc, toutes deux abritées par la Fondation de France.

Les charges d'exploitation (avec les amortissements) s'élèvent à 2 070 573 €. Elles étaient estimées à 1 535 634 € dans le prévisionnel. Elles sont supérieures de 35 %. Par rapport à l'année 2023, elles ont augmenté de 10 %. A relever que les amortissements ont été exceptionnellement élevés en 2024.

Hors charges d'amortissement, le montant des dépenses d'exploitation est similaire à 2023 et supérieur de 20 % au prévisionnel principalement à cause des dépenses d'énergie.

L'excédent Brut d'Exploitation, qui se calcule à partir du chiffre d'affaires, soustrait de toutes les charges sauf charges financières, exceptionnelles, les amortissements et provisions, est positif de 2 508 €. Il était de - 75 113 € en 2023.

Le résultat net comptable est cependant négatif de 212 725 € en 2024 contre un excédent de 152 024 € dans le prévisionnel.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L 3131-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 3 octobre 2022 confiant l'exploitation des crématoriums de Rouen et de Petit-Quevilly à la Société des Crématoriums de France,

Vu le contrat de Délégation de Service Public du 14 novembre 2022 conclu avec la Société des Crématoriums de France,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public du 1^{er} février 2024,

Vu le rapport annuel établi par la Société des Crématoriums de France pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ci-joint, transmis le 7 mai 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole exerce la compétence « gestion et extension des crématoriums »,
- que la Métropole Rouen Normandie est propriétaire de deux équipements, l'un situé à Rouen, l'autre situé à Petit-Quevilly,
- que depuis le 1^{er} décembre 2022 et pour une durée de cinq ans, leur exploitation est déléguée à la Société des Crématoriums de France,
- que conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil de la Métropole le rapport annuel 2024,

Décide :

- de prendre acte de l'examen par l'assemblée du rapport annuel 2024 établi par la Société des Crématoriums de France pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

PENSER ET AMÉNAGER LE TERRITOIRE
DURABLEMENT

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2025

**Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement -
Projet Saint-Sever Nouvelle Gare - Bilan de la concertation préalable**

La Métropole Rouen Normandie porte depuis 2014, le projet Saint-Sever Nouvelle Gare, structurant pour l'agglomération et anticipant les transformations nécessaires pour la mise en œuvre de la Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN). Ce projet, formalisé par un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) signé le 26 avril 2022 avec l'État, la Région Normandie, la Ville de Rouen, l'Établissement Public Foncier de Normandie, Voies Navigables de France et les acteurs ferroviaires, vise à :

1. Accueillir la nouvelle gare d'agglomération, équipement clé pour la mobilité régionale et métropolitaine, en cohérence avec les objectifs de décarbonation des transports.
2. Redynamiser le centre-ville rive gauche de Rouen en développant un nouveau quartier central articulant mixité fonctionnelle (logements, bureaux, commerces), intermodalité et requalification des espaces publics et en renouvelant le quartier Saint-Sever existant par une opération de renouvellement urbain ambitieux,
3. Assurer la complémentarité avec les écoquartiers Flaubert et Luciline, dans le cadre du projet Rouen Seine Cité.

Pour concevoir le projet en s'assurant de l'information et de la participation des habitants et de toutes les parties prenantes, la Métropole Rouen Normandie a défini les objectifs et les modalités de la concertation préalable dès octobre 2016. Ces objectifs et ses modalités ont été amendés en juin 2025 par le Bureau de la Métropole afin de compléter les modalités de concertation sur le quartier Saint-Sever existant. La conception de ce projet d'envergure a pu faire l'objet d'une concertation préalable continue depuis le 10 octobre 2016.

Les objectifs poursuivis par l'opération étaient ainsi définis :

- créer une nouvelle centralité au service du développement économique et du rayonnement de la Métropole, dans la dynamique de Seine-Cité,
- contribuer, par l'ampleur du projet et le fait qu'il soit en interface avec la nouvelle gare de Rouen située sur la Ligne Nouvelle Paris-Normandie (LNPN), au rayonnement et à l'attractivité de la Métropole,
- intégrer un nouveau quartier à l'échelle de la Ville et de la Métropole, accueillant de l'habitat et des activités,
- développer un système de transport et de mobilités alternatives à la voiture individuelle autour de la gare et de ce nouveau quartier offrant la meilleure accessibilité pour le plus grand nombre,
- construire un quartier adaptable, pertinent pour les générations futures.

Les études et les retours des premières modalités de concertation ont permis de préciser le projet, sa temporalité et son périmètre, pour prendre en compte le centre-ville rive gauche de Rouen et notamment, la nécessité de redynamiser et renouveler le quartier Saint-Sever existant, à la fois premier quartier d'affaires de Normandie et un quartier prioritaire de la politique de la Ville depuis 2024. Ces objectifs ont été repris dans le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement signé en 2022 par la Métropole avec ses partenaires permettant de poursuivre la concertation et d'affiner le projet.

Les objectifs concernant l'opération de renouvellement urbain du quartier Saint-Sever ont ainsi pu être précisés afin de :

- redynamiser la polarité commerciale du centre-ville rive gauche, notamment dans les rues commerçantes Saint-Sever et Lafayette,
- améliorer et redynamiser son parc de logements, plus particulièrement dans le secteur ciblé par l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain du centre-ville de Rouen, afin de promouvoir un habitat de qualité pour tous,
- anticiper ses besoins d'équipements publics,
- rénover ses espaces publics et de nature.

La concertation lancée en 2016 a permis à la Métropole de :

- Préciser les ambitions urbaines, notamment pour le quartier de la nouvelle gare (futur périmètre de Zone d'Aménagement Concerté - ZAC) et l'opération « Cœur Saint-Sever » (concession d'aménagement envisagée),
- Recueillir les contributions des habitants, acteurs économiques et institutionnels, intégrées aux études urbaines, de mobilités et techniques,
- Partager les traductions opérationnelles et programmatiques du projet avec le public : insertion d'une nouvelle gare métropolitaine, création d'un nouveau quartier mixte, adapté et désirable, complémentaire et solidaire avec les quartiers voisins, intégration d'un pôle d'échanges multimodal permettant de mettre en œuvre les objectifs du Plan De Mobilité de la Métropole adopté en 2024, redynamisation de la polarité commerciale existante et renouvellement urbain du cœur Saint-Sever permettant de résorber l'habitat dégradé et d'impulser une nouvelle dynamique d'attractivité et de qualité de vie pour le centre-ville rive gauche de la ville centre,
- Affiner les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, notamment pour les liaisons entre rives droite et gauche, la mixité sociale et la transition écologique.

Durant cette longue phase de concertation préalable, plusieurs temps ont été organisés, après une phase de concertation volontaire de 2015 à 2016 ayant permis de définir les grands objectifs stratégiques avec les acteurs économiques et institutionnels et les membres des instances consultatives (conseil de quartier de Rouen et conseil de développement de la Métropole Rouen Normandie) :

- De 2016 à 2018, en articulation avec les études d'étape 1 de la LNPN, les habitants et les parties prenantes ont été consultés sur la programmation du futur quartier de la gare, les moyens de desservir la nouvelle gare et ce quartier et sur les objectifs en matière de développement durable du projet,
- De 2018 à 2022, la concertation s'est focalisée sur le cadre de vie du quartier existant, notamment à travers ses espaces publics et les aménités autour du pôle tertiaire de Saint-Sever. Les concertations ont pu porter sur plusieurs échelles spatiales, du centre-ville rive gauche dans son ensemble permettant d'alimenter des projets comme le Plan Local d'Urbanisme, le plan de renaturation de la Ville de Rouen ou le Plan De Mobilité, à des espaces publics spécifiques comme la place Henri-Gadeau-de-Kerville,
- De 2023 à 2025, la concertation a été à nouveau ciblée sur l'aménagement du quartier de la nouvelle gare, en articulation avec les études d'étape 2 de la LNPN et la concertation spécifique

lancée par SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions au printemps 2024 sur l'implantation de la future gare Saint-Sever et les fonctionnalités en gare, mais aussi sur les ambitions en matière de renouvellement urbain du quartier Saint-Sever concernant la dynamique commerciale et les problématiques d'habitat, ainsi que des aménagements d'espaces publics (nord de la rue Saint-Sever, allée Marcel Dupré).

Cette démarche de concertation a donné lieu à plus de 3 700 expressions et participations :

- 1 400 contributions dans la phase de concertation sur la programmation du quartier de la nouvelle gare et des aménagements des espaces publics du quartiers entre 2016 et 2022 ;
- plus de 2 300 contributions depuis 2023 avec la concertation sur la conception du quartier de la nouvelle gare et les enjeux de renouvellement urbain du quartier existant et des espaces publics existants.

Cette concertation a été composée de :

- 54 modalités de concertation en présentiel (atelier, balade urbaine, workshop),
- 10 modalités de concertation virtuelles (questionnaire ou cartographie en ligne, webinaire),
- la mobilisation des organes de concertation institutionnels de la Métropole et de la Ville, Conseil de Développement Durable et conseils de quartier, qui ont eu l'occasion de se réunir en plénière.

Par ailleurs, des dispositifs d'information et de communication ont été mis en œuvre à travers le site internet www.saint-sever-nouvelle-gare.com, sur les sites internet de la Métropole - notamment le site Jeparticipe qui centralise les démarches de participation métropolitaines - et de la Ville, des publications dans les magazines de la Métropole et de la Ville de Rouen et sur les réseaux sociaux des collectivités, ainsi que des articles dans la presse locale. Des supports papier ont aussi été édités pour présenter le projet et le dispositif de concertation.

D'autres démarches de concertation ont pu nourrir ou se nourrir des apports de la concertation sur le projet Saint-Sever Nouvelle Gare, notamment lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme métropolitain, du Plan De Mobilité, de l'aménagement de la ligne à haut niveau de service T5 ou de l'axe structurant cyclable du boulevard de l'Europe.

Elle a permis à des publics diversifiés de s'exprimer à travers des formes classiques comme des ateliers ou des balades urbaines, des formats plus impliquant comme un panel citoyen sur 3 séquences ou un workshop de 3 jours avec des adolescents. Des dispositifs ont aussi permis d'aller vers les habitants concernés à travers des ateliers place Saint-Sever, dans le centre-commercial, en gare de Rouen rive droite ou lors de la rue aux enfants 2024 rue Lafayette.

Les modalités et les résultats de la concertation font l'objet d'un bilan détaillé, au travers d'une analyse quantitative et qualitative des observations et contributions, annexé à la présente délibération. De manière synthétique, on peut noter une forte adhésion des participants au projet Saint-Sever Nouvelle Gare et des attentes quant à la requalification du quartier existant.

Les attentes et propositions nombreuses, qui ont conforté les partis pris d'aménagement ou les ont amendés, sont les suivantes :

- des enjeux très forts de desserte de la nouvelle gare et du quartier par les piétons, les vélos et en transports en commun (bus, tram et cars urbains) dans une recherche d'intermodalité fluide et facile entre ces modes et le train et d'apaisement par rapport à la voiture. Les conditions d'un partage de l'espace apaisé, sécurisant pour les piétons, ont aussi été souhaités, tant pour le nouveau quartier qu'au sein du quartier existant (apaisement de la rue Saint-Sever). La connexion de ce nouveau quartier avec la rive gauche, le centre-historique et l'île Lacroix est considérée comme une condition de réussite du projet,

- la nécessité d'assurer une véritable mixité fonctionnelle au sein de ce quartier mixte en préservant les qualités du quartier Saint-Sever et les équilibres avec les autres secteurs de la ville, notamment en matière de logement et de bureaux. La demande d'une mixité sociale des logements permettant d'apporter une offre à tout type de ménages (taille, revenus, âge), sans exclure les populations les plus pauvres déjà présentes a été souvent exprimée. De même, la nécessité de redynamiser et de rénover la polarité tertiaire du quartier Saint-Sever a été jugée prioritaire, notamment pour les nombreux établissements et salariés du quartier,
- un environnement et des espaces publics verts et durables, contribuant à l'adaptation de la ville au changement climatique, mais aussi au lien social en promouvant la convivialité et le confort d'usage,
- un quartier participant du rayonnement et de l'attractivité du territoire, capable de changer les représentations et les habitudes des habitants de la Métropole et de dépasser le clivage rive gauche / rive droite,
- un projet prenant en compte le temps long en recherchant le plus d'adaptation et de réversibilité, tout en impulsant le plus rapidement possible des changements dans le quartier actuel, notamment pour inverser la dynamique négative en termes de diversité et de vitalité commerciale, en restaurant la qualité des logements et en transformant les espaces publics existants pour offrir plus de places aux piétons et aux cycles, en développant les transports en commun (T5) et en offrant plus de place à la nature (plan de renaturation de la ville de Rouen),
- la nécessité de proposer des équipements publics et partagé de proximité qui accueillent les habitants et les usagers du quartier et favoriser le lien social, la culture et la convivialité,
- le souhait d'un traitement paysager qualitatif des berges de Seine, offrant des services et des activités en équilibre avec les enjeux environnementaux, permettant de mettre en valeur ce panorama sur l'île Lacroix et la côte Sainte Catherine,
- le souhait de retrouver une diversité commerciale et des activités participant de la qualité de vie et de la tranquillité publique du secteur et de développer ou de préserver les offres programmatiques de lieux hybrides comme le Quartier libre de Rouen.

Certaines de ces propositions ont pu être spatialisées par les participants. Des sujets ont aussi été identifiés comme importants, mais nécessitant des approfondissements ultérieurs, comme la liaison « modes actifs » au dessus des voies ferrées et de la Seine pour relier la rive gauche à l'Île Lacroix.

Les études pré-opérationnelles, menées dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement, ont confirmé la faisabilité technique et financière du projet, sous réserve d'ajustements calendaires concernant le projet de la nouvelle gare. L'exigence d'adaptabilité et de prise en compte du temps long, exprimée en concertation, doit permettre de poursuivre le projet sans attendre les précisions sur le calendrier de la LNPN, sans obérer les futurs, mais en enclenchant dès à présent les changements.

Le bilan met fin à la concertation préalable et permet désormais d'engager concrètement :

1. L'opération d'aménagement du quartier de la nouvelle gare, qui pourra s'appuyer sur une procédure de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) dont le périmètre et le phasage devront être précisés,
2. L'opération de renouvellement urbain « Cœur Saint-Sever », qui sera mise en œuvre dans le cadre d'une concession d'aménagement, outil le plus approprié afin d'assurer une mise en œuvre coordonnée avec les partenaires publics et privés (Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 300-4).

Ces outils juridiques et opérationnels s'inscrivent dans le cadre du PPA et des conventions signées avec l'État, la Région et l'Établissement Public Foncier de Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 103-1 et suivants relatifs à la concertation préalable des projets d'aménagement,

Vu les statuts de la Métropole, notamment ses compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain et de développement et d'aménagement économique, social et culturel, mais aussi en matière de politique locale de l'habitat, d'amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe du 10 février 2014 définissant les études pour le quartier de nouvelle gare d'intérêt communautaire confirmée par la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie du 12 décembre 2016,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole en date du 10 octobre 2016 précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de l'opération Saint-Sever Nouvelle Gare et la délibération du 30 juin 2025 précisant ces objectifs et modalités relatifs à la concertation sur le volet renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 mai 2017 précisant le périmètre des études d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 juin 2023 portant sur les conventions territoriales d'application de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) concernant les villes de Rouen et d'Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2023 portant sur l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2024-2029 sur le centre-ville de Rouen,

Vu le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement Saint-Sever Nouvelle Gare signé le 26 avril 2022,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Madame Sylvie NICQ-CROIZAT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la concertation préalable engagée depuis 2016 à la suite d'une première phase de concertation volontaire sur la stratégie a permis de confirmer les objectifs du projet et d'en préciser les caractéristiques, les temporalités et les contours spatiaux, notamment en élargissant le périmètre d'études d'intérêt métropolitain au centre-ville rive gauche et en intégrant la nécessité de redynamiser le quartier Saint-Sever actuel sans attendre la réalisation de la nouvelle gare et de son quartier,

- que la concertation a permis au public et aux parties prenantes de s'informer et de participer à la définition du projet Saint-Sever Nouvelle Gare permettant à la Métropole de définir deux opérations d'aménagement opérationnelles, l'opération de renouvellement urbain « Cœur Saint-Sever », dont la mise en œuvre pourra se faire via une concession d'aménagement, et le projet de quartier de la nouvelle gare qui pourra faire l'objet d'une Zone d'Aménagement Concertée dont le phasage et la délimitation restent à préciser,

Décide :

- de prendre acte du bilan de la concertation préalable sur le projet Saint-Sever Nouvelle Gare, engagée depuis 2016 jusqu'en octobre 2025,

- de valider les orientations issues des contributions publiques, intégrées aux études techniques et urbaines,

- de valider le principe de création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) pour le quartier de la nouvelle gare, dont le périmètre précis et le phasage feront l'objet d'une délibération ultérieure, après concertation et évaluation environnementale,

et

- d'autoriser le Président à engager les démarches préalables à une concession d'aménagement pour l'opération « Cœur Saint-Sever » dont la signature du traité sera soumise à l'approbation du Conseil métropolitain après négociation avec la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2025

**Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement -
Projet urbain Saint-Sever Nouvelle Gare et opérations d'aménagement associées -
Reconnaissance de l'intérêt métropolitain : approbation - Etudes opérationnelles et demande
de subventions**

Notre Etablissement a engagé, depuis 2014, une réflexion stratégique sur le projet Saint-Sever Nouvelle Gare, inscrit dans une dynamique de revitalisation de la rive gauche de Rouen et d'anticipation des enjeux liés à la Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN) et à la mise en service de la nouvelle gare centrale de Rouen inscrits dans le Plan De Mobilité de la Métropole adopté en septembre 2024. Ce projet, initialement validé en février 2014 pour ses études préliminaires, arrive aujourd'hui à maturité et nécessite une formalisation de son intérêt métropolitain pour passer en phase opérationnelle.

Si le projet urbain Saint-Sever Nouvelle Gare participe globalement des compétences de la Métropole Rouen Normandie en matière d'aménagement de l'espace métropolitain et de développement économique, social et culturel, l'engagement opérationnel d'une opération d'aménagement tel que défini à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme relève d'une définition au cas par cas de l'intérêt métropolitain par le Conseil de la Métropole.

Les premières études et la concertation ont permis de préciser le périmètre d'études en 2017 et la signature du Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement Saint-Sever Nouvelle Gare d'en préciser la consistance et de fixer son cadre partenarial avec l'État, la Région Normandie, la ville de Rouen, l'Établissement Public Foncier de Normandie, SNCF Réseau, SNCF Gares et connexions, SNCF Immobilier et Voies Navigables de France. L'avancée des études et les résultats de la concertation préalable, dont le bilan vient d'être présenté, permettent aujourd'hui de confirmer la pertinence métropolitaine du projet, notamment pour :

- Rééquilibrer les dynamiques entre rives droite et gauche de l'agglomération,
- Anticiper l'arrivée de la nouvelle gare Saint-Sever, devant être construite dans le cadre du projet de Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN), en préparant un quartier adapté aux besoins futurs (logements, emplois, services).
- Redynamiser le centre-ville rive gauche en intégrant des opérations de renouvellement urbain et des espaces publics renaturés.

La délibération de 2014 de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA), reprise et précisée par les délibérations de la Métropole en 2016 et 2017, portait sur l'intérêt métropolitain des études au titre de l'article L 5217-2 du CGCT.

Aujourd'hui, l'intérêt métropolitain peut être affirmé pour deux opérations d'aménagement

mentionnées à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, mettant en œuvre le projet urbain Saint-Sever Nouvelle Gare, à savoir :

- l'aménagement du quartier de la nouvelle gare,
- l'opération de renouvellement urbain du quartier existant, désignée « Cœur Saint-Sever ».

L'aménagement du quartier de la nouvelle gare, qui pourra faire l'objet d'une Zone d'Aménagement Concertée dont le périmètre doit être précisé, doit permettre de :

- Développer un quartier mixte (logements, bureaux, commerces, équipements) sur les anciens espaces ferroviaires, en prolongation du faubourg existant,
- Aménager les bords de Seine en prolongement de l'aménagement des quais rive gauche, au-delà du pont Corneille et jusqu'au pont d'Eauplet, en proposant un parc linéaire accueillant des activités sportives, de loisirs et d'activités,
- Créer un pôle d'échange multimodal autour de l'avenue Champlain en synergie avec la future gare LNPN.

L'opération de renouvellement urbain « Cœur Saint-Sever », qui fera l'objet d'une concession d'aménagement, a pour objectifs de :

- Redynamiser la polarité commerciale autour des rues Saint-Sever et Lafayette,
- Améliorer l'habitat et le cadre de vie,
- Traiter l'habitat dégradé et renouveler les secteurs urbains le nécessitant.

Si les contours procéduraux et le phasage de l'opération du quartier de la nouvelle gare doivent encore être précisés, notamment au regard du calendrier de la LNPN, l'engagement collectif autour de ce projet, notamment dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA), permet de poursuivre ce projet en phase opérationnelle, tandis que l'opération de renouvellement urbain « Cœur Saint-Sever » est envisagée dans une concession d'aménagement dont le contenu sera présenté à l'occasion du prochain Conseil.

Il vous est donc proposé d'inscrire le projet Saint-Sever nouvelle Gare et notamment l'opération d'aménagement du quartier de la nouvelle gare et l'opération de renouvellement urbain « Cœur Saint-Sever », au titre des projets d'aménagement d'intérêt métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 300-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe du 10 février 2014 définissant les études pour le quartier de nouvelle gare d'intérêt communautaire, confirmée par la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie du 12 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 mai 2017 précisant le périmètre des études d'intérêt métropolitain du projet Saint-Sever Nouvelle Gare,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie, approuvé le 13 février 2020 par le Conseil métropolitain et notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Saint-Sever Nouvelle Gare,

Vu le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement Saint-Sever Nouvelle Gare signé le 26 avril 2022,

Vu le Plan De Mobilité de la Métropole Rouen Normandie adopté le 30 septembre 2024 par le Conseil métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 31 mars 2025 validant la feuille de route et les fiches-projets permettant de définir les conventions d'interventions et de veille foncière entre l'établissement public foncier de Normandie et la Métropole,

Vu la convention d'interventions et de veille foncière pour l'opération Saint-Sever Nouvelle Gare signée le 21 mai 2025 entre la Métropole Rouen Normandie et l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Vu le bilan de la concertation préalable sur le projet Saint-Sever Nouvelle Gare présenté ce jour,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les études menées depuis 2014 et la concertation préalable engagée en 2016 ont démontré la cohérence du projet avec les objectifs métropolitains de transition écologique, de mixité sociale et de développement économique,
- que les opérations d'aménagement du quartier de la nouvelle gare et du renouvellement urbain du « Cœur Saint-Sever » doivent être engagées pour :
 - Maintenir l'attractivité du quartier Saint-Sever, 1^{er} pôle économique de la rive gauche,
 - Anticiper l'arrivée de la LNPN et de la nouvelle gare de Rouen préparant un quartier adapté aux enjeux de mobilité et de mixité fonctionnelle,
 - Répondre aux orientations nationales de limitation de l'artificialisation des sols (loi Climat et Résilience) par une requalification de l'existant et un développement en zone urbaine,
- que les partenaires de la Métropole Rouen Normandie (Etat, Région, Ville de Rouen, EPF Normandie, SNCF Réseau, SNCF Immobilier, SNCF Gares et connexions, Voies Navigables de France) sont engagés dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement et des conventions de financement et de veille foncière,
- que les retours de la concertation soulignent l'attente des habitants et des acteurs économiques pour un quartier vivant, connecté et durable,
- que l'intérêt métropolitain du projet dépasse le cadre communal pour contribuer au rayonnement de la Métropole et de la Normandie (liaisons ferroviaires, attractivité économique),

Décide :

- de reconnaître d'intérêt métropolitain les opérations d'aménagements suivantes, liées au projet

urbain Saint-Sever nouvelle gare :

- L'aménagement du quartier de la nouvelle gare de Rouen (mixité fonctionnelle, intermodalité, espaces publics),
- L'opération de renouvellement urbain « Cœur Saint-Sever » (redynamisation du pôle commercial, résorption de l'habitat dégradé),

- d'autoriser le Président de la Métropole Rouen Normandie à :

- engager les études opérationnelles pour le quartier de la nouvelle gare (délimitation précise, phasage, modalités opérationnelles) et l'opération de renouvellement urbain « Cœur Saint-Sever »,

- mettre en œuvre les conventions de portage foncier et les travaux de dépollution si nécessaire,

- solliciter les subventions et partenaires opportuns pour la réalisation des opérations, notamment dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement, des programmes spécifiques (Opération de revitalisation territoriale, Quartier politique de la ville) et un aménageur pour la mise œuvre de l'opération « Cœur Saint-Sever ».

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2025

Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Seine-Sud - Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) Réserve foncière : autorisation

Le secteur « Seine Sud », localisé sur les communes d'Oissel-sur-Seine et de Saint-Etienne-du-Rouvray, bénéficie d'un emplacement privilégié au cœur du bassin d'emploi, à proximité d'importantes activités économiques et d'un potentiel d'accessibilité tri-modale (route, fer, fleuve).

Frappé par la fermeture de sites industriels et l'apparition de friches à compter des années 2000, ce secteur constitue le principal réservoir de foncier à vocation économique du territoire. Il fait à ce titre l'objet d'un important programme de revitalisation porté par la Métropole Rouen Normandie. Les orientations stratégiques de ce programme sont définies à travers un Plan guide et visent en particulier :

- à permettre le recyclage de fonciers en friches pour y accueillir de nouvelles activités,
- à réaliser un projet exemplaire du point de vue environnemental, comportant notamment la création d'un réservoir écologique à travers l'aménagement d'une « bande » de protection environnementale et paysagère le long de la seine, de corridors écologiques Nord-Sud et Est-Ouest.

Au titre du Plan guide, il est prévu la réservation d'une Zone de Grande Industrie située sur le territoire de la commune d'Oissel-sur-Seine et d'une superficie de près de 80 hectares. La requalification de cet espace actuellement en friche doit permettre au territoire de disposer d'une offre foncière adaptée à l'implantation de projets industriels d'envergure, générateurs de valeur ajoutée et d'emplois.

Plus particulièrement, la partie Ouest de la zone Grande Industrie, correspondant aux propriétés Société Chimique de Oissel (SCO) et YARA, représentant une superficie d'un peu plus de 40 hectares, a été labellisée dans le cadre du dispositif « Sites clés en main France 2030 ». Ce dispositif national vise à accélérer la mobilisation d'un foncier industriel de qualité, dans un contexte de sobriété foncière. Il s'attache ainsi à identifier des sites à fort potentiel de développement industriel puis à accompagner leur requalification (proto-aménagement, accomplissement des procédures administratives) pour assurer leur disponibilité « clés en main » à l'horizon 2027-2030.

Afin d'engager en amont la maîtrise foncière nécessaire à l'atteinte de ces objectifs, ce périmètre a été intégré dans le Programme d'Action Foncière conclu entre la Métropole Rouen Normandie et l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie), dont la dernière version a été signée le 18 octobre 2021 et son avenant technique signé le 28 novembre 2024.

Les acquisitions foncières doivent être réalisées dans un délai contraint au vu du calendrier « sites clés en main France 2030 ». Afin de garantir la maîtrise foncière nécessaire, il vous est proposé d'autoriser le lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) Réserve foncière permettant de réaliser les acquisitions par voie d'expropriation dans la Zone de Grande Industrie. Il est précisé que le lancement de cette procédure n'interrompra pas les négociations amiables en cours, qui pourront intervenir tout au long de la procédure.

La « Zone de Grande Industrie » est traversée par le périmètre de la DUP « Contournement Est » instaurée au bénéfice de l'État, en vigueur jusqu'en 2027. C'est pourquoi la constitution de réserves foncières pour le projet de « Zone de Grande Industrie » porté par la Métropole ne pourra être réalisée que sur les emprises non impactées par ledit périmètre.

La DUP Réserve foncière portera par conséquent sur le périmètre délimité par le plan joint en annexe, dont la contenance totale est estimée à environ 796 500 m².

Conformément à l'article R 112-5 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, le dossier d'enquête publique adressé à Monsieur le Préfet devra notamment comporter une estimation sommaire du coût des acquisitions à réaliser dans le cadre de la DUP.

S'agissant de la constitution des réserves foncières nécessaires au projet de « Zone de Grande Industrie », il y a lieu de constater que le coût estimatif sommaire global des acquisitions foncières est évalué à un montant global de 11 001 000 € HT, tel qu'établi par le Pôle d'Evaluation Domaniale, incluant indemnités principales et accessoires.

Il est précisé qu'aucune acquisition n'a encore été réalisée dans ce secteur.

En application de l'article R 131-14 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, l'enquête préalable d'utilité publique et l'enquête parcellaire pourront être menées conjointement.

Il est précisé que la mise en œuvre effective de la procédure de DUP Réserve foncière serait confiée à l'EPF Normandie en vue de l'acquisition, par voie amiable ou par expropriation, des biens privés nécessaires au projet de constitution de réserves foncières dans la « Zone de Grande Industrie ».

L'EPF Normandie serait dès lors titulaire de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Aussi, il vous est proposé :

- d'approuver le lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) Réserve foncière, au bénéfice de l'EPF Normandie, en application du Programme d'Action Foncière,
- d'approuver le périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) Réserve foncière sur la « Zone de Grande Industrie » de Seine-Sud, annexé à la présente délibération,
- d'approuver le principe d'acquisition, à l'amiable ou par voie d'expropriation, des parcelles incluses dans ce périmètre pour mener à bien la constitution des réserves foncières nécessaires,
- d'approuver le coût estimatif sommaire et global des acquisitions foncières d'un montant de 11 001 000 € HT,

et

- d'autoriser l'EPF Normandie à requérir auprès de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, l'ouverture de l'enquête préalable à la DUP et l'enquête parcellaire conjointes, à conduire et mettre en œuvre toutes les formalités entraînées par la procédure d'expropriation et à signer tous actes et documents à intervenir en vue de l'acquisition, à l'amiable ou par voie d'expropriation, des biens impactés et nécessaires au projet.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 221-1 et L 321-4,

Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique et notamment ses articles L1, R131-14 et R 112-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Programme d'Action Foncière en vigueur signé le 18 octobre 2021 entre la Métropole Rouen Normandie et l'Etablissement Public Foncier de Normandie et son avenant technique en date du 28 novembre 2024,

Vu l'estimation sommaire et globale du Pôle d'évaluation Domaniale numéro OSE 2024-76484-04786, en date du 2 avril 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane BARRE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Plan-Guide du projet Seine Sud définit une Zone de Grande Industrie sur le territoire de la commune d'Oissel-sur-Seine,
- que cette Zone de Grande Industrie inclut le site SCO / YARA, lauréat du dispositif national France 2030 en tant que « site clés en main entre 2027 et 2030 comprenant une grande part de friches, avec des travaux, études et démarches lourdes à effectuer », en vue d'accueillir une implantation industrielle à court terme,
- que la maîtrise foncière de cette Zone de Grande Industrie doit par conséquent s'inscrire dans un délai contraint, qui requiert de recourir à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) Réserve foncière,
- que les acquisitions nécessaires, y compris par voie d'expropriation, peuvent être confiées à l'EPF Normandie dans le cadre du Programme d'Action Foncière signé avec la Métropole Rouen Normandie,
- que le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) Réserve foncière est identifié sur le plan joint,

Décide :

- d'approuver le lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) Réserve foncière, au bénéfice de l'EPF Normandie, en application du PAF,

- d'approuver le périmètre de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) Réserve foncière sur la « Zone de Grande Industrie » de Seine-Sud, annexé à la présente délibération,

- d'approuver le principe d'acquisition, à l'amiable ou par voie d'expropriation, des parcelles incluses dans ce périmètre pour mener à bien la constitution des réserves foncières nécessaires,

- d'approuver le coût estimatif sommaire et global des acquisitions foncières d'un montant de 11 001 000 € HT,

et

- d'autoriser l'EPF Normandie à requérir auprès de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, l'ouverture de l'enquête préalable à la DUP et l'enquête parcellaire conjointes, à conduire et mettre en œuvre toutes les formalités entraînées par la procédure d'expropriation et à signer tous actes et documents à intervenir en vue de l'acquisition, à l'amiable ou par voie d'expropriation, des biens impactés et nécessaires au projet.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2025

Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - ZAC Rouen Flaubert - Concession d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de Rouen Normandie Aménagement (RNA) - Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2024 : approbation - Avenant n° 5 à la convention d'avance de trésorerie à intervenir : autorisation de signature

Par délibération en date du 13 octobre 2014, le Conseil de la CREA a autorisé la signature du traité de concession permettant la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Rouen Flaubert avec la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) CREA Aménagement, devenue la SPL Rouen Normandie Aménagement (RNA).

Ce traité de concession a été notifié le 26 novembre 2014.

Conformément à l'article 17.1 du traité et aux articles L 300-5 du Code de l'Urbanisme et L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'aménageur doit fournir à la collectivité territoriale, chaque année, un Compte Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses à venir,
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses restant à réaliser,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Les documents précités doivent être soumis au vote du Conseil métropolitain, conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme.

La délibération qui vous est présentée aujourd'hui a pour objet de vous proposer d'approuver le CRACL de l'année 2024.

1. Bilan de l'activité 2024

Opérationnel :

Acquisitions :

L'opération n'a pas acquis de terrain en 2024.

Études :

Les études réalisées sont les suivantes :

- Etudes géotechniques et pyrotechniques au fur et à mesure de la libération des terrains,
- Poursuite du suivi de la biodiversité et gestion des espèces exotiques envahissantes,
- Etudes de mobilité : Entrée Sud du quartier, analyse des besoins en service de mobilité, étude stationnement et programmation du parking déporté,
- Première partie de l'étude de programmation d'un équipement sportif,
- Etudes pollution du secteur Sud, poursuite des études pollution sur les ML17 et ML12,
- Etude urbaine du secteur Sud La Motte / Petit-Quevilly : Faisabilité des ML18 et 9 comprenant l'analyse de la couture urbaine avec Petit-Quevilly au Sud et avec le reste du quartier jusqu'à la Seine au Nord.

Les honoraires techniques ont porté sur :

- Missions VISA et DET pour le parc & canal Camille Claudel,
- Missions ACT, VISA et DET des remblais phase 2,
- Achèvement des études de conception de la rue Niki de Saint Phalle pour accueillir la ligne de bus à haut niveau de service T5 ; Rue Niki de Saint Phalle : DCE, ACT début VISA et DET et Ouvrage d'art Niki de Saint Phalle : DCE, ACT, début VISA et DET,
- Lancement des études de conception pour la finalisation des abords de Rondeaux A : reprise d'AVP,
- Coordination interchantier dans le périmètre du quartier.

Travaux :

Les travaux réalisés sont :

- Remblaiement 2^{ème} phase, y compris dépollution pyrotechnique,
- Deuxième partie du parc & canal Camille Claudel, y compris sécurisation pyrotechnique,
- Poursuite de la viabilisation des ML 11 (Gaïa), 12, 13A et finalisation du trottoir Est de la rue Berthe Morisot, y compris RCU.
- Première partie des travaux de réalisation de la rue Niki de Saint Phalle y compris ouvrage d'art de franchissement des voies ferrées,
- Poursuite des travaux de reconversion des terrains (gestion des terres, gestion des espèces envahissantes, dépollutions pyrotechniques des fonciers au fur et à mesure de leur libération...).

Frais divers de gestion / Communication :

- Accueil des nouveaux habitants,
- Événement pour la mise en eau du canal Nord,
- Communications diverses,
- Impôts et taxes.

Commercialisation :

Sur le plan de la commercialisation, l'année a été marquée par :

- L'aboutissement des échanges sur l'évolution du programme des bureaux de la deuxième phase de l'Eveil de Flaubert (Rondeaux B),
- Les discussions avec les promoteurs pour les îlots 12 Nord et l'îlot 6,
- La signature d'une convention de développement avec SEDELKA pour le programme de logements de l'îlot 12 Sud,
- L'aboutissement des réflexions sur l'implantation éventuelle de campus d'enseignement supérieur et la signature d'une convention de développement avec AKEN Ecosystème en vue de l'implantation du campus Ynov sur Rondeaux C2.

Financement :

Subventions :

Sur l'année, l'opération a appelé et encaissé :

- 32 % de la subvention pour la renaturation des villes et des villages - parc & canal Camille Claudel au titre des Fonds Vert de l'AESN,
- Le solde de la subvention plan de relance - recyclage foncier pour Rondeaux Flaubert - Aménagement du secteur rondeaux - La Motte Saint Exupéry,
- 50 % de la subvention Région - convention n° 3 du contrat d'agglomération 2014-2020 pour le parc Camille Claudel,
- 32,9 % de la subvention du programme Eau et Climat de l'AESN - convention n° 2 pour l'aménagement du parc & canal Camille Claudel,
- Le solde de la subvention programme Eau et Climat de l'AESN - convention n° 1 pour l'aménagement du secteur Rondeaux.

Participation de la collectivité : La collectivité a versé 7 370 000 € de participation à l'équilibre du bilan en 2024.

Versement d'avance de trésorerie par la collectivité en 2024 : 4 500 000 €.

2. Perspectives 2025

L'année 2025 sera marquée par :

- L'achèvement et l'ouverture au public du parc & canal Camille Claudel, ainsi que le démarrage de la période d'expérimentation concernant ses modalités d'entretien de 2 ans,
- La réalisation des travaux de la rue Niki de Saint Phalle pour une livraison de la ligne de bus à haut niveau de service T5 fin 2025,
- Le démarrage des études de conception du secteur Sud La Motte - Hubertine Auclert,
- La consultation de maîtrise d'œuvre pour le secteur centre et Est autour des ML 12, 13 et 17 et du parc Clamagérin,
- La programmation d'un grand équipement sportif au sein du quartier,
- La programmation et le concours d'architecture pour un pôle enfance par la ville de Rouen,
- La poursuite de la programmation du collège et du groupe scolaire pour Petit-Quevilly,
- L'achèvement de la construction des opérations immobilières : Macro lot 11 Gaïa et Îlot Rondeaux B phase 2,
- La poursuite du développement du quartier le long de l'avenue Jean Rondeaux, avec le lancement commercial du macro lot Rondeaux A et le développement du projet de campus Ynov sur le macro lot Rondeaux C2,
- La poursuite du développement du quartier autour du Parc Camille Claudel avec les concours d'architectures et les études de conception des macro lots 12 Nord et 12 Sud.

Acquisitions prévisionnelles pour l'année en cours :

- Acquisition de l'emprise foncière de l'ancienne rue Holker (LH 87) déclassée et incluse dans la future parcelle cessible du ML 06,
- Acquisition des anciens trottoirs de la rue Maletta déclassés et inclus dans les futures parcelles cessibles des ML 12 et 13 A.

Études prévisionnelles à court terme :

- Poursuite du suivi de la biodiversité et gestion des espèces exotiques envahissantes,

- Programmation du stationnement et dimensionnement du parking déporté dans le ML6,
- Etude de programmation d'un équipement sportif,
- Etudes pollution du secteur Sud, poursuite des études pollution sur les ML17 et ML12,
- Poursuite des études du secteur Sud La Motte - Hubertine Auclert.

Les honoraires techniques prévus à court terme sont :

- DET OPC et AOR du parc Camille Claudel,
- DET et OPC de la rue Niki de Saint Phalle pour accueillir la ligne de bus à haut niveau de service T5 : Rue Niki de Saint Phalle et Ouvrage d'art Niki de Saint Phalle,
- Poursuite des études de conception pour la finalisation des abords de Rondeaux A,
- Lancement des études de conception du secteur Sud La Motte - Hubertine Auclert en coordination avec les études de la DREAL pour la démolition de la SUD III et du rond-point de la Motte :
 - Remblaiement phase 3 pour accueillir le pôle enfance de la ville de Rouen et la rue Françoise Sagan,
 - Conception des rues Hubertine Auclert, La Motte et des raccordements aux rues existantes de Petit-Quevilly (rue du Gal Sarraill, rue de la République, rue Léon Malétra, rue Alsace Lorraine et rue Raymond Poincaré),
 - Préfiguration de la rue Frida Kahlo et de la placette Françoise Sagan,
 - Raccordement au réseau viaire de Petit-Quevilly, en coordination avec l'Etat qui doit déconstruire la SUD III et le rond-point de la Motte en 2026,
- Coordination interchantier dans le périmètre du quartier,
- Consultation de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation des lots du secteur Centre et Est autour des ML 12, 13 et 17, conception participative du parc Clamagérain et de la promenade haute.

Travaux :

- Achèvement des travaux du parc Camille Claudel et finalisation de la rue Berthe Morisot y compris viabilisation du ML 11 Gaïa,
- Travaux de finition (anciennement confortement) des végétaux du parc pour 2 ans,
- Mise en place pour une période de 2 ans d'un marché d'entretien des bassins, avec expérimentations : propreté, assainissement, suivi qualité des eaux, suivi de la biodiversité et gestion des espèces exotiques envahissantes,
- Réalisation d'adaptations pour rendre l'aménagement du parc plus inclusif,
- Dépollution pyrotechnique secteur fourrière et démarrage des travaux de remblaiement phase 3, pour accueillir le pôle enfance de la ville de Rouen et la rue Françoise Sagan,
- Réalisation des travaux de la rue Niki de Saint Phalle y compris ouvrage d'art de franchissement des voies ferrées,
- Poursuite des travaux de reconversion des terrains (gestion des terres, gestion des espèces envahissantes, dépollutions pyrotechniques des fonciers au fur et à mesure de leur libération...).

Frais financiers :

Compte tenu de l'importance des travaux et du retard de la commercialisation des lots, la trésorerie de l'opération est tendue.

Une ligne de découvert autorisé sur le compte dédié aux opérations a été sollicitée par RNA auprès de la banque des territoires. Les frais financiers seront répartis entre les opérations au prorata de leur déficit de trésorerie. La trésorerie très déficitaire de l'opération conduira à prendre en charge la quasi-totalité des frais financiers lesquels ne sont pas intégrés au présent bilan de Rouen Flaubert car dépendants de la trésorerie de toutes les opérations menées par RNA, ils sont très difficiles à apprécier.

Cessions au concédant :

Il n'est pas prévu de remise d'ouvrage en 2025. Les prochaines remises d'ouvrage sont prévues en 2027 pour l'ouvrage d'art de la rue Niki de Saint Phalle et pour le parc & canal Camille Claudel et

en 2028 pour la rue Niki de Saint Phalle.

Commercialisation :

En 2025, le travail de développement du quartier se poursuit avec :

- La préparation d'un avenant à la promesse de vente pour le macrolot 01 Rondeaux lot B1 phase 2 pour intégrer les évolutions de programme décrites dans le Permis de Construire Modificatif 4,
- L'étude de l'opportunité d'un avenant de prolongation à la promesse de vente pour macrolot 01 Rondeaux lot A, afin d'intégrer les difficultés actuelles de commercialisation des logements en accession libre,
- La signature d'une promesse de vente pour l'implantation d'un campus Ynov sur macrolot 01 Rondeaux lot C2,
- La signature éventuelle d'une promesse de vente pour les macrolots 12 Nord et Sud et pour le macrolot 6,
- La désignation d'un lauréat pour l'appel à projets sur le macrolot 17 lots C1 et C2,
- La signature d'une promesse de vente avec Rouen Habitat pour le macrolot 17 lot C3.

Subventions :

Il est prévu, en 2025, le règlement du solde de la convention n° 3 du contrat de territoire 2018-2020 pour le parc Camille Claudel, pour un montant de 7 554 072 €.

Participation de la collectivité :

Participation de la collectivité prévue en 2025 : 4 000 000 €.

L'actualisation du bilan ne prévoit pas d'évolution du montant de la participation.

Financements prévisionnels :

Avance de trésorerie prévisionnelle sur l'exercice 2025 par la collectivité : 4 180 000 €.

Remboursement de l'avance de trésorerie à la collectivité : 0 €.

Le bilan affiché est arrêté au 31 décembre 2024. Cependant, les montants réels de dépenses sur les mois déjà passés sont mis à jour et intégrés, en lien avec la comptabilité. Les montants estimés pour la suite sont également mis à jour au plus juste de la connaissance de l'actualité du projet à la date de mise à jour.

3. Bilan financier prévisionnel

Le bilan financier fait apparaître :

- Une diminution des dépenses concernant les travaux de démolition dépollution réalisés par l'EPF Normandie sur les sites SAGATRANS et VOLVO, de l'ordre 1M € HT ; les subventions fonds friches sont diminuées proportionnellement d'autant,
- Une augmentation des recettes de subvention due à l'intégration dans le bilan du contrat de territoire 2023-2027 avec la Région.

En synthèse, le bilan financier prévisionnel, s'établissant à 208 260 516 € HT en dépenses et 211 753 143 € HT en recettes, présente un résultat excédentaire de 3 492 627 € HT.

Les évolutions du bilan se décomposent ainsi :

- Les dépenses HT passent de 209 489 245 € à 208 260 516 €, soit une diminution nette de 1 228 729 €,
- Les recettes du bilan passent de 210 046 218 € à 211 753 143 €, soit une évolution à la hausse de 1 706 925 €,
- Le montant de la participation de la Métropole reste inchangé par rapport à 2024 et s'établit à 34 807 470 €.

4. Avenant n° 5 à la convention d'avance

L'avenant n° 5 à la convention d'avance de trésorerie a pour objet, en application de l'article L 1523-2, 4° du CGCT, de redéfinir les conditions de mobilisation et de remboursement de l'avance de trésorerie consentie par la Métropole Rouen Normandie à la Société Rouen Normandie Aménagement, au bénéfice de l'opération dont la réalisation lui a été confiée.

Ainsi, cet avenant, ci-annexé, redéfinit le montant et les modalités de versement de l'avance, lesquels sont modifiés du fait de l'actualisation du bilan et du plan de trésorerie de l'opération. Le montant total actualisé de l'avance de trésorerie à l'opération sera porté à 25 230 000 € maximum.

En 2024, un versement d'avance de 4 500 000 € a été réalisé.

En 2025, il est prévu le versement d'une avance de 4 180 000 €, ce qui portera à 20 230 000 € le cumul des versements réalisés.

Pour 2026, le CRACL arrêté au 31 décembre 2024, prévoit un versement d'avance complémentaire de 5 000 000 €.

Cette augmentation est rendue nécessaire en raison du délai existant entre la réalisation des travaux d'équipements publics structurants (parc canal Camille Claudel ; ouvrage d'art et rue Niki de Saint Phalle), l'encaissement des subventions afférentes et leur remise à titre onéreux à la collectivité, à l'issue de l'année de garantie de parfait achèvement.

L'échéancier de remboursement d'avance, tel qu'il apparaît au CRACL 2024, évolue ainsi :

- Le premier remboursement interviendra en 2027 corrélativement aux cessions des ouvrages Parc Canal Camille Claudel et Ouvrage d'Art Niki de Saint Phalle, il représente 15 000 000 €.
- Le second remboursement interviendra en 2028 en même temps que la cession de la rue Niki de Saint Phalle, il représente 5 000 000 €.
- Le remboursement du solde de l'avance de trésorerie d'un montant de 5 230 000,00 € est prévu en 2032.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1521-1 et suivants, L 1523-3, L 1523-2 (4°), L 1531-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-4 et L 300-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le contrat de concession d'aménagement du 29 octobre 2014 conclu entre la CREA et la SPL Rouen Normandie Aménagement le 29 octobre 2014 et ses avenants,

Vu le rapport du CRACL 2024 et les bilans financiers joints en annexe, transmis par l'aménageur à la Métropole en date du 26 mai 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane BARRE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la CREA, devenue Métropole Rouen Normandie, a confié, par traité de concession d'aménagement en date du 29 octobre 2014, à la SPL CREA Aménagement, devenue RNA, l'aménagement de la ZAC du quartier Rouen Flaubert,
- que la SPL RNA a transmis un compte rendu d'activités relatif à l'exercice 2024,
- que le bilan financier prévisionnel s'établit à 208 260 516 € HT en dépenses, évoluant à la baisse de 1 228 729 € et 211 753 143 € HT en recettes, évoluant à la hausse de 1 706 925 € et fait apparaître un résultat excédentaire de 3 492 627 € HT, le montant de la participation de la Métropole restant inchangé à 34 807 470 €,
- qu'il est par ailleurs nécessaire de conclure un avenant n° 5 à la convention d'avance de trésorerie afin de redéfinir le montant et les modalités de versement de ladite avance, lesquels sont modifiés du fait de l'actualisation du bilan et du plan de trésorerie de l'opération,

Décide :

- d'approuver le compte rendu d'activités, présenté par la SPL Rouen Normandie Aménagement, tel que joint en annexe, retraçant les réalisations de 2024 et les perspectives 2025 pour l'aménagement de la ZAC Rouen Flaubert,
- d'approuver les termes de l'avenant n° 5 à la convention d'avance de trésorerie, joint en annexe, modifiant les montant et modalités de remboursement de l'avance de trésorerie de la Métropole, tel qu'indiqué ci-avant,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitre 27 et 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2025

Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Tranchée couverte Rouen rive gauche - Travaux de confortement définitif de l'ouvrage A et travaux connexes de voie et de signalisation - Avenant n° 1 à intervenir avec l'Etat, la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime et SNCF Réseau : autorisation de signature

Par décision du Président en date du 3 février 2021, il a été approuvé les dispositions de la convention relative au financement des travaux pour la démolition partielle de la tranchée couverte de Rouen rive gauche (ouvrages M à Q).

La tranchée couverte est un ouvrage d'art construit en 1950 entre le pont Guillaume le Conquérant à l'ouest et le pont Mathilde à l'est, sur 1 650 ml et 16 travées. Il permet le passage en site propre de la voie ferrée reliant le complexe ferroviaire de Sotteville-lès-Rouen à la zone industrialo-portuaire de Rouen en rive gauche de la Seine, tout en supportant des circulations urbaines. Il présente par endroits des fragilités dues au temps, avec un risque de ruine si rien n'est fait.

Reconnaissant le caractère stratégique de cet ouvrage, les cofinanceurs (État, Région Normandie, Département de la Seine-Maritime, Métropole Rouen Normandie, GPMR et SNCF Réseau) ont décidé d'unir leurs efforts pour assurer sa pérennité sur le périmètre ferroviaire et routier. Un protocole de partenariat et de financement pour la réalisation des études, travaux de nettoyage et confortement de la tranchée ferroviaire couverte de Rouen rive gauche et de déconstruction d'une partie de l'ouvrage a en ce sens été signé le 11 décembre 2015.

Le programme sur lequel les partenaires se sont accordés vise à consolider les ouvrages situés entre le pont Corneille et le pont Guillaume le Conquérant (ouvrages A à L) et à démolir les ouvrages situés à l'est du Pont Corneille (ouvrages M à Q).

La convention de financement relative aux travaux de démolition partielle de la tranchée couverte de Rouen rive gauche avait pour objet la démolition des ouvrages M, N, O, P et Q. Cette convention a été signée le 18 juin 2021.

Le comité de pilotage du 30 mars 2021 a également demandé l'engagement de l'ensemble des études de confortement définitif des ouvrages A à L de la tranchée couverte de Rouen rive gauche (hors études déjà menées dans le cadre du confortement anticipé) et a affirmé la nécessité de traiter de manière prioritaire les études et travaux de confortement définitif de l'ouvrage A (qui a fait, à date, l'objet de simples travaux de sécurisation), afin de sécuriser au plus vite la tête sud du pont Guillaume le Conquérant. Le rendu des études a été présenté en comité technique du 30 août 2022 et a précisé pour chaque groupe d'ouvrage la consistance des travaux, le coût et le planning d'opération.

Le 16 septembre 2022, un comité de pilotage réunissant les parties prenantes concernées a validé le rendu des études sur l'ensemble des ouvrages.

Il a arrêté la consistance du programme de travaux d'ouvrage d'art permettant d'assurer la pérennité de l'ouvrage A à 30 ans et autorisé l'engagement de l'appel d'offres. Ces travaux d'ouvrage d'art doivent être accompagnés de travaux connexes, portant sur les éléments de voie et de signalisation ayant fait l'objet d'aménagements provisoires lors des opérations de sécurisation de l'ouvrage A et de confortement partiel anticipé des autres ouvrages. Ces travaux connexes permettront de garantir la sécurité à long terme des circulations ferroviaires dans la zone.

Le comité de pilotage a validé le financement de l'ensemble de ces travaux relatifs à l'ouvrage A de la tranchée couverte rive gauche et aux travaux connexes pour une signature de la convention estimée à horizon fin 2022.

Le comité de pilotage du 15 octobre 2024 a validé l'engagement des travaux de confortement définitif des ouvrages BCD FK HJL de la tranchée couverte de Rouen rive gauche (hors travaux déjà menés dans le cadre du confortement anticipé).

L'état d'avancement global de l'opération de confortement de la tranchée couverte rive gauche de Rouen est à date :

- sur le périmètre à maîtrise d'ouvrage Métropole Rouen Normandie :
 - l'ensemble des travaux sont terminés. La convention de financement pour la réalisation des études et travaux de renforcement de la tranchée ferroviaire couverte de Rouen rive gauche signée le 17 décembre 2015 est soldée.
 - sur le périmètre à maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau :
 - l'ensemble des études APO-DCE est terminé. Il reste le DCE de confortement définitif de l'ouvrage E. La convention de financement sera soldée en 2026.
 - les travaux d'urgence, puis de confortement définitif de l'ouvrage A, les travaux de confortement anticipé des ouvrages B C et de confortement partiel des ouvrages G H J L, ainsi que les travaux de démolition des ouvrages M N O P Q sont terminés.
 - les conventions de financement concernant les travaux d'urgence sur l'ouvrage A, de confortement anticipé des ouvrages B C D, du confortement partiel des ouvrages G H J L et de la démolition des ouvrages M N O P Q sont soldées.
 - La convention de financement de confortement définitif de l'ouvrage A présente un solde positif. Il était prévu de la solder fin 2025.
 - La convention de financement pour les travaux de confortement définitif des ouvrages BCD FK HJL sera signée en fin 2025 pour des travaux à réaliser en 2026.
- Il restera les travaux de confortement définitif de l'ouvrage E à réaliser.

A la suite d'une inspection de l'ouvrage E menée par SNCF Réseau fin 2024, des désordres ont été constatés sur 2 portiques, nécessitant la mise en place d'une intervention de confortement d'urgence en 2025.

Le financement des travaux de ce confortement d'urgence pourrait être pris en charge dans le cadre de la convention relative au financement des travaux de confortement définitif de l'ouvrage A et des travaux connexes de voie et signalisation de la tranchée couverte de Rouen Rive Gauche signée le 15 décembre 2022, dont les économies constatées permettent de couvrir ce besoin de financement complémentaire.

Pour mémoire, le plan de financement est le suivant :

Les Parties s'engagent à participer au financement de la phase Réalisation selon la clé de répartition suivante :

Phase REA	Clé de répartition %	Besoin de financement total Montant en euros courants HT
<i>État</i>	42,5000 %	1 787 338,45 €
<i>Région Normandie</i>	12,5000 %	525 687,78 €
<i>Département de la Seine-Maritime</i>	12,5000 %	525 687,78 €
<i>Métropole Rouen Normandie</i>	12,5000 %	525 687,78 €
<i>SNCF Réseau</i>	20,0000 %	841 100,45 €
TOTAL	100,0000 %	4 205 502,24 €

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national, les financements, en tant que subvention d'équipement sont exonérés de TVA.

Il vous est donc demandé de bien vouloir approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de financement du confortement définitif de l'ouvrage A, relatif au confortement d'urgence de deux portiques de l'ouvrage E et d'habiliter le Président à le signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 relative au Contrat de Plan État-Région 2015-2020,

Vu la délibération du Bureau du 12 octobre 2015 relative à la convention de financement pour la réalisation des études et travaux de renforcement (1^{ère} tranche) de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 relative au règlement d'application particulier du mode ferroviaire du Contrat de Plan État-Région 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 relative au protocole partenarial de financement des études et travaux de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 relative à la signature de l'avenant n° 1 à la convention de financement pour la réalisation des études et travaux de renforcement (1^{ère} tranche) de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Bureau du 17 septembre 2018 relative aux modifications du protocole partenarial de financement des études et travaux de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Bureau du 16 décembre 2019 relative à la signature de l'avenant n° 2 à la convention de financement pour la réalisation des études et travaux de renforcement (1^{ère} tranche) de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 22 juillet 2020 relative à la signature de la convention relative au financement des travaux d'étalement provisoire des ouvrages A, B et C de la tranchée couverte de Rouen rive gauche,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 relative à la signature de la convention relative au financement des travaux de confortement partiel anticipé des ouvrages G, H, J et L de la tranchée couverte de Rouen rive gauche,

Vu la délibération du Conseil du 27 septembre 2021 relative à la signature de la convention relative au financement des études d'avant-projet / projet de confortement définitif des ouvrages A à L de la tranchée couverte de Rouen rive gauche, ainsi qu'à la procédure d'appel d'offres du marché principal et à la réalisation des travaux de signalisation préparatoires au confortement de l'ouvrage A,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2023 relative à la signature d'un avenant à la convention relative au financement des études d'avant-projet / projet de confortement définitif des ouvrages A à L de la tranchée couverte de Rouen rive gauche,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal LE COUSIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de conforter en urgence deux portiques de l'ouvrage E et que ces travaux complémentaires sont intégralement financés grâce aux économies constatées sur la réalisation des travaux de confortement définitif de l'ouvrage A, ainsi que sur les travaux connexes de voie et de signalisation,

Décide :

- d'approuver les dispositions de l'avenant n° 1 à la convention relative au financement des travaux de confortement définitif de l'ouvrage A et des travaux connexes de voie et de signalisation de la tranchée couverte de la rive gauche (ligne 365 000 de Rouen-gauche à Petit-Couronne),

et

- d'habiliter le Président à signer cet avenant n° 1 à la convention à intervenir avec l'État, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et SNCF Réseau.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2025

Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Délégation des aides à la pierre de l'Etat - Modification de la programmation du logement social 2025 : approbation

La programmation du logement social 2025 a été approuvée par le Conseil le 30 juin 2025. Depuis cette date, la composition et le calendrier de réalisation de certaines opérations au titre de la délégation des aides à la pierre ont évolué comme suit :

- En matière de logements familiaux :

- L'opération à Malaunay, rue Brossolette de LOGEO SEINE intègre 2 Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) supplémentaires, soit 21 logements (14 PLUS et 7 Prêts Locatif Sociaux - PLS) au total au lieu de 19 programmés, dont 14 primes pour recyclage foncier au lieu de 12 programmés.
- L'opération au Trait, rue Théodore Géricault de la Société d'économie mixte de la ville du Trait (SEMVIT) est réduite de 2 Prêts Locatifs Sociaux, soit 4 PLS au total au lieu des 6 programmés.
- Annulation d'une opération : Rouen, opération 49 rue Lecat de QUEVILLY HABITAT de 4 logements en acquisition-amélioration.

- En matière de logements en location-accession :

- Report en 2026 d'une opération : Saint-Etienne-du-Rouvray, opération rue de l'Argonne du FOYER STEPHANAIS de 10 Prêts Sociaux Location Accession (PSLA)
- Report en 2026 d'une opération : Saint-Pierre-lès-Elbeuf, opération rue Becquets de QUEVILLY HABITAT de 8 PSLA.

- En matière de rénovation énergétique du parc locatif social :

- Modification de l'opération de la Société Immobilière d'Economie Mixte Oissel Région (SIEMOR) à Oissel : le nombre total de logements reste inchangé, mais la répartition entre les bâtiments est modifiée :

La Poste bâtiment 1 : 1 logement au lieu de 2

La Poste bâtiment 2 : 5 logements au lieu de 4

- Modification de l'opération de ROUEN HABITAT rue Jules Siegfried à Rouen :

La subvention sollicitée dépasse le taux réglementaire maximal de 35 % du prix de revient de

l'opération, elle est donc diminuée et ramenée à ce taux, soit 349 975 € au lieu de 475 000 €.
Le nombre de 50 logements concernés reste inchangé.

- Modification de l'opération de ROUEN HABITAT, la Chasse rue du Mont Gargan à Rouen :

L'enveloppe financière déléguée ne permettait de financer que 41 logements sur les 60 de l'opération, soit une subvention de 389 500 €.

La diminution de la subvention pour l'opération de réhabilitation rue Jules Siegfried permet de dégager des crédits et d'augmenter cette subvention : 54 logements pourront être financés au lieu de 41, soit une subvention de 513 000 € au lieu de 389 500 €.

L'enveloppe allouée au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat pour la réhabilitation thermique des logements sociaux est ainsi modifiée : 2 135 975 € pour 238 logements au lieu de 2 137 500€ pour 225 logements.

En lien avec l'enveloppe déléguée par l'Etat lors du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) de début d'année, la programmation 2025 ainsi complétée nécessite la sollicitation auprès de l'Etat d'une enveloppe complémentaire de :

- 2 primes pour recyclage foncier conformément à la demande de LOGEO SEINE pour l'opération de Malaunay.
- En matière de reconstitution de l'offre Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), 1 opération doit être modifiée :
- l'opération à Bois-Guillaume dite « des remorques » intègre 2 Prêts Locatifs Aidés d'Intégration pour porter la programmation de 32 à 34 logements locatifs sociaux dont 13 PLUS et 21 Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI).

En conséquence, une modification de la liste de programmation annexée est soumise à votre approbation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-3, L 301-5-1, L 321-1-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'article 112 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le règlement des aides

financières octroyées dans le cadre du Programme Local de l'Habitat modifié au Conseil du 29 septembre 2025.

Vu la délibération du Conseil en date du 8 novembre 2021 relative à la mise en œuvre des engagements de reconstruction de logements sociaux hors site dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil du 30 juin 2025 approuvant la programmation du logement social pour l'année 2025 dans le cadre de la délégation des aides à la pierre par l'État,

Vu la délibération du Conseil du 29 septembre 2025 approuvant l'actualisation annuelle de l'accord d'encadrement des prix de Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) pour la production de logements locatifs sociaux avec l'Union pour l'Habitat Social de Normandie (UHSN) et la Fédération des Promoteurs Immobiliers (FPI) de Normandie,

Vu la convention-cadre métropolitaine du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain signée le 19 octobre 2018,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 14 mars 2024 sur la répartition des objectifs et crédits destinés au logement locatif social,

Vu la convention de délégation de compétence de six ans, en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, entre la Métropole et l'État pour la période 2024-2029, signée le 8 juillet 2024, et ses avenants annuels 2025 signés les 11 juin 2025 et 22 juillet 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'une mise à jour de la liste de programmation du logement social 2025 est nécessaire pour prendre en compte l'évolution d'opérations au titre de la délégation et de la programmation NPNRU,
- qu'au titre de la délégation des aides à la pierre, il est formulé une demande de l'ordre de 2 primes pour « recyclage foncier » supplémentaires,
- qu'au titre de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), il est formulé une demande de l'ordre de 2 Prêts Locatifs Aidés d'Intégration supplémentaires,

Décide :

- d'approuver la modification de la programmation du logement social 2025 telle que présentée en annexe au titre de la délégation et au titre de la reconstitution NPNRU,
- qu'une enveloppe complémentaire d'agréments est demandée à l'État pour 2 primes pour recyclage foncier ; l'enveloppe déléguée en début d'année n'étant pas suffisante.

Précise :

- que, conformément à la délibération du Conseil du 4 juillet 2022, les subventions seront attribuées par décisions du Président, dans la limite de l'enveloppe financière et du nombre d'agrément délégués par l'État.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

**ASSURER UNE GESTION PERFORMANTE DES
RESSOURCES DE LA MÉTROPOLE**

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Temps de travail des agents d'entretien des espaces verts du Parc des Bruyères - Attribution de repos compensateurs supplémentaires : approbation

Par délibération du 8 novembre 2021, le Conseil métropolitain a adopté les termes du règlement du temps de travail des agents de la Métropole Rouen Normandie, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

La durée annuelle de travail peut être réduite, par délibération, pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et aux cycles de travail. A ce titre, les sujétions prises en compte sont les suivantes :

1. Travail de nuit
2. Travail de dimanche et jour férié
3. Travail en horaires décalés réguliers, c'est-à-dire après 5 heures et avant 7 heures
4. Exposition quotidienne et continue (> 75 % temps de travail) avec des matières insalubres et/ou aux fortes odeurs incommodantes et/ou exposition extérieure aux aléas climatiques contraignant fortement l'exercice des missions
5. Modulation importante du temps de travail : rythme de rotation d'au moins une semaine sur 3 avec alternance du repos hebdomadaire et/ou alternance jour-nuit et/ou une différence de plus de 2 jours entre les périodes.

Le nombre de repos compensateurs attribués est indiqué dans l'annexe 2 du règlement intérieur sur le temps de travail, par année civile, pour un agent à temps plein ayant travaillé toute l'année. Les repos compensateurs, comme les jours RTT, ne sont dus qu'à la condition de compenser des périodes effectivement travaillées. Les situations d'absence du service qui engendrent une réduction des droits à l'acquisition annuelle de repos compensateurs sont les mêmes que pour le décompte des jours RTT.

Afin de tenir compte de l'exposition extérieure aux aléas climatiques à plus de 75 % du temps de travail des agents d'entretien des espaces verts du Parc des Bruyères, il est proposé d'ajouter 2 jours de repos compensateurs aux 2 jours déjà accordés, l'un au titre de sujétions pour travail de nuit et l'autre au titre des horaires décalés, de juin à août.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 611-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, art 1^{er} relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, art 2 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain en date des 8 novembre 2021 et 23 septembre 2023 relative à l'adoption du règlement du temps de travail au sein de la Métropole Rouen Normandie,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 octobre 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la durée annuelle de travail peut être réduite, par délibération, pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et aux cycles de travail,
- que les agents d'entretien des espaces verts du Parc des Bruyères sont soumis à une exposition extérieure aux aléas climatiques à plus de 75 % de leur temps de travail,

Décide :

- d'approuver l'attribution de deux jours de repos compensateurs supplémentaires aux agents d'entretien des espaces verts du Parc des Bruyères, pour exposition extérieure aux aléas climatiques à plus de 75 % de leur temps de travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - RIFSEEP - Modification des annexes 1 et 4 de la délibération C2021_0055 du 22 mars 2021 : approbation

Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), tel que défini par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, a été mis en œuvre au sein de notre établissement, par délibération du 18 décembre 2017, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Puis, une délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 a permis d'intégrer, au cadre général du RIFSEEP de notre Établissement, le régime indemnitaire des agents des ex Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) - (Communauté de l'Agglomération Rouennaise, Communauté d'Agglomération d'Elbeuf - Boucles de Seine, Communauté de Communes Le Trait-Yainville, Communauté de Communes Seine-Austreberthe) - ainsi que celui des agents issus des transferts de compétence qui avaient fait le choix, au titre du droit d'option, de conserver à titre individuel, le montant de leur régime indemnitaire.

Lors de son dernier contrôle, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a présenté des observations tenant à l'inscription des montants d'IFSE et de CIA plafonds, selon les niveaux de responsabilité des postes, dans des termes permettant de s'assurer que la somme des 2 parts du régime indemnitaire ne dépasse pas le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Par ailleurs, notre Établissement souhaite que tous les agents travaillant les jours fériés dans le cadre de leurs obligations normales de service bénéficient d'une indemnité correspondante.

Ainsi, il est proposé d'approuver la modification des annexes 1 et 4 de la délibération du 22 mars 2021 telle que jointe à cette délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article L 714-4 du

Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité pour service de jour férié susceptible d'être allouée à certains personnels du Ministère de la culture et de la communication,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 relative au régime indemnitaire des agents de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 octobre 2022 relative aux indemnités pour service de jour férié pour les adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2024 relative à la modification de l'annexe 4 « indemnités de travail du dimanche et indemnité pour service de jour férié » du RIFSEEP,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 juin 2025 relative au régime indemnitaire des agents de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 octobre 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient d'amender l'annexe 1 de la délibération relative au RIFSEEP en indiquant les montants plafonds d'IFSE et de CIA par cadre d'emplois et en référence aux niveaux de responsabilité des postes définis au sein de la Métropole, en des termes permettant de vérifier le respect des plafonds applicables aux agents de l'État,
- qu'il convient d'amender l'annexe 4 de la délibération relative au RIFSEEP afin de permettre à tous les agents travaillant les jours fériés de bénéficier de l'attribution du régime indemnitaire correspondant,

Décide :

- d'approuver la modification des annexes 1 et 4 de la délibération du 22 mars 2021 modifiées relatives au régime indemnitaire des agents de la Métropole Rouen Normandie telle qu'annexées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2025

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines -
Modification du montant de la participation employeur à la protection sociale
complémentaire des agents à statut public**

Conformément aux dispositions de l'article L 827-1 du Code Général de la Fonction Publique, les établissements publics doivent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire, santé et prévoyance, souscrites par leurs agents.

Le 1^{er} janvier 2025, la Métropole a fait évoluer le montant de la participation employeur sur le contrat de prévoyance à adhésion facultative souscrit par ses agents de droit public de 6.50 € à 7 € bruts/mois.

La convention de participation en prévoyance souscrite par la Métropole arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Après avis favorable du CST du 12 juin 2025, le Conseil métropolitain a délibéré, le 29 septembre dernier, sur l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie à la convention de participation en prévoyance pilotée par le Centre de Gestion 76 (CdG76) et portée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2026, cette convention viendra couvrir le nouveau socle des garanties minimales fixées par la réglementation à savoir :

- le risque incapacité de travail à hauteur de 90% du traitement indiciaire net et 50% du régime indemnitaire net en situation de rémunération à demi-traitement ,
- le risque invalidité à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- le risque décès.

Quant à la participation employeur, la Métropole Rouen Normandie a ouvert le dialogue social afin de rechercher une solution équilibrée conciliant les enjeux financiers de l'Etablissement et la démarche d'équité sociale et de soutien aux agents.

Après avis favorable du Comité Social Territorial du 9 octobre 2025, il est donc proposé que la Métropole Rouen Normandie, en sa qualité d'employeur, verse un montant de participation mensuelle brute variant selon la rémunération annuelle nette de chaque agent au 31 décembre de l'année précédente ou, pour les nouveaux arrivants et arrivants en cours d'année, sur la base de la rémunération annuelle nette inscrite sur la simulation salariale transmise dans le cadre du recrutement, selon la grille suivante :

Revenu annuel net avant impôt	Montant de la participation employeur (en € bruts/mois)
Inférieur à 28 560 €	25,00 €
De 28 560 € à 29 580 €	26,00 €
De 29 580,01 € à 30 600 €	27,00 €
De 30 600,01 € à 33 660 €	29,00 €
De 33 660,01 € à 34 680 €	31,00 €
De 34 680,01 € à 35 700 €	32,00 €
De 35 700,01 € à 40 800 €	34,00 €
Supérieur à 40 800 €	37,00 €

Cette participation mensuelle est ouverte aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à statut public adhérant à la convention de participation pour le risque prévoyance.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 827-1 à L 827-11,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriale et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'accord national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2024, modifiant les montants de la participation employeur à la prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du Centre de Gestion n° 2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour le risque prévoyance,

Vu la convention de participation entre le Centre de Gestion 76 et la MNT en date du 28 novembre 2022,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 septembre 2025 relative à la signature d'une convention de participation à la prévoyance entre le Centre de gestion et la Métropole pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 octobre 2025 concernant les montants de participation employeur pour le risque prévoyance ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie participe, depuis 2013, au financement des garanties de protection sociale complémentaire de ses agents à statut public,
- que les dispositions du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 imposent un plancher de participation de 7 € pour le risque prévoyance, applicable depuis le 1^{er} janvier 2025,
- que la Métropole Rouen Normandie souhaite faciliter l'adhésion de son personnel à la couverture en prévoyance en ajustant les montants de sa contribution pour tenir compte des niveaux de revenus et des engagements sociaux pris en matière de dialogue social,
- que cette mesure s'inscrit dans une logique de solidarité et d'équité, tout en respectant les contraintes budgétaires et les obligations légales,
- que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable le 9 octobre 2025,

Décide :

- de mettre en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2026, une participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à la prévoyance qui varie selon le revenu annuel net perçu par l'agent au 31 décembre de l'année précédente ou, pour les nouveaux arrivants et arrivants en cours d'année, sur la base du revenu annuel net inscrit sur la simulation salariale transmise dans le cadre du recrutement, selon la grille suivante :

Revenu annuel net avant impôt	Montant de la participation employeur (en € bruts/mois)
Inférieur à 28 560 €	25,00 €
De 28 560 € à 29 580 €	26,00 €
De 29 580,01 € à 30 600 €	27,00 €
De 30 600,01 € à 33 660 €	29,00 €
De 33 660,01 € à 34 680 €	31,00 €
De 34 680,01 € à 35 700 €	32,00 €
De 35 700,01 € à 40 800 €	34,00 €
Supérieur à 40 800 €	37,00 €

- que cette participation est ouverte aux agents titulaires, stagiaires, contractuels à statut public de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de leur adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance conclue par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 12 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Avenant n° 1 à la convention d'objectifs 2025-2027 à intervenir avec l'Association du Personnel Rouen Métropole (APRM) : autorisation de signature

Dans le cadre de sa politique sociale, l'Établissement a arrêté quatre priorités stratégiques, dont un engagement fondamental : accompagner les agents confrontés à des aléas en leur facilitant l'accès aux dispositifs d'aides relevant du droit commun ou de prestations spécifiques.

Cette orientation, formalisée par la convention pluriannuelle liant la Métropole Rouen Normandie à l'Association du Personnel Rouen Métropole (APRM), revêt une importance particulière dans le contexte économique actuel. En effet, la persistance de l'inflation, conjuguée aux évolutions réglementaires applicables depuis le 1^{er} mars 2025 concernant les rémunérations des agents en arrêt maladie, en accentuant la portée.

Conscient de l'importance de cette mission, l'Établissement souhaite amplifier son soutien aux agents les plus fragiles économiquement. À cette fin, il est proposé un avenant à la convention comptant les mesures suivantes :

- l'abondement exceptionnel du fonds de secours de l'APRM à hauteur de 30 000 €, afin de consolider ses capacités d'intervention dès 2025,
- le report du solde disponible au-delà du 31 décembre 2025, pour assurer à l'Association, les ressources nécessaires à la pérennité de son action sur l'année 2026.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de complémentarité entre les prestations assurées par l'APRM et celles du Centre National d'Action Sociale (CNAS), conformément aux orientations définies par l'Établissement par le Comité Social Territorial et le Conseil d'Administration de l'APRM. Elle répond également aux principes de solidarité et d'équité sociale portés par les statuts de la Métropole et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction

Publique Territoriale, notamment son article 22 autorisant la délégation de l'action sociale à des associations,

Vu la loi n° 2007-29 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 signée entre la Métropole et l'APRM, notamment son article 3 relatif au soutien aux personnels rencontrant des aléas (délibération C2024_0834).

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration de l'APRM le 11 septembre 2025 concernant cet avenant,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 octobre 2025 concernant cette orientation stratégique,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les collectivités locales et leurs établissements peuvent confier la gestion de tout ou partie des prestations d'action sociale au bénéfice de leurs agents à des association régies par la loi du 1^{er} juillet 1901,
- que l'Association du Personnel Rouen Métropole (APRM) assure depuis 2011, une mission de soutien aux agents de la Métropole, en complément des dispositifs proposée par le Comité National d'Action Social (CNAS), conformément à la convention pluriannuelle en vigueur,
- que le contexte inflationniste et les évolutions réglementaires applicables depuis le 1^{er} mars 2025 aux agents en arrêt maladie aggravent les vulnérabilités économiques de certains agents, justifiant une intervention ciblée,
- que l'abondement exceptionnel du fonds de secours (30 000 €) et le report du solde au-delà de 2025 permettront à l'APRM de maintenir son niveau d'aide jusqu'à la fin de l'année 2026, en alignement avec les objectifs de la convention 2025-2027,
- que cette mesure s'inscrit dans une démarche de responsabilité sociale, conforme aux valeurs portées par la Métropole et aux attentes exprimées par les instances représentatives du personnel,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, dont le projet est annexé à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention ci-annexée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 12 du budget de la Métropole Rouen Normandie.

PROJE

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Programme 2021-2027 FEDER FSE + FTJ Normandie - Appel à projets "Aménager les espaces publics de demain : préserver la biodiversité et s'adapter au changement climatique" relatif à la priorité "Répondre aux besoins de développement des territoires urbains et non urbains en faisant le pari de la participation de leurs populations et leurs acteurs" - Objectif spécifique "Développement territorial dans les zones urbaines" - Plans de financement prévisionnels : approbation - Demandes de subventions

Dans le cadre du Programme 2021-2027 FEDER FSE + FTJ Normandie, la Région Normandie a ouvert le 1^{er} septembre 2025, un appel à projets relatif à la priorité 5 du Programme « Répondre aux besoins de développement des territoires urbains et non urbains en faisant le pari de la participation de leurs populations et acteurs » - objectif spécifique « développement territorial dans les zones urbaines ». Cet appel à projets porte sur la thématique « Aménager les espaces publics de demain : préserver la biodiversité et s'adapter au changement climatique ».

L'enveloppe allouée à cet appel à projets s'élève à 3 150 000 €. Le taux maximum de l'aide FEDER par projet est de 60 % avec un plafonnement de subvention à 300 000 €. Les opérations répondant à cet appel doivent être réalisées sur la durée du Programme avec un achèvement avant le 31 décembre 2029. Les aménagements proposés devront allier qualité urbaine et environnementale en allant au-delà des approches traditionnelles d'embellissement, de verdissement des espaces et de faible désimperméabilisation des sols.

L'enveloppe FEDER allouée à cet appel à projets étant limitée, une priorisation des projets en fonction de leur caractère structurant, de leur degré de maturité, de leur besoin de financement et de la prise en compte dans leur définition d'une dimension environnementale exigeante et intégrée, a dû être opérée.

Aussi, la Métropole a retenu 3 projets sous sa maîtrise d'ouvrage pouvant bénéficier du FEDER dont les plans de financement prévisionnels proposés sont les suivant :

• **Travaux de préfiguration des espaces publics sur le secteur Orgachim à Oissel :**

Recettes	Montant HT	%
FEDER	300 000,00 €	56,34 %
Métropole	232 500,00 €	43,66 %
Coût total opération HT	532 500,00 €	100,00 %

Cette opération étant inscrite au Contrat pour la Réussite pour la Transition Ecologique, des subventions DSIL ou Fonds Vert pourraient être sollicitées auprès de l'État. Le reste à charge de la

Métropole sera au minimum de 20 %.

- **Cœur de Métropole 2 :**

Recettes	Montant HT	%
FEDER	300 000,00 €	18,82 %
Région	318 793,75 €	20,00 %
Département	458 266,02 €	28,75 %
Métropole	516 908,98 €	32,43 %
Coût total opération HT	1 593 968,75€	100,00 %

- **Aménagement de la place Jean Jaurès et de la place des Anciens Combattants à Canteleu :**

Recettes	Montant HT	%
FEDER	300 000,00 €	32,80 %
Métropole	614 749,98 €	67,20 %
Coût total opération HT	914 749,98 €	100,00 %

Une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) a été sollicitée sur cette opération et viendrait en déduction de la part de la Métropole. Le reste à charge de la Métropole sera au minimum de 20 %.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'appel à projets « aménager les espaces publics de demain : préserver la biodiversité et s'adapter au changement climatique » ouvert sur le Programme 2021-2027 FEDER FSE + FTJ Normandie du 1^{er} septembre au 30 novembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les projets présentés précédemment s'inscrivent pleinement dans les priorités thématiques FEDER définis dans cet appel à projets,
- que des participations Etat et AESN peuvent être également sollicitées sur certaines de ces opérations,

Décide :

- d'approuver les plans de financement prévisionnels pour les trois opérations détaillés ci-dessus,

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes Etat, AESN et FEDER en respectant un taux minimal de 20 % restant à la charge de la Métropole,
- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Les recettes qui en résultent seront inscrites aux chapitres 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Orientations Budgétaires 2026 - Débat

En vertu des articles L 5217-10-4 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant doit, au cours des dix semaines précédant l'examen du budget, tenir un débat sur les orientations budgétaires.

Ce débat qui ne donne pas lieu à un vote a pour objet de préparer l'examen du budget.

Le rapport en pièce jointe détaille des éléments d'analyse prospective, des informations sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement, sur son évolution, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et du temps de travail et vise à introduire ce débat.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-10-4 et L 2312-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'un débat d'orientation budgétaire sur les orientations générales du budget 2026 doit se tenir dans les dix semaines précédant le vote du budget,
- les éléments de présentation des orientations budgétaires de la Métropole Rouen Normandie pour l'année 2026 contenues dans le rapport joint,

Décide :

- de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la Métropole Rouen Normandie pour l'année 2026.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Budget 2025 - Décision Modificative n° 2

Le Budget Primitif 2025, adopté en décembre dernier et complété par la décision modificative n° 1 de juin 2025, nécessite des derniers ajustements afin :

- d'effectuer des modifications comptables neutres financièrement,
- d'adapter certaines propositions de dépenses et de recettes.

Parmi les mouvements budgétaires, les propositions suivantes peuvent être soulignées :

Budget principal :

En section de fonctionnement, la décision modificative n° 2 porte principalement sur les mouvements suivants :

En dépenses :

- Des crédits pour la provision pour le compte épargne temps des agents,
- Des crédits pour la participation au Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande,
- Des ajustements à la baisse pour le paiement de l'avance du marché Energie.

En recettes :

- Concernant les dotations et compensations de l'Etat, des ajustements à la baisse sont proposés concernant la dotation de compensation de la réforme de la TP et le fonds de péréquation des ressources intercommunales,
- Une inscription de 0,55 M€ est également proposée pour les redevances des DSP,
- Des ajustements à la baisse pour le remboursement de l'avance du marché Energie.

En section d'investissement, les mouvements proposés concernent principalement les ajustements de crédits de paiement (CP) en fonction de l'avancement des projets. Les principales inscriptions complémentaires concernent une acquisition pour le rachat partiel de l'ancienne menuiserie SIMMAD à Notre-Dame-de-Bondeville, des crédits pour les ouvrages d'art, pour le dispositif FACIL en soutien des communes et pour les réseaux cyclables.

Budget des transports :

Les inscriptions proposées en fonctionnement concernent principalement des demandes de crédits liés aux dépenses de lignes de transport (FILOR, remboursement d'abonnements en lien avec la

gratuité pour les moins de 18 ans...).

Les rattachements 2024 ont été apurés et cela engendre une dépense de 0,27 M€. En recette de fonctionnement, il est proposé d'ajuster le montant du versement mobilité 2025.

En investissement, les propositions sont relatives aux ajustements des crédits de paiement (CP) liés aux plannings de travaux et notamment en lien avec l'acquisition des bus et des investissements pour le renouvellement des rails et des travaux sur le réseau des bus.

Budget des déchets ménagers :

Les principales inscriptions sur ce budget concernent des crédits supplémentaires pour la collecte et le traitement des déchets ménagers.

En recette de fonctionnement, une inscription de 0,23 M€ est proposée pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Concernant les propositions nouvelles en investissement, des crédits sont inscrits pour l'achat de deux bennes à ordures ménagères électriques, ainsi que la subvention fonds vert liée à cette acquisition.

Affectation du résultat 2024 - régularisation :

Conformément aux dispositions budgétaires et comptables, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être affecté par l'assemblée délibérante.

Il s'agit d'un résultat comptable qui n'est pas libre d'emploi en totalité puisqu'il doit, en priorité, couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Il est procédé à la régularisation suivante de l'affectation du résultat 2024 :

- Budget Principal déficit d'investissement (001) : - 16 614 962,08 €
- Budget transport déficit d'investissement (001) : + 21 227 581,90 €
- Budget déchets Ménagers : excédent d'investissement (001) : + 735 766,97 €

Budget Zones d'activité économiques :

Les inscriptions en dépenses et en recettes sont liées à une régularisation des natures comptables utilisées.

Régie publique de l'Eau :

La décision modificative n° 2 du budget de l'eau concerne en dépenses de fonctionnement, une reprise sur provision pour abonder les créances pour les non-valeurs, ainsi qu'une provision pour le compte épargne temps. Les indemnités des tiers dans le cadre des déclarations d'utilité publique seront réinscrites sur 2026.

En section d'investissement, des ajustements de crédits sont principalement proposés sur les crédits

de paiements (CP) en fonction de l'état d'avancement des projets.

Régie publique de l'Assainissement :

La décision modificative n° 2 du budget de l'assainissement concerne également une reprise sur provision pour abonder les créances pour les non-valeurs, ainsi qu'une provision pour le compte épargne temps. Le reversement de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte nécessite l'inscription d'une dépense de 1,1 M€. En recette de fonctionnement, une inscription de 0,85 M€ est proposée pour la redevance assainissement.

En section d'investissement, des ajustements de crédits sont principalement proposés sur les crédits de paiements (CP) en fonction de l'état d'avancement des projets.

Régie publique Rouen Normandie Création (hôtels et pépinières d'entreprises) :

La décision modificative n° 2 du budget de Rouen Normandie Création concerne en dépenses de fonctionnement une reprise sur provision pour abonder les créances pour les non-valeurs, ainsi qu'une provision pour le compte épargne temps et des crédits liés au paiement de la taxe foncière.

En section d'investissement, des crédits sont proposés en diminution.

Régie publique Energie Calorifique :

La décision modificative n° 2 de la Régie des réseaux de chaleur concerne principalement l'inscription de dépenses de fonctionnement liées aux contrats d'exploitation du réseau.

En section d'investissement, des ajustements de crédits sont principalement proposés sur les crédits de paiements (CP) en fonction de l'état d'avancement des projets.

La présente DM permet, tous budgets confondus, une annulation nette de crédits d'emprunts de 19,4 M€.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis **XXX** du Conseil d'Exploitation des régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement en date du **XX 2025**,

Vu l'avis **XXX** du Conseil d'Exploitation de Rouen Normandie Création,

Vu l'avis **XXX** de la Régie Publique de l'Énergie Calorifique en date du **XX 2025**,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les propositions d'inscription de dépenses et de recettes nouvelles,
- qu'il convient de régulariser l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2024,
- la participation du budget principal au budget annexe des transports pour un montant de 35 317 347,68 €,
- la participation du budget principal au budget annexe des déchets ménagers pour un montant de 1 198 781 €,
- la participation du budget principal à la Régie Rouen Normandie Création pour un montant de 847 528,01 €,
- la participation financière à Rouen Normandie Sites & Monuments pour un montant de 1 500 000 €,
- la participation financière à la Régie Scène des Musiques Actuelles pour un montant de 1 402 327 €,
- la participation financière à la Régie des Équipements Sportifs pour un montant de 1 901 400 €,

La décision modificative n° 2 s'équilibre de la manière suivante :

Budget Principal	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	- 1 860 613,00 €	Chapitre 001	- 16 614 962,08 €
	Chapitre 014	- 23 205,00 €	Chapitre 040	3 650,00 €
	Chapitre 023	- 1 762 579,40 €	Chapitre 13	- 52 280,00 €
	Chapitre 042	200 000,00 €	Chapitre 20	- 735 898,22 €
	Chapitre 65	4 312 458,00 €	Chapitre 204	- 1 136 420,45 €
	Chapitre 68	584 270,00 €	Chapitre 21	- 4 271 862,39 €
			Chapitre 23	227 419,00 €
			Chapitre 27	- 25 000,00 €
			Chapitre 4581	150 000,00 €
	TOTAL	1 450 330,60 €	TOTAL	- 22 455 354,14 €
RECETTES	Chapitre 042	3 650,00 €	Chapitre 021	- 1 762 579,40 €
	Chapitre 70	- 25 000,00 €	Chapitre 040	200 000,00 €
	Chapitre 73	- 40 302,00 €	Chapitre 10	- 3 900 000,00 €
	Chapitre 74	- 45 903,00 €	Chapitre 13	2 516 479,50 €
	Chapitre 75	1 540 015,60 €	Chapitre 16	- 19 659 254,24 €
	Chapitre 78	17 870,00 €	Chapitre 458235	150 000,00 €
	TOTAL	1 450 330,60 €	TOTAL	- 22 455 354,14 €

Budget Transport	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	432 000,00 €	Chapitre 001	21 227 581,90 €
	Chapitre 014	- 10 000,00 €	Chapitre 041	- 3 000 000,00 €
	Chapitre 023	3 000 000,00 €	Chapitre 20	- 4 500,00 €
	Chapitre 042	250 000,00 €	Chapitre 21	- 20 750 000,00 €
	Chapitre 65	549 938,00 €	Chapitre 23	- 223 081,90 €
	Chapitre 66	525 000,00 €		
	Chapitre 67	275 350,00 €		
	Chapitre 68	9 401,00 €		
	TOTAL	5 031 689,00 €	TOTAL	- 2 750 000,00 €
RECETTES	Chapitre 73	- 800 000,00 €	Chapitre 021	3 000 000,00 €
	Chapitre 74	5 330 751,00 €	Chapitre 040	250 000,00 €
	Chapitre 75	500 000,00 €	Chapitre 041	- 3 000 000,00 €
	Chapitre 78	938,00 €	Chapitre 27	- 3 000 000,00 €
	TOTAL	5 031 689,00 €	TOTAL	- 2 750 000,00 €

Budget Déchets Ménagers	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	1 327 981,00 €	Chapitre 204	- 80 000,00 €
	Chapitre 023	- 3 130 609,00 €	Chapitre 21	579 574,00 €
	Chapitre 042	150 000,00 €		
	Chapitre 65	5 781,00 €		
	Chapitre 68	42 399,00 €		
	TOTAL	- 1 604 448,00 €	TOTAL	499 574,00 €
RECETTES	Chapitre 731	237 455,00 €	Chapitre 001	735 766,97 €
	Chapitre 74	- 1 846 844,00 €	Chapitre 021	- 3 130 609,00 €
	Chapitre 78	4 941,00 €	Chapitre 040	150 000,00 €
			Chapitre 13	291 410,00 €
			Chapitre 16	2 453 006,03 €
	TOTAL	- 1 604 448,00 €	TOTAL	499 574,00 €

Budget Zone d'Activité Économique	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 023	- 2 090 675,60 €		
	Chapitre 65	2 090 675,60 €		
	TOTAL	- €	TOTAL	- €
RECETTES			Chapitre 16	2 090 675,60 €
			Chapitre 021	- 2 090 675,60 €
	TOTAL	- €	TOTAL	- €

Régie de l'Eau	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	17 700,00 €	Chapitre 20	- 532 255,00 €
	Chapitre 023	555 395,00 €	Chapitre 23	- 1 119 737,00 €
	Chapitre 042	120 000,00 €		
	Chapitre 65	407 919,00 €		
	Chapitre 67	- 195 347,00 €		
	TOTAL	905 667,00 €	TOTAL	- 1 651 992,00 €
RECETTES	Chapitre 70	839 250,00 €	Chapitre 021	555 395,00 €
	Chapitre 74	- 351 440,00 €	Chapitre 040	120 000,00 €
	Chapitre 78	417 857,00 €	Chapitre 16	- 2 327 387,00 €
	TOTAL	905 667,00 €	TOTAL	- 1 651 992,00 €

Régie de l'Assainissement	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	3 700,00 €	Chapitre 20	168 057,00 €
	Chapitre 014	1 100 000,00 €	Chapitre 23	- 1 236 000,00 €
	Chapitre 023	- 275 753,00 €		
	Chapitre 65	309 200,00 €		
	Chapitre 68	25 928,00 €		
	TOTAL	1 163 075,00 €	TOTAL	- 1 067 943,00 €
RECETTES	Chapitre 70	853 875,00 €	Chapitre 021	- 275 753,00 €
	Chapitre 78	309 200,00 €	Chapitre 16	- 792 190,00 €
	TOTAL	1 163 075,00 €	TOTAL	- 1 067 943,00 €

Régie Seine Création	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	19 065,00 €	Chapitre 21	- 4 990,00 €
	Chapitre 023	- 35 990,00 €	Chapitre 23	- 21 000,00 €
	Chapitre 042	10 000,00 €		
	Chapitre 65	2 865,00 €		
	Chapitre 68	6 925,00 €		
	TOTAL	2 865,00 €	TOTAL	- 25 990,00 €
RECETTES	Chapitre 78	2 865,00 €	Chapitre 021	- 35 990,00 €
			Chapitre 040	10 000,00 €
	TOTAL	2 865,00 €	TOTAL	- 25 990,00 €

Régie Énergie Calorifique	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	220 694,74 €	Chapitre 20	- 198 362,00 €
	Chapitre 023	- 322 944,74 €	Chapitre 23	- 1 314 502,26 €
	Chapitre 65	1,50 €		
	TOTAL	- 102 248,50 €	TOTAL	- 1 512 864,26 €
RECETTES	Chapitre 75	- 102 250,00 €	Chapitre 021	- 322 944,74 €
	Chapitre 78	1,50 €	Chapitre 13	- 50 113,00 €
			Chapitre 16	- 1 139 806,52 €
	TOTAL	- 102 248,50 €	TOTAL	- 1 512 864,26 €

Décide :

- d'adopter, chapitre par chapitre, la présente décision modificative n° 2,
 - de régulariser l'affectation du résultat du CFU 2024 tel que proposé ci-dessous :
 - Budget Principal déficit d'investissement (001) : - 16 614 962,08 €
 - Budget transport déficit d'investissement (001) : + 21 227 581,90 €
 - Budget déchets Ménagers : excédent d'investissement (001) : + 735 766,97 €
 - d'adopter la participation du budget principal au budget annexe des transports pour un montant de 35 317 347,68 €,
 - d'adopter la participation du budget principal au budget annexe des déchets ménagers pour un montant de 1 198 781 €,
 - d'adopter la participation du budget principal à la Régie Rouen Normandie Création pour un montant de 847 528,01 €,
 - d'adopter la participation financière à Rouen Normandie Sites & Monuments pour un montant de 1 500 000 €,
 - d'adopter la participation financière à la Régie Scène des Musiques Actuelles pour un montant de 1 402 327 €,
- et
- d'adopter la participation financière à la Régie des Équipements Sportifs pour un montant de 1 901 400 €.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2025

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - AP/CP
- Ajustement des autorisations de programme (AP/CP) dans le cadre de la Décision
Modificative n° 2**

En application de l'article L 5217-10-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la section d'investissement du budget peut comprendre des Autorisations de Programme (AP).

En application de l'article R 2311-9 du CGCT, les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du Budget Primitif de l'exercice, du Budget Supplémentaire ou des Décisions Modificatives. Les Autorisations de Programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Métropole, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. La gestion budgétaire en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement permet d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière des opérations. Dès lors, la vision pluriannuelle est indispensable, d'autant qu'il est plus compliqué aujourd'hui de justifier les reports de montants importants d'un exercice sur l'autre.

C'est pourquoi, depuis quelques années, la Métropole s'est engagée dans la mise en œuvre d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement afin de concilier engagements pluriannuels et principe d'annualité budgétaire.

Cette technique budgétaire et comptable se poursuit sur 2025 afin de réduire les inscriptions budgétaires de l'exercice constatées dans le cadre du budget supplémentaire.

Le montant total des AP augmente les engagements juridiques de la Métropole de 1,7 M€ par rapport à la dernière décision budgétaire (Budget Supplémentaire 2025) et correspond à l'actualisation de 2 AP.

Ainsi, concomitamment au vote de la Décision Modificative N° 2 de 2025, le montant global des AP proposé au vote de ce Conseil atteint donc 2,23 Mds€, dont 562 M€ réalisés (mandatés) pour une capacité d'engagement de 1,7 Md€.

ACTUALISATIONS D'AP :

Les AP actualisées à la hausse reposent sur différentes origines. Elles peuvent être dues à la prise en compte de l'inflation des prix et des prestations supplémentaires, à l'évolution du programme ou bien à un changement de périmètre de l'AP.

BUDGET PRINCIPAL

L'AP PR230004 – Tourisme fluvial - augmente de 165 000 € pour tenir compte de l'augmentation de la participation à HAROPA dans le cadre des travaux de réaménagement du terminal croisière.

BUDGET ASSAINISSEMENT

L'AP PR230019 – Cycle de l'Eau - Etudes et assistance maîtrise d'ouvrage. Cette AP augmente de 1,5 M€ et se justifie par l'allongement de la durée de l'AP de 3 ans, soit jusqu'en 2028 et concerne les études réglementaires comme les schémas directeurs des systèmes d'assainissement et plus particulièrement, le schéma directeur Emeraude.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-10-7 et R 2311-9,
Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis de la Commission n° 1 lors de sa réunion du 3 novembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'actualisation des AP en cours à la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- de l'actualisation des Autorisations de Programme présentées en annexe à la présente délibération.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Budgets Principal, Déchets Ménagers, Transport, Régie Rouen Normandie Création et Régie de l'énergie calorifique - Admission en non-valeur de créances non recouvrées

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a émis à l'encontre des débiteurs des titres de recettes. Ces derniers ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole.

A défaut de recouvrement amiable, le Trésorier a donc procédé au recouvrement contentieux pour des créances restées impayées. Certaines de ces poursuites sont restées vaines.

Le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur les sommes émises sur les différents exercices et non soldées à ce jour.

Il est à rappeler que les non-valeurs n'éteignent pas les créances vis-à-vis des débiteurs. Elles pourront toujours être recouvrées par le Trésorier si la situation de ces derniers le permet ultérieurement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les instructions comptables M57, M43 et M4,

Vu la demande du Trésorier Rouen Métropole en date du 28 août 2025,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie Rouen Normandie Création,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de ses compétences, la Métropole a émis à l'encontre des débiteurs des titres de recettes qui ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole,
- qu'après une mise en recouvrement amiable, le Trésorier a dû procéder à une mise en recouvrement contentieuse pour certaines de ces créances, mais que ces poursuites sont restées vaines,
- que le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur certaines sommes,

Décide :

- d'admettre en non-valeur les sommes telles qu'indiquées dans les tableaux ci-joints et dont le montant s'élève à :

Pour le budget principal : 17 869,53 €.

Pour le budget déchets ménagers : 4 940,54 €.

Pour le budget régie Rouen Normandie création : 3 465,78 €.

Pour le budget transport : 975,48 €

Pour le budget régie énergie calorifique : 1,50 €.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal, du budget déchets ménagers du budget de la Régie Rouen Normandie Création et du budget Transport.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement - Budgets annexes Eau / Assainissement - Admission en non-valeur de créances non recouvrées

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a émis des titres de recettes concernant la consommation d'eau et diverses prestations. Ceux-ci ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole.

A défaut de recouvrement amiable, le Trésorier a procédé au recouvrement contentieux pour des créances restées impayées. Certaines de ces poursuites sont restées vaines.

Le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur des sommes émises sur les exercices 2012 à 2025 et non soldées à ce jour.

Il est à rappeler que les non-valeurs n'éteignent pas les créances vis-à-vis des débiteurs. Elles pourront toujours être recouvrées par le Trésorier si la situation de ces derniers le permet ultérieurement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1617-5, R 1617-24 et annexe 1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 124,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu la demande du Trésorier Rouen Métropole en date du 27 août 2025,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation des Régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de ses compétences, la Métropole a émis à l'encontre des usagers des titres de recettes qui ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole,
- qu'après une mise en recouvrement amiable, le Trésorier a dû procéder à une mise en recouvrement contentieuse pour certaines de ces créances, mais que ces poursuites sont restées vaines,
- que le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur certaines sommes,

Décide :

- d'admettre en non-valeur les sommes telles qu'indiquées dans les tableaux ci-joints et dont le montant s'élève à :

Pour la régie eau : 434 707,89 €

Pour la régie assainissement : 339 972,79 €.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 des budgets des Régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2025

Compte-rendu des décisions - Bureau - Compte rendu des décisions du Bureau du 29 septembre 2025

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 29 septembre 2025 :

*** Délibération n° B2025_0427 - Réf. 11185 - Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 30 juin 2025**

Le procès-verbal de la réunion du 30 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0428 - Réf. 11389 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Accompagnement dans le cadre du programme Logistique Urbaine Durable (LUD +) - Avenant n° 1 à intervenir avec la société ROZO : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention d'accompagnement à la mise en place de la Charte de logistique urbaine durable à intervenir avec la société ROZO dans le cadre du programme InTerLUD+.

La conclusion de cet avenant permettra une mobilisation complémentaire de quatre financements à hauteur de 80 % des dépenses financées par la Métropole pour des actions ciblées, soit :

- un financement de 24 000 € pour la réalisation d'une enquête livraison intra boulevard Rouen et évaluation d'un projet d'évolution de la réglementation (action EP1 de la Charte de Logistique Urbaine Durable),
- un financement de 24 000 € pour la réalisation d'un schéma d'aménagement des aires de livraison (action EP2 de la charte),
- un financement de 24 000 € pour la réalisation d'une étude sur le foncier nécessaire à la logistique

urbaine (action FL1 de la charte),

- un financement de 24 000 € pour l'organisation d'un challenge Consom'acteurs afin de sensibiliser le grand public aux impacts de la logistique urbaine (action IS1 de la charte).

L'accompagnement serait effectif jusqu'au 31 décembre 2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0429 - Réf. 11373 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Zone à Faibles Émissions-mobilité (ZFE-m) - Aides à la reconversion des véhicules les plus polluants pour les personnes physiques - Modification du règlement : approbation**

Les modifications du dispositif d'aides à la reconversion des véhicules les plus polluants pour les personnes physiques métropolitaines, telles qu'apportées au règlement d'aides sont approuvées.

Aussi, il apparaît nécessaire de sécuriser la procédure de demandes d'aides, en refusant certains documents. Dans le même temps, afin de soutenir le retrofit électrique de deux roues motorisés, il convient de modifier quelques dispositions techniques.

Le Président est habilité à signer tous les documents se rapportant à ces demandes d'aides financières.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0430 - Réf. 11413 S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Projet Alimentaire Territorial - Appel à projets Métropole Nourricière 2025 - Désignation des lauréats - Convention-type de partenariat à intervenir : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Les lauréats de l'appel à projets « Métropole Nourricière » édition 2025, ainsi que les subventions attribuées, dont le montant total s'élève à 70 564 €TTC, sont les suivants :

- 2 488 € à Adoma,
- 5 556 € au Foyer rural de Saint Pierre de Manneville,
- 5 000 € à la Fédération APAJH,
- 4 340 € à Sésame autisme en Normandie,
- 15 000 € aux Jardins familiaux de l'agglo d'Elbeuf,
- 11 605 € à Répit Terre Happy,
- 11 575 € à la commune de Canteleu,
- 15 000 € à la commune de Cléon.

Le Président est habilité à signer les conventions établies avec chacune des structures lauréates.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0431 - Réf. 11384 S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Mise en œuvre d'actions pour l'amélioration quantitative et qualitative de la gestion durable des forêts privées - Convention financière à intervenir avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Hauts-de-France-Normandie : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 6 418 € est attribuée au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) au titre de l'année 2025, pour la mise en place d'actions pour l'amélioration quantitative et qualitative de la gestion durable des forêts privées situées sur le territoire de la Métropole et dont le budget global est estimé à 8 022,43 €.

Au titre de l'année 2025, le CRPF Hauts-de-France-Normandie travaillera plus particulièrement sur les missions suivantes :

1. Poursuite de la sensibilisation des élus métropolitains et de leurs services techniques à la gestion forestière en forêt privée notamment en matière de Défense des Forêts Contre les Incendies et de risques liés au ruissellement et ravinement et de les informer des coupes et travaux prévus dans les documents de gestion durable.
2. Utilisation de l'outil mis au point en 2024 pour repérer les zones de fort morcellement de la propriété forestière sur le territoire de la Métropole en ciblant les zones à enjeux pour identifier les secteurs où une action foncière serait souhaitable et proposer en coordination avec l'URCOFOR des actions foncières.

Le Président est habilité à signer la convention d'application annuelle 2025 à intervenir avec le CRPF.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0432 - Réf. 11448 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte de la Biodiversité - Renouvellement du dépôt de la candidature "Territoire engagé pour la nature" pour la période 2026-2028 : approbation**

Le dépôt du dossier de candidature de la Métropole Rouen Normandie à la démarche « Territoire Engagé pour la Nature (TEN) » est entériné. La Métropole Rouen Normandie souhaite en effet, maintenir sa reconnaissance en déposant une nouvelle candidature et dans ce cadre, s'engage si elle est retenue, à réaliser sous 3 ans un nouveau plan d'actions en faveur de la biodiversité. Celui-ci s'exprimera par la mise en œuvre des actions suivantes :

- Acquisition d'un drone et des logiciels associés pour une meilleure connaissance et gestion des sites naturels gérés par la Métropole
- Restauration d'un site naturel composé de pelouses calcicoles et de forêt : le site du coteau de Saint Crespin,
- Mobilisation et concertation des acteurs de la biodiversité locale et régionale pour l'élaboration du 3ème plan d'actions de la charte de la Biodiversité.

Le Président est habilité à signer ledit dossier pour la période 2026 à 2028.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0433 - Réf. 10898 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Biodiversité 2021-2026 - Programme d'actions en faveur des mammifères sur le territoire de la Métropole - Convention de partenariat à intervenir avec le Groupe Mammalogique Normand (GMN) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 11 260 €TTC est attribuée au Groupe Mammalogique Normand (GMN) au titre des actions proposées suivantes pour l'année 2025 et dont le budget global est estimé à 17 182 €TTC :

- Suivi des cavités d'hibernation de chiroptères et recherche de nouveaux sites,
- Interventions dans le cadre du réseau SOS Chauves-souris,
- Suivi de gîtes artificiels dans le cadre du programme « Migrateurs »,
- Transmission des données Mam'route,
- Coordination technique des bénévoles dans le cadre du projet Muscardin,
- Expertises diverses (dont prospections d'ouvrages d'art).

Le Président est habilité à signer la convention d'application annuelle 2025 à intervenir avec le GMN.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0434 - Réf. 11414 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique - Pavillon des Transitions - SandBox - Convention de partenariat à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie pour l'organisation d'événements par le Pavillon des Transitions avec l'Université de Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0435 - Réf. 11500 S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réduire et valoriser nos déchets - Reprise d'objets réemployables dans 7 déchetteries équipées d'espace de réemploi - Conventions de partenariat à intervenir avec les associations EMMAÛS, RESISTES, ENVIE ERG et LA MARCOTTE : autorisation de signature - Abrogation de la délibération n°B2025_0243 du 30 juin 2025**

La délibération n° B2025_0243 du 30 juin 2025 est abrogée. En effet, des contraintes logistiques entraînent la nécessité d'un report de la date d'ouverture des zones de réemploi au 1^{er} octobre 2025 afin de commencer dans de bonnes conditions. La date de démarrage de la convention et la période d'essai doivent ainsi être décalés d'un mois et le calendrier de collecte de cette période doit être modifié en conséquence. Il est précisé qu'à ce jour les conventions de partenariat n'avaient pas encore été signées.

Le Président est habilité à signer les conventions de partenariat à intervenir avec les associations EMMAÛS, RESISTES, LA MARCOTTE et ENVIE ERG.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0436 - Réf. 11481 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réduire et valoriser nos déchets - Lutte contre les dépôts sauvages de déchets - Convention de partenariat 2025-2027 à intervenir avec France Nature Environnement Normandie (FNEN) : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Une subvention de 12 500 € TTC par an (soit 27 % des dépenses totales prévisionnelles), pendant 3 ans, est attribuée à l'association France Nature Environnement Normandie (FNEN) pour la réalisation de son programme d'actions, à savoir :

- Exercer une veille écologique sur le territoire, filtrer, catégoriser et transmettre les signalements,
- Solliciter la réhabilitation des sites pollués. Accroître la vigilance des acteurs de la lutte contre les incivilités environnementales,
- Animer le dispositif « Sentinelles de la Nature »,
- Gérer l'application mobile, le site internet et sa carte interactive de localisation et de récurrence des signalements,
- Publier le guide « Sentinelles de la Nature »,
- Rédiger un rapport annuel de l'activité objet de la convention.

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat 2025-2027 à intervenir avec FNEN.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0437 - Réf. 11398 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réduire et valoriser nos déchets - Modalités techniques et financières de**

l'accès à la déchetterie de Villers-Ecalles par la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville - Convention à intervenir avec la Communauté de Communes Caux-Austreberthe : autorisation de signature

L'expérimentation du contrôle d'accès et de mutualisations frontalières entre la Communauté de Communes Caux-Austreberthe et la Métropole Rouen Normandie est autorisée pour permettre aux habitants de Saint-Pierre-de-Varengeville d'accéder à la déchetterie de Villers-Ecalles. Cette expérimentation débutera le 1^{er} octobre 2025 pour une durée d'un an, dans la limite de 12 passages par an et par badge délivré. Pour couvrir le coût d'accueil et de traitement des déchets apportés par les habitants concernés, la Métropole contribuera financièrement selon un tarif arrêté par la Communauté de Communes Caux-Austreberthe. L'enveloppe annuelle est évaluée à 70 000 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0438 - Réf. 11444 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Traitement des eaux usées des communes extérieures dans le système public d'assainissement - Rectification d'une erreur matérielle dans la délibération B2025_0252 du 30 juin 2025 - Convention de déversement à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE) : autorisation de signature**

La rectification de l'erreur matérielle dans la délibération B2025_0252 du 30 juin 2025, portant sur la formule de calcul inscrite à l'annexe 2 de la convention et applicable pour le comptage des effluents de la CASE sur le système public d'assainissement de Saint-Aubin-lès-Elbeuf est approuvée. Le Président est habilité à signer la convention relative au déversement et au traitement des eaux usées de la CASE dans le système public d'assainissement de Saint-Aubin-lès-Elbeuf de la Métropole.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0439 - Réf. 11534 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Projet Balade du Cailly - Valorisation des sédiments de dragage - Convention de partenariat à intervenir avec le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) visant à valoriser l'utilisation de sédiments de dragage au sein de projets d'aménagement sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée (abstention : 4 voix)

*** Délibération n° B2025_0440 - Réf. 11400 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Communes d'Anneville-Ambourville, Bardouville et Berville-sur-Seine - Lancement des études sur le Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées : autorisation - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine- Normandie (AESN)**

La Métropole propose de réaliser le Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées des communes d'Anneville-Ambourville, Bardouville et Berville-sur-Seine. Cette étude aura pour objectif d'améliorer la connaissance des systèmes d'assainissement et d'établir un programme de travaux d'optimisation de ces derniers.

Le plan de financement prévisionnel de cette étude qui s'élève à 135 000 €HT (participation de la Métropole à hauteur de 27 000 €HT (20 %) et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 108 000 €HT (80 %)) est approuvé ainsi que le lancement des études. Le Président est autorisé à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les

dépenses inhérentes à cette opération et de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0441 - Réf. 11406 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Révision de la Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection du captage de Fontaine-Sous-Préaux - Indemnisation des préjudices direct, matériel et certain et plan de financement prévisionnel : approbation - Convention d'indemnisation à intervenir : autorisation de signature - Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)**

La Métropole Rouen Normandie exploite les captages de Fontaine-sous-Préaux à des fins d'eau potable. Le Périmètre de Protection Rapprochée autour des forages de Fontaine-sous-Préaux a été agrandi. Il a été identifié 10 exploitants agricoles et 22 propriétaires fonciers impactés par ces prescriptions. Dans le cadre de cette délibération, il est donc procédé à l'indemnisation d'un exploitant agricole et de 7 propriétaires fonciers pour lesquels la Métropole a obtenu leur accord.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération d'indemnisation et les montants des indemnisations versées par la Métropole aux propriétaires fonciers et exploitants agricoles subissant un préjudice matériel, certain et direct sont approuvés. Le Président est habilité à signer les conventions d'indemnisation devant intervenir avec chaque propriétaire foncier (1) et exploitant agricole (7) et de solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les dépenses inhérentes à cette opération. Le montant total estimatif de l'opération s'élève à 60 335,68 € ; la participation de la Métropole s'élève à 12 062,14 € (20%) et celle de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à 48 268,54 € (80%).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0442 - Réf. 11542 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Développement des entreprises à mission - Convention de partenariat à intervenir avec la Communauté des Entreprises à Mission (CEM) : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Communauté des Entreprises à Mission (CEM) pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2027 ; ce partenariat ne comporte pas de contrepartie financière au profit de l'association.

La convention de partenariat proposée vise ainsi à faire converger les efforts de la Métropole et de la Communauté des Entreprises à Mission pour accélérer le déploiement du modèle de Société à Mission sur le territoire et atteindre l'objectif de 50 entreprises à mission ou en chemin d'ici à fin 2027.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0443 - Réf. 11532 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Réalisation de travaux d'investissement - Convention de financement à intervenir avec le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport de Rouen Vallée de Seine : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention d'investissement d'un montant de 250 000 € est attribuée au Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine (SMGARVS) pour les travaux inscrits au PPI 2025 de l'aéroport estimés à 357 000 €. Le Président est habilité à signer la convention de financement à intervenir avec le SMGARVS.

La délibération est adoptée à l'unanimité. (MM. ANQUETIN, LE COUSIN, MARUT et

SORET, élus intéressés, ne prennent pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2025_0444 - Réf. 11461 - Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Aide à l'investissement d'entreprises - Dispositif Dynamique Location Commerce - Attribution de subventions aux entreprises Moun's Cake (Elbeuf-sur-Seine), Mirage (Elbeuf-sur-Seine) et Boucherie les 2 Frères (Rouen)**

Les subventions suivantes sont attribuées au titre du dispositif Dynamique Location Commerce à :

- l'entreprise Moun's Cake : 3 120 €
 - l'entreprise Mirage : 5 400 €
 - l'entreprise Boucherie les 2 Frères : 8 000 €
- soit un total de 16 520 € au titre des 3 aides.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Aide à l'investissement d'entreprises - Dispositif Dynamique Immobilier Commerce - Attribution de subventions aux entreprises La Marmite (Elbeuf-sur-Seine), Mirage (Elbeuf-sur-Seine) et Boucherie les 2 Frères (Rouen) (Délibération n° B2025_0445 - Réf. 11460)**

Les subventions suivantes sont attribuées au titre du dispositif Dynamique Immobilier Commerce à :

- l'entreprise La Marmite : 10 940 €
 - l'entreprise Mirage : 19 090,75 €
 - l'entreprise Boucherie les 2 Frères : 20 000 €
- soit un total de 50 030,75 € au titre des 3 aides.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Plan d'actions opérationnel de soutien aux commerçants, artisans et professionnels du tourisme du territoire - Fonds « Collectif Commerce » - Convention de partenariat à intervenir avec l'association Les Vitrites de Rouen : autorisation de signature - Attribution de subventions aux associations Union des Commerçants et Artisans de Franqueville-Saint-Pierre (UCAF), Les Enseignes Caudebécaises, le Comité de Quartier Saint-Marc et Les Vitrites de Rouen (Délibération n° B2025_0446 - Réf. 11459)**

Les subventions suivantes sont attribuées au titre du Fonds « Collectif Commerce » :

- l'association UCAF : 7 620 €
 - l'association Les Enseignes Caudebécaises : 2 000 €
 - l'association Comité de Quartier Saint-Marc : 4 973 €
 - l'association Les Vitrites de Rouen : 23 200 €
- soit un total de 37 793 € au titre des 4 aides.

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir pour le soutien au programme d'animation de l'association Les Vitrites de Rouen.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0447 - Réf. 11465 - Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Dispositif d'aide au développement de l'hébergement touristique - Réhabilitation d'un bâtiment pour la création d'un gîte touristique sur la commune de Saint-Paër - Convention à intervenir avec Mme Jennifer MAYAUD : autorisation de signature - Attribution d'une subvention - Abrogation de la délibération B2022_0337 du 4 juillet 2022**

La délibération B2022_0337 du 4 juillet 2022 est abrogée en application de l'article L 242-2 1° du Code des Relations entre le Public et l'Administration du fait de certaines évolutions dans le projet de Mme Jennifer MAYAUD (calendrier des travaux, montant des travaux et plan de financement, portage du projet). L'attribution d'une aide totale de 5 000 € à Mme Jennifer MAYAUD est maintenue dans le cadre du dispositif d'aide à la création d'hébergement touristique, étant précisé que Mme MAYAUD a déjà perçu 2 500 € sur ce montant total. Une bonification de 2 500 €, soumise à l'obtention du Label environnemental Clef Verte, est accordée. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec Mme MAYAUD.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0448 - Réf. 11554 - Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Commune de Rouen - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis**

Un avis favorable a été émis à la demande de la commune de Rouen sur l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail pour l'année 2026 pour les 8 dimanches suivants : 11 janvier, 28 juin, 5 juillet, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre.

La délibération est adoptée (contre : 9 voix).

*** Délibération n° B2025_0449 - Réf. 11445 - Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Organisation de différents colloques et manifestations - Attribution de subventions à UniLaSalle, à l'INSA Rouen Normandie et à l'Université Rouen Normandie**

Les subventions suivantes sont attribuées pour l'organisation de différents colloques et manifestations à :

- UniLaSalle : 3 000 € pour le colloque « Planning Green infrastructures »,
- INSA Rouen Normandie : 4 200 € pour le colloque « ECIU Research labs »,
- Université de Rouen Normandie : 2 000 € pour le colloque RUMEF.

La délibération est adoptée (contre : 5 voix) (M. MARCHANI, élu intéressé, ne prend pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2025_0450 - Réf. 11456 - Construire un territoire attractif et solidaire - Un territoire connecté - Soutien à l'organisation de la manifestation Codeurs en Seine - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 5 000 € est attribuée à l'association Codeurs en Seine pour l'organisation de la manifestation Codeurs en Seine, dont le budget prévisionnel est de 60 000 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0451 - Réf. 11379 - Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Festival This is England - Convention financière 2025-2027 à intervenir avec l'association Rouen Norwich Club : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Une subvention annuelle de 5 000 € est attribuée à l'association Rouen Norwich Club en 2025, 2026 et 2027 sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2026 et 2027, pour l'organisation du festival This is England (festival du court métrage). Le Président est habilité à signer la convention financière 2025-2027 à intervenir avec ladite association.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0452 - Réf. 11452 - Construire un territoire attractif et solidaire -**

Sport et loisirs - Manifestation sportive 2025 - Match de basketball masculin France-Belgique au Kindarena - Convention de subvention à intervenir avec le Comité d'Organisation de la Fédération Française de Basketball : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Une subvention est attribuée au Comité d'Organisation de la Fédération Française de Basketball pour un montant de 40 000 € pour l'organisation du match de basketball masculin France-Belgique au Kindarena le 28 novembre 2025. Le budget prévisionnel lié à la venue de l'équipe de France et à l'organisation du match officiel le 28 novembre 2025 s'élève à 325 000 €.

La délibération est adoptée (contre : 4 voix).

*** Délibération n° B2025_0453 - Réf. 11453 - Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Manifestation sportive 2025 - French Cup - Convention de subvention à intervenir avec l'association Rouen Olympic Club (ROC) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 14 000 € est attribuée à l'association Rouen Olympic Club (ROC) pour l'organisation de la manifestation French Cup qui aura lieu du 28 au 30 novembre 2025. Le budget prévisionnel de l'événement s'élève à 149 000 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0454 - Réf. 11109 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Plan égalité femmes-hommes 2021-2026 - Programme d'actions à intervenir avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-Maritime (CIDFF76) : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer le programme d'actions 2025 approuvé du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-Maritime qui prévoit pour 2025, de poursuivre les actions mises en place auprès des établissements scolaires, mais aussi :

- le soutien de la mise en place d'un Escape Game par et pour les jeunes, sur les violences dans le couple,
- la participation à des forums pédagogiques (propositions de jeux, ateliers, stands),
- la création et proposition de nouvelles modalités pédagogiques sous la forme de jeux,
- des ateliers sur les stéréotypes de genre dans les jouets « L'anniversaire d'Adam et Léa »,
- des ateliers « un pas devant l'autre » : jeu créé par le CIDFF76 à partir du jeu de la fédération CIDFF Centre-Val de Loire,
- la participation à des temps forts (par exemple autour de la journée internationale des droits de l'enfant).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0455 - Réf. 11391 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Plan égalité femmes-hommes 2021-2026 - Dispositif Van itinérant - Convention financière à intervenir avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-Maritime (CIDFF76) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 5 000 € est attribuée au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-Maritime (CIDFF76) dans le cadre du dispositif Van itinérant qui s'inscrit dans le cadre de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Ce van est aménagé pour assurer des entretiens individuels. L'estimation du coût du projet pour l'année 2025 s'élève à 103 328 €. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec le CIDFF76.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0456 - Réf. 11494 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Contrat Territorial d'Accueil et d'intégration (CTAI) - Projet CODAFEES - Avenant n° 1 à intervenir avec l'association Groupe Recherche Développement Rural (GRDR) : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention à intervenir avec l'association Groupe Recherche Développement Rural (GRDR) modifiant la période de réalisation du projet « CODAFEES ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0457 - Réf. 11478 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité internationale - Association UNICEF France - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'UNICEF au profit des enfants à GAZA**

Le versement d'une aide exceptionnelle de 10 000 € à l'UNICEF France afin de soutenir ses actions humanitaires en faveur des enfants et les populations civiles de Gaza est approuvé. L'absence de production du bilan qualitatif et financier des actions mises en œuvre au plus tard le 31 mars 2027 entraînera la caducité de la délibération d'octroi.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0458 - Réf. 11424 - Construire un territoire attractif et solidaire - Santé - Appel à projets Plateformes Technologiques Santé 2025 - Convention de partenariat à intervenir avec le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Rouen : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention en investissement de 290 000 € est attribuée au Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Rouen, au titre de l'Appel A Projets « Plateformes Technologiques Santé 2025 ». Le projet présenté par le CHU Rouen Normandie concerne l'acquisition d'un système radiologique EOS Edge permettant une prise en charge d'excellence des pathologies musculo-squelettiques, à très faible dose d'irradiation.

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec le CHU de Rouen .

La délibération est adoptée à l'unanimité. (M. MAYER ROSSIGNOL, élu intéressé, ne prend pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2025_0459 - Réf. 11474 Construire un territoire attractif et solidaire - Santé - Contrat Local des Solidarités - Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) - Avenant n° 1 à la convention financière à intervenir avec l'association Pôle Médical les Chartreux : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention financière à intervenir avec l'association Pôle Médical les Chartreux, modifiant la durée de réalisation du projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité (Mme GOUJON, élue intéressée, ne prend pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2025_0460 - Réf. 11490 - Penser et aménager le territoire durablement - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Seine-Maritime (CAUE 76) - Convention d'accompagnement 2026-2028 à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention d'accompagnement 2026-2028 à intervenir avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Seine-Maritime (CAUE 76) qui fixe les modalités de déroulement et de mise en œuvre du nouveau programme d'actions.

La délibération est adoptée à l'unanimité (M. MERABET, élu intéressé, ne prend pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2025_0461 - Réf. 11484 Penser et aménager le territoire durablement - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Seine-Maritime (CAUE 76) - Convention de subvention au fonctionnement global 2026-2028 à intervenir : autorisation de signature - Attribution de subventions forfaitaires**

Une subvention forfaitaire au fonctionnement global du CAUE 76 de 30 000 € par an sur les exercices 2026, 2027 et 2028 (soit au total 90 000 €) sous réserve de l'inscription et de l'approbation de ces crédits aux budgets primitifs concernés est attribuée. Le Président est habilité à signer et mettre en œuvre cette convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité (M. MERABET, élu intéressé, ne prend pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2025_0462 - Réf. 11524 Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Commune d'Oissel-sur-Seine - Résorption de friches - Seine-Sud - Site NPL/ESTATES - Poursuite des études techniques relatives au sol - Convention à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) Normandie : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention d'intervention sur le secteur NPL Estates à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) Normandie qui viendra se substituer, à sa date de signature, à la convention « Fonds Friches » signée le 6 mai 2024. Le projet de convention d'intervention approuvé porte sur :

- Les prestations d'études, estimées à 140 000 € HT, que fera réaliser l'EPF Normandie sur le site NPL/Estates à Oissel,
- Les modalités de financement de l'intervention de l'EPF Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité (Mme PANE, Mme EL KHILI, M. MERABET et M. MAYER ROSSIGNOL, élus intéressés, ne prennent pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2025_0463 - Réf. 11523 - Penser et aménager le territoire durablement - Grands projets et opérations d'aménagement - Commune d'Oissel-sur-Seine - Résorption de friches - Aménagement Seine-Sud - Diagnostic urbain du site SCO-YARA - Convention de cofinancement à intervenir avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires « ANCT » : autorisation de signature - Attribution d'une participation financière**

La participation de la Métropole Rouen Normandie est approuvée à hauteur de 28 050 € TTC maximum, représentant 50 % du coût du diagnostic urbain du site SCO-YARA, réalisé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) en partenariat avec les services de la Métropole. Le Président est habilité à signer la convention de cofinancement à intervenir avec ANCT.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0464 - Réf. 11469 - Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Commune de Cléon - Aménagement des rues Allende et de l'Eglise - Fonds de concours communal - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Cléon fixant le montant du fonds de concours à 51 737,50 € demandé à la ville pour l'aménagement du mail Allende et de la rue de l'Eglise, opération estimée à 780 000 € TTC

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0465 - Réf. 11429 - Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Commune d'Anneville-Ambourville - Rue de la Forge et du hameau le Manoir Brésil - Travaux d'effacement des réseaux aériens - Fonds de concours communal - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune d'Anneville-Ambourville fixant sa participation à 42 000 € pour les travaux d'effacement des réseaux aériens de la rue de la Forge et du hameau le Manoir Brésil, opération estimée à 114 600 €TTC.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0466 - Réf. 11430 Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Commune d'Epinay-sur-Duclair - Route du Trait (partie) - Travaux d'effacement des réseaux aériens - Fonds de concours communal - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune d'Epinay-sur-Duclair fixant sa participation à 28 000 € pour les travaux d'effacement des réseaux aériens sur une partie de la route du Trait, opération estimée à 72 700 €TTC.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0467 - Réf. 11431 Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Commune de Saint-Martin-de-Boscherville - Rue des Maisons Fleuries - Travaux d'effacement des réseaux aériens - Fonds de concours communal - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Martin-de-Boscherville fixant sa participation à 52 000 € pour les travaux d'effacement des réseaux aériens de la rue des Maisons Fleuries, opération estimée à 147 000 €TTC.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0468 - Réf. 11417 Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Commune de Yainville - Rues de l'Essart, Calmette, Pasteur et de Verdun - Travaux d'effacement des réseaux aériens - Fonds de concours communal - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Yainville fixant sa participation à 275 000 € pour les travaux d'effacement des réseaux aériens des rues de l'Essart, Calmette, Pasteur et de Verdun, opération estimée à 846 000 €TTC.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0469 - Réf. 11447 Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Commune d'Oissel-sur-Seine - Quai du Buisson - Travaux d'effacement des réseaux aériens - Fonds de concours communal - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Oissel-sur-Seine fixant sa participation à 15 500 € pour les travaux d'effacement des réseaux aériens quai du Buisson, opération estimée à 78 500 €TTC.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0470 - Réf. 11505 Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Commune de Sotteville-lès-Rouen - Rue Gadeau de Kerville - Travaux de requalification des espaces publics et de convivialité - Convention de délégation transfert de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec Logéo Seine : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de délégation de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le bailleur Logéo Seine pour la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers sur ses emprises. Le montant des travaux est estimé à 150 000 €TTC.

La délibération est adoptée à l'unanimité (M. LAMIRAY, élu intéressé, ne prend pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2025_0471 - Réf. 11395 Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FACIL - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Elbeuf-sur-Seine, Yainville, Mont-Saint-Aignan, Rouen, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Boos, Grand-Quevilly, Orival, Hautot-sur-Seine, Hénouville, Tourville-la-Rivière, Le Trait, Oissel-sur-Seine, Saint-Aubin-Epinay, Déville-lès-Rouen, Caudebec-lès-Elbeuf, Gouy et Jumièges : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Elbeuf-sur-Seine, Yainville, Mont-Saint-Aignan, Rouen, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Boos, Grand-Quevilly, Orival, Hautot-sur-Seine, Hénouville, Tourville-la-Rivière, Le Trait, Oissel-sur-Seine, Saint-Aubin-Epinay, Déville-lès-Rouen, Caudebec-lès-Elbeuf, Gouy et Jumièges dans le cadre du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL). Le montant total attribué est de 4 300 365,75 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0472 - Réf. 11538 - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - Fonds de concours Opérations ANRU - Attribution - Conventions à intervenir avec la commune de Rouen : autorisation de signature**

Un fonds de concours d'un montant global de 1 510 421 € est attribué à la commune de Rouen. Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec la commune de Rouen pour les projets suivants :

- projet ANRU 1 : Création d'une piscine sur les Hauts de Rouen
- projet ANRU 2 : Rénovation du centre socio-culturel André Malraux

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0473 - Réf. 11537 Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FAGIP - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Rouen et Grand-Couronne : autorisation de signature**

Le Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines (FAGIP) est attribué aux communes de Rouen et Grand-Couronne. Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes de Rouen et Grand-Couronne pour les projets suivants :

- Rouen : création d'une piscine sur les Hauts de Rouen - Attribution de la somme de 2 000 000 €,
- Grand-Couronne : travaux complémentaires pour la réfection du centre aquatique Alex Jany : 18 252,07 €.

La délibération est adoptée (contre : 1 voix).

*** Délibération n° B2025_0474 - Réf. 11536 Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux**

communes - FACIL Culture - Enveloppe A : attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Grand-Couronne, Yville-sur-Seine, Saint-Paër, Jumièges, Bihorel, Bois-Guillaume et La Londe : autorisation de signature

Le Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local Culture « Enveloppe A » est attribué aux communes de Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Grand-Couronne, Yville-sur-Seine, Saint-Paër, Jumièges, Bihorel, Bois-Guillaume et La Londe pour un montant global de 149 397,89 €. Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec lesdites communes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0475 - Réf. 11530 - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Duclair, Sahurs, Montmain, La Londe, Hautot-sur-Seine, Roncherolles-sur-le-Vivier, Boos, La Neuville-Chant-d'Oisel, Hénouville, Saint-Pierre-de-Manneville, Jumièges, Tourville-la-Rivière, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Saint-Aubin-Celloville et Bardouville : autorisation de signature**

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) est attribué aux communes de Duclair, Sahurs, Montmain, La Londe, Hautot-sur-Seine, Roncherolles-sur-le-Vivier, Boos, La Neuville-Chant-d'Oisel, Hénouville, Saint-Pierre-de-Manneville, Jumièges, Tourville-la-Rivière, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Saint-Aubin-Celloville et Bardouville pour un montant global de 298 748,33 €. Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec lesdites communes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0476 - Réf. 11464 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Recrutement agents contractuels**

Le Président est autorisé, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de chargé(e) des relations presse et réseaux sociaux, de chargé(e) d'études de faisabilité - projets eau et assainissement, de chargé(e) d'études protection de la ressource en eau, de gestionnaire administratif(ve), de chargé(e) d'opérations agricoles et foncières, de responsable du Plan Local Urbanisme intercommunal au sein de la direction Planification urbaine, de chargé(e) d'opérations immobilières et foncières, de chargé(e) d'unité médiation musées, de menuisier(e), de gestionnaire des politiques contractuelles et des financements extérieurs, de dessinateur(trice), d'ingénieur.e système, de technicien(ne) informatique, de gestionnaire paie et carrière à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans maximum, conformément aux articles L 332-8 2° et 332-9 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et à les rémunérer par référence aux cadres d'emplois visés dans la délibération et le cas échéant, de renouveler ces contrats, d'une part et d'autre part, de faire application des articles L 332-9, L 332-10 et L 332-11 du CGFP. Le Président est habilité à signer les contrats correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0477 - Réf. 11304 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Protocole transactionnel**

Le protocole transactionnel approuvé, le Président est habilité à le signer et est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0478 - Réf. 11446 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Marchés publics - Autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer les marchés listés dans le tableau présenté dans la

délibération ainsi que les actes afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0479 - Réf. 11171 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune d'Amfreville-la-Mivoie - Rue de Sotteville - Désaffectation, déclassement et cession de la parcelle AK934 - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

La désaffectation constatée, la parcelle cadastrée section AK 934, d'une surface de 50 m², située le long de la RD n° 6015 à Amfreville-la-Mivoie est déclassée et cédée à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnité au bénéfice de Monsieur et Madame NUNES FERREIRA. Les frais d'acte notarié sont pris en charge par la Métropole qui renonce à se prévaloir de tout droit d'accession pouvant résulter à son profit des dispositions des articles 546 et 551 et suivants du Code Civil, voulant et entendant que ces constructions restent la propriété de Monsieur et Madame NUNES FERREIRA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0480 - Réf. 11489 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Bardouville - Périmètre de protection du captage - Acquisition d'une emprise foncière à détacher de la parcelle B19 - Versement d'une indemnité d'éviction à l'exploitant agricole - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature - Demande d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)**

Une emprise foncière d'une surface d'environ 400 m² à détacher de la parcelle figurant au cadastre de la commune de Bardouville section B 19 est acquise moyennant un prix de vente d'un montant total d'environ 320 € et le versement d'une indemnité d'éviction d'un montant de 165 € à l'exploitant agricole autorisé. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant et à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les dépenses inhérentes à cette acquisition. Les frais d'acte et de géomètre restent à la charge de l'acquéreur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0481 - Réf. 11488 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Canteleu - Rue du Vallon - Réservoir de biodiversité des coteaux calcaires - Cession d'une emprise foncière à détacher de la parcelle AW 93 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Une emprise foncière d'une surface d'environ 260 m², à détacher de la parcelle figurant au cadastre de la commune de Canteleu section AW 93 est cédé au prix de 1,33 € le m², soit un prix de vente d'un montant total d'environ 346 €. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant, les frais d'acte et de géomètre restant à la charge exclusive de l'acquéreur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0482 - Réf. 11491 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Cléon - Zone d'activités Souday Ouest - Cession des parcelles AH 329 et 330 - Promesse de vente - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Les parcelles AH 329 et 330 d'une surface respective de 15 m² et 2 500 m² environ, sur la zone d'activités de Souday Ouest à Cléon, sont cédées à la société Mc Donald's France, ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier selon les conditions suivantes :

- Condition suspensive : sous la réserve de l'approbation, par le conseil municipal de la ville de Cléon du 25 septembre 2025, de la délibération relative à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AH 718,

- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 100 € HT/m², soit un total de 251 500 € HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier.

- Conditions annexes : les frais de géomètre, de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par le notaire au Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,

- Clause résolutoire : la présente décision cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 12 mois à compter de la notification de cette décision.

Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0483 - Réf. 11368 Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Cléon - Chemin du Moulin - Désaffectation, déclassement et cession de la parcelle BA 198 - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

La désaffectation constatée, la parcelle cadastrée BA 198, d'une surface totale de 1 603 m², sise à Cléon chemin du Moulin est cédée à la société SPICLEON moyennant un prix de vente de 20 037,50 € sans condition de financement. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant. Cette délibération cessera de produire ses effets en cas de non régularisation, soit par un avant-contrat, soit par l'acte de vente, dans le délai de 18 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0484 - Réf. 11425 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - 8 rue de la Prairie - Cession de la parcelle AP 256 - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature - Abrogation partielle de la délibération B2021_0566 du 13 décembre 2021**

La délibération du Bureau B2021_0566 du 13 décembre 2021 est abrogée partiellement en ce qu'elle autorise la signature du bail emphytéotique avec INITIA FORMATION. La désaffectation de l'immeuble situé 8 rue Bourdon/24 rue de la Prairie à Elbeuf-sur-Seine constatée, son déclassement sera prononcé. La cession dudit immeuble est autorisée au profit de l'OGEC-ECE (ou de toute autre entité s'y substituant), édifié sur la parcelle cadastrée section AP 256, pour une contenance totale de 3 753 m² au prix d'un million d'euros. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant. Cette délibération cessera de produire ses effets en cas de non régularisation, soit par un avant-contrat, soit par l'acte de vente, dans le délai de 18 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0485 - Réf. 11364 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune d'Hénouville - Allée l'Orée de la Forêt (Tranche 3) - Acquisition de la parcelle AA 60 pour intégration dans le domaine public - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

La parcelle AA 60, d'une contenance de 1 113 m², appartenant à l'indivision LEFEBVRE-AVELINE, située allée l'Orée de la Forêt – Tranche 3 à Hénouville est acquise à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité. Le Président est habilité à signer l'acte notarié se rapportant à ce dossier. A la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au

classement de la parcelle AA 60 dans le domaine public métropolitain. Les frais d'acte notarié sont pris en charge par la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0486 - Réf. 11359 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune d'Isneauville - Lotissements "Les Jardins du Mesnil I et II" - Acquisition des voies et réseaux pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Les parcelles cadastrées section ZB n° 123 et n° 80, appartenant à l'ASL « Les Jardins du Mesnil I » et les parcelles cadastrées section ZB n° 79 et n° 94, appartenant à l'ASL « Les Jardins du Mesnil II », situées sur la commune d'Isneauville, correspondant à la rue de la Prairie, d'une contenance totale de 7 692 m², sont acquises à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité. A la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier. Les frais seront pris en charge par les ASL, demandeuses de cette intégration dans le domaine public métropolitain.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0487 - Réf. 11482 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Malaunay - Balade du Cailly - Acquisition de la parcelle AE 815 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature - Abrogation de la délibération B2025_0042 du 3 février 2025**

La délibération B2025_0042 du 3 février 2025 en application de l'article L 242-2 1° du Code des Relations entre le Public et l'Administration est abrogée. La parcelle figurant au cadastre de la commune de Malaunay section AE n° 815 d'une surface de 114 m² est acquise moyennant un prix de vente de 130,00 € le mètre carré, soit un montant total de 14 820,00 €. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document préalable et subséquent se rapportant à cette affaire et à procéder au paiement du prix de vente et des frais d'acte.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0488 - Réf. 10984 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Malaunay - Rue Pierre Brossolette - Désaffectation, déclassement des terrains 14 et 15 et échange foncier - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

La désaffectation constatée des terrains 14 et 15 d'une surface totale de 970 m², sises rue Pierre Brossolette à Malaunay, il est prononcé leur déclassement. Les lots 1 à 13 et 15 à 22 à usage d'espaces verts, soit 521 m², sont cédés à LOGEO au prix d'1 €/m², soit 521 €, et le lot 14 valorisé en surface à bâtir, soit 740 m², au prix de 70 €/m², soit 51 800 €. Les lots A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, R S, T, U, V W X, Y, Z d'une contenance totale d'environ 856 m², au prix d'1 €/m², soit 856 € sont acquis. Aux termes de cet échange, LOGEO sera redevable à la Métropole d'une soulte d'un montant de 51 465 € et prendra en charge les frais d'acte. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et de procéder au classement des lots A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, R S, T, U, V W X, Y, Z dans le domaine public métropolitain.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0489 - Réf. 11369 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Malaunay - Route de Montville -**

Lotissement Les Prairies de Saint Maurice - Acquisition des parcelles AN 233-234-235-236 et 237 pour intégration dans le domaine public - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

Les parcelles AN 233 pour 2 931 m², AN 234 pour 52 m² et AN 235 pour 388 m² situées route de Montville, Lotissement Les Prairies de Saint Maurice à Malaunay et appartenant à la SA Michel GELLY, société radiée dont les affaires sont gérées par un mandataire judiciaire Maître Hervé COUSTANS,- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, sont acquises à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité.

Les parcelles AN 236 pour 1 618 m² et AN 237 pour 182 m², situées route de Montville, Lotissement Les Prairies de Saint Maurice à Malaunay et appartenant à la SA Michel GELLY, société radiée dont les affaires sont gérées par un mandataire judiciaire Maître Hervé COUSTANS au prix de 65 700 € conformément à l'avis du Domaine sont acquises à titre onéreux.

Les frais d'acte notarié sont pris en charge par la Métropole Rouen Normandie.

Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement des parcelles AN 233, 234, 235, 236 et 237 dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0490 - Réf. 11486 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Maromme - Balade du Cailly - Echange sans soulte d'emprises foncières à détacher des parcelles AI 35 et 521 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Un échange sans soulte est autorisé entre une emprise foncière d'une surface d'environ 259 m² à détacher de la parcelle figurant au cadastre de la commune de Maromme section AI 35 et une emprise foncière d'une surface d'environ 280 m² à détacher de la parcelle figurant au cadastre de la même commune section AI 521. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document préalable et subséquent se rapportant à cette affaire et à procéder au paiement des frais d'acte.

La délibération est adoptée (abstention : 1 voix)

*** Délibération n° B2025_0491 - Réf. 11412 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune d'Oissel-sur-Seine - Quartier Saint Julien - Cession des parcelles BK 862, 863, 866, 867, 878, 879, 881 et 884 - Modification des termes de l'acte de vente - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

La Métropole renonce à se prévaloir de tout droit d'accession pouvant résulter à son profit des dispositions des articles 546 et 551 et suivants du Code Civil, voulant et entendant que ces constructions restent la propriété de l'ANCT. Le Président est habilité à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0492 - Réf. 11472 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Rouen - Rues Albert Dupuis et Antoine de Saint Exupery - Rectification cadastrale des parcelles DN 356 et 361 : autorisation**

Les parcelles cadastrées en section DN n° 356 et 361 relèvent du domaine public métropolitain. La modification de la désignation de ces parcelles au cadastre va être sollicitée afin qu'elles soient correctement attribuées à la Métropole Rouen Normandie. Le Président est autorisé à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0493 - Réf. 11415 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune d'Ymare - Aménagement de la RD13 - Acquisition d'une parcelle pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

La parcelle appartenant à Madame HAQUET, cadastrée section AA n° 44, d'une contenance de 1 260 m², située le long de la RD 13 à Ymare, est acquise à l'amiable au prix de 6,5 €/m², soit la somme de 8 190 € TTC. La Métropole Rouen Normandie prend en charge les frais d'acte notarié. A la suite de la régularisation de(s) acte(s) d'acquisition, il sera procédé au classement de la parcelle dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0494 - Réf. 11354 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Transition numérique - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Constitution, gestion et maintien du Plan de Corps de Rue Simplifiée (PCRS) - Convention pour levé topographique géoréférencement de la géodétection à intervenir avec la Régie autonome d'Electricité du Câble et de Chauffage : autorisation**

La Métropole a récemment adopté une délibération actant son rôle d'APLC (Autorité Publique Locale Compétente). Cette orientation confirme la volonté de la collectivité de structurer et valoriser son patrimoine informationnel, notamment géospatial, au service de la performance publique et de la transversalité. La REE prévoit de faire réaliser le géoréférencement de réseaux linéaires préalablement géodéfectés sur la commune d'Elbeuf dans un périmètre comprenant toutes ou parties des rues Jean Jaurès, des Martyrs de la résistance, du Général de Gaulle, Pierre Renaudel, Raymond Dendeville, Isidore Lecerf, Guynemer et Patallier.

Dans le cadre de la mise en place du Plan de Corps de Rue Simplifiée (PCRS), placés sous l'angle de la convention, ces levés seront réalisés à titre gracieux et viendront enrichir la base de connaissances et la planothèque de l'unité topographie de la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer la convention pour levé topographique géoréférencement de la géodétection à intervenir avec la Régie autonome d'électricité du Câble et de Chauffage.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0495 - Réf. 11520 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Transition numérique - Parcours d'accompagnement pour les entreprises et les administrations - Actions de coalition COP21 "numérique responsable" - Demande d'aides financières auprès de l'ADEME**

Le Président est autorisé à solliciter les aides financières de l'ADEME pour les actions de la coalition numérique responsable afférentes au parcours d'accompagnement pour les années 2024 et 2025 ; le budget 2024 a été de 58 218,30 €TTC et celui de 2025 est estimé à 61 000 €TTC. Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0496 - Réf. 11436 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Moyens généraux - Adhésion à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI) : autorisation**

L'adhésion de la Métropole à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI) est autorisée ainsi que le versement de la cotisation annuelle de 680 € en 2025 et chaque année sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil prend acte du compte rendu des décisions du Bureau du 29 septembre 2025.

Le texte intégral des délibérations prises par le Bureau et de ses pièces annexes est disponible sur l'extranet - onglet : la doc à votre service- ainsi que sur le site internet de la Métropole : <https://www.metropole-rouen-normandie.fr/> rubrique -La Métropole- Délibérations et Procès-verbaux.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2025

Compte-rendu des décisions - Président - Compte-rendu des décisions du Président

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu les statuts de la Métropole,

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre à partir de mars 2025.

Après en avoir délibéré,

- **Décision (PROXPRO / SA 25.616) en date du 23 septembre 2025** autorisant le Président à signer la convention avec l'association les Baskets Solidaires pour l'occupation temporaire de la presqu'île Rollet (prairie Saint Sever) du 17 octobre 2025 à 16h30 au lundi 20 octobre 8h30, pour l'organisation d'une manifestation Course Seine Rose 2025 le 19 octobre 2025. L'organisation de cette manifestation ne constitue pas une gêne pour la fréquentation de ce site métropolitain
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 septembre 2025)

- **Décision (PROXPRO / SA 25.617) en date du 23 septembre 2025** autorisant le Président à signer la convention avec l'association PEP76 pour l'occupation temporaire de la presqu'île Rollet le 3 juin 2026 de 7h à 19h, pour l'organisation d'une manifestation « La Course Extraordinaire 2026 ». L'organisation de cette manifestation ne constitue pas une gêne pour la fréquentation de ce site métropolitain
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 septembre 2025)

- **Décision (UH/SAF/25.19 / SA 25.619) en date du 24 septembre 2025** autorisant la Métropole à exercer le droit de priorité sur les biens en nature de terrains libres d'occupation sis à BOIS-GUILLAUME (76230), 2315 route de Neufchâtel et rue de la Prévotière, cadastrés en section AT sous le numéro 124 pour une contenance de 209 m2 et en section AV sous le numéro 231 pour une contenance de 124 m2, moyennant le prix de 50 000 € auquel s'ajoutent les éventuels frais d'acquisition. Le vendeur est informé qu'à compter de la notification de cette décision et par suite de cet accord sur le prix de vente indiqué dans la DIA, la vente de ce bien au profit de la Métropole Rouen Normandie est définitive et sera régularisée par un acte authentique. La Direction Régionale

des Finances Publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime - Pôle Régional de l'Immobilier de l'Etat a fait connaître son intention d'aliéner deux parcelles en nature de terrains libres d'occupation, situées 2315 route de Neufchâtel et rue de la Prévotière à Bois-Guillaume, cadastrées AT n°124 et AV n°231 pour une contenance totale de 333 m². La Métropole Rouen Normandie, compétente en matière d'habitat, a approuvé en 2019 un Programme Local de l'Habitat pour la période 2020-2025, visant à produire un habitat de qualité et attractif, une offre pour améliorer les équilibres territoriaux et sociaux et un renforcement de l'attractivité résidentielle du parc existant. La Métropole Rouen Normandie porte le projet de diversification de l'offre de logements dans un objectif de rééquilibrage social du territoire, eu égard à ses compétences en matière de politique locale de l'habitat et d'urbanisme, et accompagne à ce titre les communes soumises à des obligations de production de logements locatifs sociaux issues de l'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbains. La stratégie foncière métropolitaine prévoit en particulier de constituer de nouvelles réserves foncières publiques à vocation habitat portant sur les sites stratégiques identifiés en partenariat avec les communes, et plus particulièrement avec les communes en déficit de logement social. La commune de Bois-Guillaume est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU. A cet effet, un contrat de mixité sociale a été signé le 19 février 2024 pour la période triennale 2023-2025, entre la commune de Bois-Guillaume, l'Etat, la Métropole Rouen Normandie et l'Etablissement Public Foncier Normandie, afin d'atteindre les objectifs de production fixés par l'Etat. Une convention tripartite a été signée entre la Métropole, l'EPF Normandie et la commune de Bois-Guillaume le 13 décembre 2024 pour formaliser le lancement d'une étude de stratégie foncière habitat sur ladite commune, afin de répondre aux objectifs de la politique locale de l'habitat en matière de logements sociaux. Un périmètre de veille foncière a été ciblé sur l'ensemble du territoire de la commune de Bois-Guillaume couvert par le droit de préemption urbain, soit l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU en vigueur, en vue de l'acquisition de biens nécessaires à la production de logements sociaux. Les biens cadastrés AT n°124 et AV n°231 à BOIS-GUILLAUME sont situés à proximité des axes de transport et des équipements. Ils constituent, avec la propriété immobilière adjacente dont la mise en vente est annoncée, une assiette foncière stratégique au regard des besoins de la politique locale de l'habitat. Afin de permettre la réalisation d'un projet répondant aux objectifs assignés en matière d'habitat, il convient de procéder à la maîtrise foncière de ces emprises. Il est par conséquent opportun que la Métropole exerce le droit de priorité sur les parcelles objets de la présente DIA. L'aliénation de ces biens doit intervenir au prix de 50 000 €.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 septembre 2025)

- **Décision (Tourisme DEC n°01/09-2025 / SA 25.620) en date du 25 septembre 2025** autorisant le Président à solliciter une subvention de 15 000 € auprès du Département pour l'élaboration d'un schéma directeur de l'hébergement touristique marchand. En date du 16 mai 2022, le Conseil métropolitain a adopté les grandes orientations de la stratégie de développement touristique durable 2023-2023. Une des actions qui en découle consiste à doter la Métropole d'un outil permettant de mieux maîtriser et orienter le développement du parc d'hébergements touristiques, tenant compte des orientations des documents stratégiques, des priorités de la transition social-écologique et des contraintes du territoire. Cet outil viendra plus largement alimenter les travaux menés actuellement pour la révision du SCOT-AEC, puis la révision du PLUi. Il permettra in fine d'adapter le parc d'hébergements touristiques aux différents types de publics touristiques que le territoire souhaite accueillir, tout en veillant à préserver le parc d'hébergement locatif. La Métropole souhaite confier à un tiers l'élaboration de ce schéma directeur dont le coût est estimé à 39 000 € HT, soit 46 800 € TTC. La dépense a été approuvée par délibération du conseil métropolitain en date du 16 décembre 2024. L'aide départementale sollicitée concerne le soutien aux stratégies locales de développement touristique durable des territoires et au titre de sa politique touristique, le Département de la Seine-Maritime contribue au financement de prestations de conseil. Dans ce cadre, il est susceptible d'apporter son soutien financier à hauteur de 50 % des dépenses éligibles avec un plafond de dépenses fixé à 30 000 € TTC. Il est proposé de solliciter une subvention d'un

montant de 15 000 € auprès du Département

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 septembre 2025)

- **Décision (DIMG/SSIGF/MLB/09.2025/1053 / SA 25.621) en date du 25 septembre 2025** autorisant le Président à signer l'autorisation d'utilisation des kiosques au profit de l'association THIRTY ONERS ASSAULT. La Métropole est propriétaire de kiosques de stockage situés aux pieds des ponts Jeanne d'Arc et Boieldieu, quais rive gauche à Rouen. L'association Thirty Oners Assault organise un événement « A31 graffiti jam » sur les quais les 3, 4 et 5 octobre 2025, au titre d'un arrêté d'autorisation d'occupation temporaire délivré par la ville de Rouen. L'association sollicite la mise à disposition des kiosques afin de stocker du matériel

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 septembre 2025)

- **Décision (DAJ n°2025-47 / SA 25.622) en date du 25 septembre 2025** autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole devant le Tribunal Judiciaire de Rouen dans le cadre d'un recours en contestation de factures d'eau. La personne, abonnée auprès d'Eaux de Normandie, titulaire d'un marché public de gestion de la distribution de l'eau sur la commune d'Hautot-sur-Seine, a assigné la Métropole le 1^{er} août 2025 devant le Tribunal Judiciaire de Rouen. Elle demande au Tribunal de constater la prescription de 3 factures établies en 2020 pour un montant de 11 312,69 € ainsi que la condamnation de la Métropole à lui verser 1 000 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile. L'audience a été fixée au 14 octobre 2025

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 septembre 2025)

- **Décision (DAJ n°2025-48 / SA 25.623) en date du 25 septembre 2025** autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole devant le Tribunal Judiciaire de Rouen dans le cadre d'un recours en contestation d'une facture d'eau. La société Khor IMMO, abonnée auprès du service de l'eau de la Métropole, a assigné le 1^{er} août 2025 la Métropole devant le Tribunal Judiciaire de Rouen. La société Khor Immo demande la nullité de trois titres exécutoires pour un montant de 41 656,72 €, le remboursement de la somme de 731,24 euros, la condamnation de la Métropole à 1 500 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile, aux motifs que la Métropole n'aurait pas transmis les titres ni respecté son obligation d'information résultant de la loi Warsmann. L'audience a été fixée au 14 octobre 2025

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 septembre 2025)

- **Décision (DAJ n°2025-49 / SA 25.624) en date du 25 septembre 2025** autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole devant le Tribunal Administratif de Rouen. Une personne a assigné la Métropole le 8 août 2025 devant le Tribunal Administratif de Rouen. Elle demande l'indemnisation d'un préjudice, estimé à 7 540 €, qu'elle aurait subi du fait des travaux engagés par la Métropole rue Beauvoisine et la condamnation de la Métropole à 3 000 € au titre de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative au motif que les travaux engagés par la Métropole l'ont privé d'accès à son garage

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 septembre 2025)

- **Décision (E2DR/DTEnv n°2025-18 / SA 25.625) en date du 26 septembre 2025** autorisant le Président à signer la convention Chantier Nature à intervenir avec la MFR de Coqueréaumont. La Métropole, par le biais du Service milieux naturels, réalise des travaux de restauration de milieux naturels. Depuis 2010, des chantiers nature de ce type sont organisés pour participer à ce genre de travaux. Par délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, la nouvelle charte en faveur de la Biodiversité sur le territoire de la Métropole a été approuvée pour la période 2021-2026. Le dispositif des chantiers nature est reconduit sur la période 2021-2026. Une convention-type validée par délibération du 21 mars 2022 fixe les règles de ce type de chantier. Tous les chantiers réalisés depuis se sont tous très bien déroulés. Six nouveaux chantiers sont à programmer en 2025 et 2026 les 4 et 26 novembre 2025, 4 et 18 décembre 2025, 13 et 20 janvier

2026. La réalisation des chantiers nature s'effectuera sans rémunération. Il convient de signer la convention de partenariat
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 septembre 2025)

- **Décision (DIMG/SGL/DC/09.2025/59 / SA 25.626) en date du 26 septembre 2025** autorisant la cession du véhicule Renault Master, immatriculé AP-099-FG qui sera mis aux enchères sur le site Agorastore. Il y a lieu de procéder à l'aliénation ou à la mise au rebut de véhicules devenus obsolètes
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 septembre 2025)

- **Décision (DIMG/SGL/DC/09.2025/60 / SA 25.627) en date du 26 septembre 2025** autorisant la cession du véhicule Renault Kangoo ZE, immatriculé EA-300-ZA qui sera mis aux enchères sur le site Agorastore. Il y a lieu de procéder à l'aliénation ou à la mise au rebut de véhicules devenus obsolètes
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 septembre 2025)

- **Décision (E2DR/DTEnv n°2025-15 / SA 25.630) en date du 30 septembre 2025** autorisant le Président à signer les conventions de chasse à intervenir dans le cadre de la régulation cynégétique des propriétés d'Anneville-Ambourville, Amfreville-la-Mivoie, Bardouville et Belbeuf. La Métropole a mis en place une politique d'acquisition forestière émanant de la Charte Forestière de Territoire 2021/2026. Dans ce cadre des terrains ont été acquis sur le lieu-dit « Terre du Moulin à Vent » sur les communes d'Anneville-Ambourville (19,44 ha) et de Bardouville (92,56 ha) et sur les lieux dits du Bois du Parc du Château à Amfreville-la-Mivoie (13 ha) et le bois de Roquefort à Belbeuf (20,22 ha). Dans le cadre de la gestion durable de ces espaces, les terrains forestiers acquis à Anneville-Ambourville et Bardouville bénéficient du régime forestier. Afin de maintenir l'équilibre sylvo-cynégétique de ces espaces, un plan de chasse doit être établi. Du fait de leur caractère boisé, la présence de la faune sauvage, notamment sangliers et chevreuils, est importante et considérée comme nuisible pour les peuplements forestiers. Afin de maintenir l'équilibre sylvo-cynégétique de ces espaces, un plan de chasse doit être établi. La chasse doit pouvoir être pratiquée dès l'automne 2025 afin de réguler les populations importantes de sanglier et de chevreuil présentes sur les sites. Des appels à candidatures ont été publiés pour chacun des sites concernés afin de recueillir des candidatures d'associations de chasse. L'association de chasse d'Anneville-Ambourville a postulé pour l'attribution du site des Terres du Moulin à Vent à Anneville-Ambourville et présente la meilleure candidature. L'association de chasse de Bardouville a postulé pour l'attribution du site des Terres du Moulin à Vent à Bardouville et présente la meilleure candidature. L'association de chasse des Bois de Belbeuf a postulé pour l'attribution du site du Bois du Parc du Château à Amfreville-la-Mivoie et présente la meilleure candidature. Il convient de mettre à disposition de l'association de chasse d'Anneville-Ambourville le site des Terres du Moulin à Vent à Anneville-Ambourville, de l'association de chasse de Bardouville le site des Terres du Moulin à Vent à Bardouville et de l'association de chasse des Bois de Belbeuf le Bois du Parc du Château à Amfreville-la-Mivoie
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 septembre 2025)

- **Décision (DUHE/DTEng n°2025.0011 / SA 25.631) en date du 23 septembre 2025** autorisant le Président à signer la convention de financement avec le cabinet SAUVAGE GESTION concernant la copropriété au 23 boulevard de Verdun à Rouen pour la construction d'une chaudière à bois-granulés dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable territorial. Le Plan Climat Air Energie Territorial engagé par la Métropole porte l'objectif « 100% Energie Renouvelable » en 2050. La politique Climat Air Energie engagée par la Métropole définit la stratégie « Climat Air Energie de la Métropole : Territoire 100 % Energie Renouvelable » en 2050. Le Plan Climat Energie constitue de la Métropole en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction de la dépendance énergétique et de la limitation de la vulnérabilité

climatique du territoire. L'ADEME a lancé le dispositif Contrat Chaleur Renouvelable Territorial pour le développement des énergies renouvelables thermiques. La Métropole s'est positionnée en tant qu'opérateur territorial sur son territoire afin de lancer une dynamique, mobiliser les acteurs intéressés, en fédérant les projets d'énergies renouvelables thermiques de taille modeste afin de bénéficier des financements ADEME. Une étude de préfiguration en vue de la mise en place d'un Contrat Chaleur renouvelable territorial pour le développement des énergies renouvelables thermiques et de récupération sur le territoire de la Métropole a conduit à l'émergence de 52 projets permettant d'établir un dossier de candidature. Celui-ci désigne la Métropole comme mandataire de l'ADEME dans la gestion du fonds auprès des opérateurs du territoire et permettant d'obtenir des aides financières, déposé le 4 octobre 2023, a obtenu un avis favorable en Comité Régional des Aides de l'ADEME le 19 octobre 2023. Les conditions de mise en œuvre de la gestion déléguée ont été définies à travers l'élaboration d'une convention de mandat entre l'ADEME et la Métropole, notifiée le 30 janvier 2024. Dans ce cadre, le Cabinet SAUVAGE GESTION a présenté une demande d'aide pour l'opération de construction d'une chaudière bois-granulés en date du 3 juin 2025 concernant la copropriété située au 23 boulevard de Verdun à Rouen. Le coût total de l'opération s'élève à 50 176 € TTC. Une aide prévisionnelle déterminée par application d'un forfait, soit un montant maximum de 26 040 € peut être attribuée à cette opération. Elle a reçu un avis favorable du comité d'attribution des aides le 11 juillet 2025. Les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire nécessitent la signature d'une convention de financement avec la Métropole.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 septembre 2025)

- Décision (DUHE/DTEng n°2025.0012 / SA 25.632) en date du 23 septembre 2025 autorisant le Président à signer la convention de financement avec la SAS IMMOBILIERE DE NORMANDIE concernant des travaux pour la mise en place d'une installation géothermique dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable territorial. Le Plan Climat Air Energie Territorial engagé par la Métropole porte l'objectif « 100% Energie Renouvelable » en 2050. La politique Climat Air Energie engagée par la Métropole définit la stratégie « Climat Air Energie de la Métropole : Territoire 100 % Energie Renouvelable » en 2050. Le Plan Climat Energie constitue de la Métropole en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction de la dépendance énergétique et de la limitation de la vulnérabilité climatique du territoire. L'ADEME a lancé le dispositif Contrat Chaleur Renouvelable Territorial pour le développement des énergies renouvelables thermiques. La Métropole s'est positionnée en tant qu'opérateur territorial sur son territoire afin de lancer une dynamique, mobiliser les acteurs intéressés, en fédérant les projets d'énergies renouvelables thermiques de taille modeste afin de bénéficier des financements ADEME. Une étude de préfiguration en vue de la mise en place d'un Contrat Chaleur renouvelable territorial pour le développement des énergies renouvelables thermiques et de récupération sur le territoire de la Métropole a conduit à l'émergence de 52 projets permettant d'établir un dossier de candidature. Celui-ci désigne la Métropole comme mandataire de l'ADEME dans la gestion du fonds auprès des opérateurs du territoire et permettant d'obtenir des aides financières, déposé le 4 octobre 2023, a obtenu un avis favorable en Comité Régional des Aides de l'ADEME le 19 octobre 2023. Les conditions de mise en œuvre de la gestion déléguée ont été définies à travers l'élaboration d'une convention de mandat entre l'ADEME et la Métropole, notifiée le 30 janvier 2024. Dans ce cadre, la SAS IMMOBILIERE DE NORMANDIE a présenté une demande d'aide concernant des travaux pour la mise en place d'une installation géothermique en date du 4 mai 2025. Le coût total de l'opération s'élève à 1 032 815,32 € TTC. Une aide prévisionnelle déterminée par application d'un forfait, soit un montant maximum de 110 600 € peut être attribuée à cette opération. Elle a reçu un avis favorable du comité d'attribution des aides le 11 juillet 2025. Les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire nécessitent la signature d'une convention de financement avec la Métropole.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 septembre 2025)

- **Décision (E2DR/DAE-R n°2025-01 / SA 25.633) en date du 18 septembre 2025** autorisant le Président à signer la convention d'utilisation de données à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la tarification sociale de l'eau. Dans le cadre de l'adoption des tarifs pour les services de l'eau et de l'assainissement, collectif et non collectif, applicables à partir du 1^{er} janvier 2025, le Conseil métropolitain du 16 décembre 2024 prévoyait la prise en compte de la situation des usagers les plus modestes via la création d'une aide préventive hydrique. L'enjeu est d'aider les ménages en situation de précarité hydrique par la mise en œuvre d'une tarification sociale de l'eau et de l'assainissement, dont le budget dédié s'élève à 300 000 € au titre de l'année 2025. Cette aide préventive au titre de la solidarité sur l'eau et l'assainissement sera versée sous conditions de ressources aux ménages propriétaires et locataires, qu'ils soient directement abonnés au service de l'eau ou qu'ils payent leur eau via les charges. Les données de la CAF de Seine-Maritime permettraient d'identifier les ménages bénéficiaires. La CAF propose la mise en place d'une convention de partage de données à titre gracieux. Il convient d'autoriser la signature de ladite convention définissant les conditions générales d'utilisation des données de la CAF de Seine-Maritime

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} octobre 2025)

- **Décision (EPMD-CIAE n°27.25 / SA 25.634) en date du 26 septembre 2025** rejetant la demande de la SARL Au Bon Air. Par délibération du 15 décembre 2015, la Métropole a mis en place avec un caractère permanent une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques riveraines de grands chantiers métropolitains sous sa maîtrise d'ouvrage. La Métropole a décidé, par délibération en date du 3 octobre 2022, que les travaux de requalification de l'avenue des Martyrs de la Résistance et de l'avenue des Canadiens à Rouen, Petit-Quevilly et Sotteville-lès-Rouen pourraient ouvrir la possibilité d'une indemnisation amiable éventuelle pour les activités économiques riveraines. Dans ce cadre, la SARL, Au Bon Air, représentée par Monsieur Michel GUEMAR, commerce de détail en produits alimentaires « AU BON AIR », 28 rue de la Mare du Parc à Rouen, a déposé une demande d'indemnisation le 10 juillet 2025. L'ensemble des pièces composant ce dossier a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques lors de sa séance du 11 septembre 2025. Il n'y a pas eu de travaux directement devant le commerce, de sorte que l'établissement est situé en-dehors du périmètre du chantier de requalification. Le commerce est resté accessible pendant la durée des travaux d'aménagement et des travaux de réseaux préalables. En outre, il existe une baisse tendancielle depuis plusieurs années, donc préalable aux chantiers, ne permettant pas de caractériser un lien entre la perte de chiffres d'affaires et les travaux réalisés

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} octobre 2025)

- **Décision (EPMD-CIAE n°21.25 / SA 25.635) en date du 26 septembre 2025** approuvant les termes du protocole transactionnel à intervenir avec Madame Dominique BAYON. Par délibération du 15 décembre 2015, la Métropole a mis en place avec un caractère permanent une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques riveraines de grands chantiers métropolitains sous sa maîtrise d'ouvrage. La Métropole a décidé, par délibération du Bureau en date du 31 janvier 2022, modifiée par la délibération du 29 juin 2023, que les travaux de réalisation de la ligne T5 pourraient ouvrir la possibilité d'une indemnisation amiable éventuelle pour les activités économiques riveraines. Dans ce cadre, Madame Dominique BAYON, bar « LE CLEMENCEAU », 16 cours Clémenceau à Rouen, a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 23 juin 2025. L'ensemble des pièces composant ce dossier a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques lors de sa séance du 11 septembre 2025. Madame Dominique BAYON se plaint des travaux de réalisation de la ligne T5 intervenus des mois de janvier à mai 2025 en gênant l'accès au commerce. Eu égard à la nature des travaux effectués, à leur durée, ainsi qu'aux documents retraçant l'évolution du chiffres d'affaires, une indemnisation de 8 526 € pour la période de travaux ci-dessus apparaît justifiée. Il convient de conclure un protocole transactionnel par lequel Madame Dominique BAYON s'engage à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de

la Métropole relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance en cours engagée contre elle
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} octobre 2025)

- **Décision ((EPMD-CIAE n°22.25 / SA 25.636) en date du 26 septembre 2025** approuvant les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SASU O'31 Barber Street Beauté & Esthétique. Par délibération du 15 décembre 2015, la Métropole a mis en place avec un caractère permanent une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques riveraines de grands chantiers métropolitains sous sa maîtrise d'ouvrage. La Métropole a décidé, par délibération du Bureau en date du 31 janvier 2022, modifiée par la délibération du 29 juin 2023, que les travaux de réalisation de la ligne T5 pourraient ouvrir la possibilité d'une indemnisation amiable éventuelle pour les activités économiques riveraines. Dans ce cadre, la SASU O'31 Barber Street Beauté & Esthétique, représentée par Monsieur Karim GHENAÏM, Salon de coiffure « O'31 BARBER STREET », 10 boulevard d'Orléans à Rouen, a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 24 juin 2025. L'ensemble des pièces composant ce dossier a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques lors de sa séance du 11 septembre 2025. La SASU O'31 Barber Street Beauté & Esthétique se plaint des travaux de réalisation de la ligne T5 intervenus des mois de février à décembre 2024 en gênant l'accès au commerce. Eu égard à la nature des travaux effectués, à leur durée, ainsi qu'aux documents retraçant l'évolution du chiffres d'affaires, une indemnisation de 1 300 € pour la période de travaux ci-dessus apparaît justifiée. Il convient de conclure un protocole transactionnel par lequel la SASU O'31 Barber Street Beauté & Esthétique s'engage à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance en cours engagée contre elle
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} octobre 2025)

- **Décision (EPMD-CIAE n°23.25 / SA 25.637) en date du 26 septembre 2025** rejetant la demande de l'EURL Marie-Flore Couture et Créations. Par délibération du 15 décembre 2015, la Métropole a mis en place avec un caractère permanent une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques riveraines de grands chantiers métropolitains sous sa maîtrise d'ouvrage. La Métropole a décidé, par délibération du Bureau en date du 31 janvier 2022, modifiée par la délibération du 29 juin 2023, que les travaux de réalisation de la ligne T5 pourraient ouvrir la possibilité d'une indemnisation amiable éventuelle pour les activités économiques riveraines. Dans ce cadre, l'EURL Marie-Flore Couture et Créations, représentée par Madame Marie-Flore SACARABANY, couture, création, retouches « Marie-Flore Couture & Créations », 77-79 cours Clémenceau à Rouen, a déposé une demande d'indemnisation le 30 juin 2025. L'ensemble des pièces composant ce dossier a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques lors de sa séance du 11 septembre 2025. Des travaux de réseaux ont eu lieu directement devant le commerce aux mois de novembre et décembre 2024. Aucune perte de chiffres d'affaires n'est constatée pendant cette période
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} octobre 2025)

- **Décision ((EPMD-CIAE n°25.25 / SA 25.638) en date du 26 septembre 2025** approuvant les termes du protocole transactionnel à intervenir avec l'EURL Fabien Duval. Par délibération du 15 décembre 2015, la Métropole a mis en place avec un caractère permanent une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques riveraines de grands chantiers métropolitains sous sa maîtrise d'ouvrage. La Métropole a décidé, par délibération en date du 27 mars 2023, que la deuxième phase des travaux d'aménagement de la rue des Martyrs de la Résistance à Maromme pourraient ouvrir la possibilité d'une indemnisation amiable éventuelle pour les activités économiques riveraines. Dans ce cadre, l'EURL Fabien Duval, représentée par Monsieur Fabien Duval, cave à vin « Vin SUR VIN », 644 route de Diepe à Déville-lès-Rouen, a contesté le 21 janvier 2025 le rejet de sa demande d'indemnisation intervenu par décision du Président du 16 décembre 2024. Cette contestation a été examinée par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques lors de sa séance du 7 mars 2025 et a fait l'objet d'une demande d'éléments

complémentaires qui ont été fournis le 24 juin suivant. L'ensemble du dossier a alors fait l'objet d'un nouvel examen lors de la séance du 11 septembre 2025. L'EIRL Fabien Duval se plaint des travaux d'aménagement de la rue des Martyrs de la Résistance et de ses abords intervenus de janvier à juin 2024 en gênant l'accès au commerce. Eu égard à la nature des travaux effectués, à leur durée, ainsi qu'aux documents retraçant l'évolution du chiffres d'affaires, une indemnisation de 6 272 € pour la période de travaux ci-dessus apparaît justifiée. Il convient de conclure un protocole transactionnel par lequel l'EIRL Fabien Duval s'engage à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance en cours engagée contre elle

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} octobre 2025)

- **Décision (EPMD-CIAE n°26.25 / SA 25.639) en date du 26 septembre 2025** approuvant les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL SERVIFLORE. Par délibération du 15 décembre 2015, la Métropole a mis en place avec un caractère permanent une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques riveraines de grands chantiers métropolitains sous sa maîtrise d'ouvrage. La Métropole a décidé, par délibération en date du 3 octobre 2022, que les travaux de requalification de l'avenue des Martyrs de la Résistance et de l'avenue des Canadiens à Rouen pourraient ouvrir la possibilité d'une indemnisation amiable éventuelle pour les activités économiques riveraines. Dans ce cadre, la SARL SERVIFLORE, représentée par Madame Florence RAILLARD, commerce de détail de fleurs « Fleurs & Senteurs », 134 avenue des Martyrs de la Résistance à Rouen, a déposé une demande d'indemnisation le 3 juillet 2025. L'ensemble des pièces composant ce dossier a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques lors de sa séance du 11 septembre 2025. La SARL SERVIFLORE se plaint des travaux de requalification de l'avenue des Martyrs de la Résistance à Rouen intervenus de mars à mai 2025 en gênant l'accès au commerce. Eu égard à la nature des travaux effectués, à leur durée, ainsi qu'aux documents retraçant l'évolution du chiffres d'affaires, une indemnisation de 9 826 € pour la période de travaux ci-dessus apparaît justifiée. Il convient de conclure un protocole transactionnel par lequel la SARL SERVIFLORE s'engage à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance en cours engagée contre elle

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} octobre 2025)

- **Décision (EPMD-CIAE n°28.25 / SA 25.640) en date du 26 septembre 2025** approuvant les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL Boulangerie Pâtisserie Malpièce. Par délibération du 15 décembre 2015, la Métropole a mis en place avec un caractère permanent une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques riveraines de grands chantiers métropolitains sous sa maîtrise d'ouvrage. La Métropole a décidé, par délibération en date du 3 octobre 2022, que les travaux de requalification de l'avenue des Martyrs de la Résistance et de l'avenue des Canadiens à Rouen pourraient ouvrir la possibilité d'une indemnisation amiable éventuelle pour les activités économiques riveraines. Dans ce cadre, la SARL Boulangerie Pâtisserie Malpièce, représentée par Brandon MALPIECE, Boulangerie-Pâtisserie « Aux Délices de Mathis », 136 avenue des Martyrs de la Résistance à Rouen, a déposé une demande d'indemnisation le 21 juillet 2025. L'ensemble des pièces composant ce dossier a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques lors de sa séance du 11 septembre 2025. La SARL Boulangerie Pâtisserie Malpièce se plaint des travaux de requalification de l'avenue des Martyrs de la Résistance à Rouen intervenus de mai 2024 à mai 2025 en gênant l'accès au commerce. Eu égard à la nature des travaux effectués, à leur durée, ainsi qu'aux documents retraçant l'évolution du chiffres d'affaires, une indemnisation de 8 353 € pour la période de travaux ci-dessus apparaît justifiée. Il convient de conclure un protocole transactionnel par lequel la SARL Boulangerie Pâtisserie Malpièce s'engage à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance en cours engagée contre elle

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} octobre 2025)

- **Décision (EPMD-CIAE n°29.25 / SA 25.641) en date du 26 septembre 2025** approuvant les termes du protocole transactionnel à intervenir avec Madame Corine FELICITE. Par délibération du 15 décembre 2015, la Métropole a mis en place avec un caractère permanent une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques riveraines de grands chantiers métropolitains sous sa maîtrise d'ouvrage. La Métropole a décidé, par délibération en date du 15 avril 2024, que les travaux de réalisation d'un aménagement cyclable du Réseau Interconnecté Vélo, rues de Verdun, du 19 mars 1962 et Ronnenberg à Duclair pourraient ouvrir la possibilité d'une indemnisation amiable éventuelle pour les activités économiques riveraines. Dans ce cadre, Madame Corine FELICITE, retouches vêtements et création articles bébé « CREATELIER », 71 rue de Verdun à Duclair, a déposé une demande d'indemnisation le 23 mai 2025, complété le 9 juillet suivant. L'ensemble des pièces composant ce dossier a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques lors de sa séance du 11 septembre 2025. Madame Corine FELICITE se plaint des travaux de réalisation d'un aménagement cyclable du Réseau Interconnecté Vélo, intervenus rue de Verdun de février à juin 2025 en gênant l'accès au commerce. Eu égard à la nature des travaux effectués, à leur durée, ainsi qu'aux documents retraçant l'évolution du chiffres d'affaires, une indemnisation de 1 560 € pour la période de travaux ci-dessus apparaît justifiée. Il convient de conclure un protocole transactionnel par lequel Madame Corine FELICITE s'engage à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance en cours engagée contre elle

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} octobre 2025)

- **Décision (EPMD-CIAE n°30.25 / SA 25.642) en date du 26 septembre 2025** approuvant les termes du protocole transactionnel à intervenir avec Madame Julie POLET-MARSAULT. Par délibération du 15 décembre 2015, la Métropole a mis en place avec un caractère permanent une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques riveraines de grands chantiers métropolitains sous sa maîtrise d'ouvrage. La Métropole a décidé, par délibération en date du 25 avril 2022, que les travaux de l'opération Cœur de Métropole pourraient ouvrir la possibilité d'une indemnisation amiable éventuelle pour les activités économiques riveraines. Dans ce cadre, Madame Julie POLET-MARSAULT, vente de mobilier, luminaires création, art de la table, cadeaux et bijoux « JULIE M. LA DECO », 3 rue de l'épicerie à Rouen, a déposé une demande d'indemnisation le 11 juillet 2025. L'ensemble des pièces composant ce dossier a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques lors de sa séance du 11 septembre 2025. Madame Julie POLET-MARSAULT se plaint des travaux Cœur de Métropole intervenus de janvier à juin 2025 en gênant l'accès au commerce. Eu égard à la nature des travaux effectués, à leur durée, ainsi qu'aux documents retraçant l'évolution du chiffres d'affaires, une indemnisation de 5 279 € pour la période de travaux ci-dessus apparaît justifiée. Il convient de conclure un protocole transactionnel par lequel Madame Julie POLET-MARSAULT s'engage à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance en cours engagée contre elle

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} octobre 2025)

- **Décision (EPMD-CIAE n°33.25 / SA 25.643) en date du 26 septembre 2025** rejetant la demande de la SAS SO BOULANGERIE. Par délibération du 15 décembre 2015, la Métropole a mis en place avec un caractère permanent une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques riveraines de grands chantiers métropolitains sous sa maîtrise d'ouvrage. La Métropole a décidé, par délibération en date du 25 avril 2022, modifiée le 30 juin 2025, que les travaux de l'opération Cœur de Métropole pourraient ouvrir la possibilité d'une indemnisation amiable éventuelle pour les activités économiques riveraines. Dans ce cadre, la SAS SO BOULANGERIE, représentée par Monsieur Samir OUAMASSI, Boulangerie « La Beauvoisine », 108 rue Beauvoisine à Rouen, a déposé une demande d'indemnisation le

11 juillet 2025. L'ensemble des pièces composant ce dossier a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques lors de sa séance du 11 septembre 2025. La délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2015 mettant en place une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques permanente précise que, pour pouvoir bénéficier de la procédure d'indemnisation amiable, l'activité économique du commerçant doit avoir débuté avant la date à laquelle la Métropole a rendu publique l'information relative aux travaux concernés. Cette date a été fixée au 9 mai 2023 par la délibération du 30 juin 2025 concernant les travaux de la rue Beauvoisine à Rouen réalisés dans le cadre de l'opération Cœur de Métropole. L'activité commerciale de la SAS SO BOULANGERIE a commencé au mois de septembre 2024, soit postérieurement à la date à laquelle la Métropole a rendu publique l'information relative à la réalisation future de travaux

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} octobre 2025)

- **Décision (EPMD-CIAE n°32.25 / SA 25.644) en date du 26 septembre 2025** approuvant les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL AUZOU. Par délibération du 15 décembre 2015, la Métropole a mis en place avec un caractère permanent une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques riveraines de grands chantiers métropolitains sous sa maîtrise d'ouvrage. La Métropole a décidé, par délibération en date du 25 avril 2022, que les travaux de l'opération Cœur de Métropole pourraient ouvrir la possibilité d'une indemnisation amiable éventuelle pour les activités économiques riveraines. Dans ce cadre, la SARL AUZOU, représentée par Madame Valérie AUZOU, Esthétique-Cosmétique « Institut Lili Beauty », 37 rue du Général Leclerc à Rouen, a déposé une demande d'indemnisation le 8 août 2025. L'ensemble des pièces composant ce dossier a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques lors de sa séance du 11 septembre 2025. La SARL AUZOU se plaint des travaux Cœur de Métropole intervenus de janvier à juin 2025 en gênant l'accès au commerce. Eu égard à la nature des travaux effectués, à leur durée, ainsi qu'aux documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires, une indemnisation de 1 977 € pour la période de travaux ci-dessus apparaît justifiée. Il convient de conclure un protocole transactionnel par lequel La SARL AUZOU s'engage à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance en cours engagée contre elle

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} octobre 2025)

- **Décision (EPMD-CIAE n°31.25 / SA 25.645) en date du 26 septembre 2025** approuvant les termes du protocole transactionnel à intervenir avec Madame Anne LEPRINCE. Par délibération du 15 décembre 2015, la Métropole a mis en place avec un caractère permanent une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques riveraines de grands chantiers métropolitains sous sa maîtrise d'ouvrage. La Métropole a décidé, par délibération en date du 25 avril 2022, que les travaux de l'opération Cœur de Métropole pourraient ouvrir la possibilité d'une indemnisation amiable éventuelle pour les activités économiques riveraines. Dans ce cadre, Madame Anne LEPRINCE, vente « My little boutique / Hop hop up », 15 rue de l'épicerie à Rouen, a déposé une demande d'indemnisation le 21 juillet 2025. L'ensemble des pièces composant ce dossier a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques lors de sa séance du 11 septembre 2025. Madame Anne LEPRINCE se plaint des travaux Cœur de Métropole intervenus de janvier à juin 2025 en gênant l'accès au commerce. Eu égard à la nature des travaux effectués, à leur durée, ainsi qu'aux documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires, une indemnisation de 1 602 € pour la période de travaux ci-dessus apparaît justifiée. Il convient de conclure un protocole transactionnel par lequel Madame Anne LEPRINCE s'engage à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance en cours engagée contre elle

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} octobre 2025)

- **Décision (DAJ n°2025-46 / SA 25.648) en date du 2 octobre 2025** autorisant le Président à saisir

le Tribunal Judiciaire d'une requête à fin de désignation d'un administrateur provisoire de copropriété. La Métropole conduit actuellement une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain sur la commune d'Elbeuf et ce, depuis 2018. La copropriété sise 31 rue de Grémont à Elbeuf-sur-Seine fait partie de cette OPAH-RU depuis 2021. Depuis le 1^{er} janvier 2024, la copropriété se trouve sans syndic. L'absence de syndic a pour incidence le blocage de l'opération de réhabilitation avec un risque de dégradation accrue du bâti et d'aggravation des situations d'insalubrité. En cas d'absence de syndic, il est possible, pour tout intéressé, de saisir le Tribunal Judiciaire par requête aux fins de désignation d'un administrateur provisoire conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis et de l'article 47 du décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965. L'intérêt de la Métropole est de sécuriser juridiquement et opérationnellement l'intégration de la copropriété dans le programme de réhabilitation. La désignation judiciaire d'un administrateur provisoire de la copropriété à l'effet d'administrer cette copropriété et de prendre les mesures nécessaires au rétablissement de son fonctionnement normal permettra de garantir la réussite de l'opération de renouvellement urbaines (déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 octobre 2025)

- **Décision (DAJ n°2025-50 / SA 25.649) en date du 2 octobre 2025** acceptant la proposition de médiation. La société DR SAS s'est vue confier la réalisation de travaux de restructuration et de création de voiries et espaces publics métropolitains NIVEAU II dans le cadre d'un marché public notifié le 11 mai 2021 pour un an renouvelable 3 fois. Suite à la découverte de réseaux sous voirie non répertoriés, un arrêt de chantier a été ordonné. Les travaux ont ainsi été arrêtés à compter du 22 janvier 2024 après-midi et ont repris le 29 avril 2024. La société réclame à la Métropole la somme de 132 783 € HT au titre de l'indemnisation de l'immobilisation de son personnel et de son matériel durant la période d'arrêt de chantier. Par courrier daté du 24 juillet 2025, la Métropole a refusé la demande d'indemnisation et invité la société DR à présenter une nouvelle demande d'indemnisation portant sur l'immobilisation du personnel et des engins de chantier du 22 janvier après-midi au 23 janvier et du 22 janvier après-midi au 28 avril 2024 pour les blindages et tôles de passage. La société DR a saisi le Tribunal Administratif de Rouen par requête reçue le 10 septembre 2025 aux fins de voir condamnée la Métropole au paiement de la somme de 132 783 € majorée des intérêts à compter des différentes mises en demeure et de 3 000 € au titre de l'article 761-2 du Code de Justice Administrative. Par courrier du 19 septembre 2025, le Tribunal a proposé aux parties que soit tentée une médiation en vue de trouver une issue définitive au litige les opposant

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 octobre 2025)

- **Décision ((EPMD-CIAE n°24.25 / SA 25.647) en date du 26 septembre 2025** approuvant les termes du protocole transactionnel à intervenir avec Madame Marcelle AUZOULT BAUER. Par délibération du 15 décembre 2015, la Métropole a mis en place avec un caractère permanent une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques riveraines de grands chantiers métropolitains sous sa maîtrise d'ouvrage. La Métropole a décidé, par délibération du Bureau en date du 31 janvier 2022, modifiée par la délibération du 29 juin 2023, que les travaux de réalisation de la ligne T5 pourraient ouvrir la possibilité d'une indemnisation amiable éventuelle pour les activités économiques riveraines. Dans ce cadre, Madame MARCELLE AUZOULT BAUER, débit de boissons « ZOUZOU BAR », 4 boulevard d'Orléans à Rouen, a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 20 juin 2025, complété le 10 juillet suivant. L'ensemble des pièces composant ce dossier a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques lors de sa séance du 11 septembre 2025. Madame MARCELLE AUZOULT BAUER se plaint des travaux de réalisation de la ligne T5 intervenus des mois de février à décembre 2024 en gênant l'accès au commerce. Eu égard à la nature des travaux effectués, à leur durée, ainsi qu'aux documents retraçant l'évolution du chiffres d'affaires, une indemnisation de 5 122 € pour la période de travaux ci-dessus apparaît justifiée. Il convient de conclure un protocole transactionnel par lequel

Madame MARCELLE AUZOULT BAUER s'engage à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance en cours engagée contre elle

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} octobre 2025)

- **Décision (DIMG/SAC/LP/09/2025/5 / SA 25.655) en date du 6 octobre 2025** autorisant la mise au rebut de la surfaceuse de marque Okay classic gaz, n° de série : 2021/01-01, année 2021 et autorisant la société Synerglaice à procéder à l'enlèvement de la surfaceuse pour permettre la livraison du nouveau matériel. Il y a lieu de procéder à l'aliénation ou à la mise au rebut de cette surfaceuse devenue obsolète, la mise en vente aux enchères sur la plateforme Agorastore n'a abouti à aucune vente

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 octobre 2025)

- **Décision (E2DR/DMD 4-2025 / SA 25.656) en date du 3 octobre 2025** autorisant, à titre conservatoire, le dépôt de candidature de la Métropole à l'appel à projets « Collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » lancé par CITEO. Depuis de nombreuses années, la Métropole est engagée dans une démarche ambitieuse d'optimisation de cette compétence. Les objectifs sont d'améliorer la qualité du service rendu aux habitants, d'encourager la réduction à la source des déchets, de maintenir la propreté des espaces publics, de protéger l'environnement de manière durable et de garantir de bonnes conditions de travail aux agents, tout en maîtrisant les coûts. L'éco-organisme CITEO lance un nouvel appel à projets « Collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer ». A travers cet appel à projets, CITEO accompagne les collectivités locales dans le déploiement d'équipement de pré-collecte permettant un geste de tri sur les lieux de consommation nomade. Les soutiens proposés par CITEO pour cet appel à projets portent sur l'achat d'équipements de pré-collecte gérés par la Métropole, pour capter les flux de consommation nomade. Le projet proposé à CITEO est le suivant : profiter des requalifications des espaces publics où les dispositifs de collecte des déchets ont été repensés et adaptés aux usages actuels, notamment en lien avec la consommation nomade, par la mise en place de contenants d'apports volontaire sur le territoire (11 communes concernées par le projet). Les équipements achetés depuis 2023 peuvent être pris en compte dans le projet ; associés aux projets d'équipements actuels, CITEO soutiendrait la Métropole à hauteur de près de 450 000 €, soit près de 87 % des dépenses éligibles pour du matériel déjà déployé en grande partie. Le montant et les modalités de versement de la participation financière de CITEO à la réalisation du projet feront l'objet d'une convention de financement qui prévoit deux campagnes de versement et la mise en place d'un comité de pilotage. La date limite de dépôt des candidatures sur la plateforme CITEO étant fixée au 10 octobre 2025, la Métropole va procéder à un dépôt à titre conservatoire de sa candidatures

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 octobre 2025)

- **Décision (EPMD / SA 25.618) en date du 10 octobre 2025** autorisant le Président à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la société TRANSDEV pour déterminer les modalités de remplacement du véhicule IRIBUS CREALIS n°4872, immatriculé AR-404-ES par le véhicule IRIBUS RECREO de 2010 immatriculé AL-415-CV. Le véhicule IRIBUS CREALIS n°4872, mis en service en 2008, affecté au réseau TEOR et mis à disposition de la société Transdev a été accidenté et jugé irréparable à la suite d'une expertise. Il a été désaffecté du service public de transport en commun et détruit, conformément à une décision du Président du 26 avril 2024. La Métropole a besoin de maintenir le nombre de véhicules de son parc pour permettre le bon fonctionnement du service public de transport en commun. La société Transdev a proposé, au lieu de verser une indemnité de même valeur, de remplacer le bus sinistré par un véhicule lui appartenant se trouvant dans un état technique et de confort équivalent. Elle prendrait à sa charge et réaliserait les démarches nécessaires en vue du changement du titulaire du certificat d'immatriculation. La signature d'un protocole transactionnel est nécessaire pour définir les

modalités de remplacement de ce véhicules

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 octobre 2025)

- **Décision (DAJ n°2025-51 / SA 25.658) en date du 13 octobre 2025** acceptant la médiation proposée par le Tribunal Administratif (affaire n°2503693-4) et, si nécessaire, en cas d'échec du règlement amiable du différend autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole. La société EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST a adressé une requête au tribunal administratif de Rouen le 8 août 2025. Elle demande la condamnation de la Métropole à lui verser la somme de 2 807 560,48 € TTC au titre du solde restant du marché d'aménagement cyclable sur le boulevard de l'Europe à Rouen et la condamnation de la Métropole à 5 000 € au titre de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative. Le tribunal administratif a proposé une médiation aux parties par courrier du 2 septembre 2025

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 octobre 2025)

- **Décision (DAJ n°2025-53 / SA 25.659) en date du 13 octobre 2025** acceptant la médiation proposée par le Tribunal Administratif et, si nécessaire, en cas d'échec du règlement amiable du différend autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole. Un agent de la Métropole a introduit une requête devant le tribunal administratif de Rouen le 6 septembre 2025. L'agent demande l'annulation de la délibération du 30 juin 2025 « Régime indemnitaire - modifications », la reconstitution de sa paie de juillet 2025 et des suivantes, l'indemnisation d'un préjudice qu'elle aurait subi, estimé à 2 500 € et la condamnation de la Métropole à 700 € au titre de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative. Le tribunal administratif a proposé une médiation aux parties par courrier du 11 septembre 2025

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 octobre 2025)

- **Décision (DIMG/SGL/DC/10.2025/61 / SA 25.660) en date du 13 octobre 2025** autorisant la cession du Renault Kangoo, immatriculé AL-315-PE, qui sera mis aux enchères sur le site AGORASTORE. Il y a lieu de procéder à l'aliénation ou à la mise au rebut de véhicules devenus obsolètes

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 octobre 2025)

- **Décision (DIMG/SSIGF/MLB/09.2025/1045 / SA 25/661) en date du 14 octobre 2025** autorisant le Président à signer l'avenant n°1 relatif au changement d'identité du preneur au profit de la société SCALEWAY. La Métropole Rouen Normandie est propriétaire d'un immeuble dénommé Seine Innopolis sis à Petit-Quevilly, 72 rue de la République. La société CREATIVE DATA occupe les locaux dans ledit immeuble aux termes d'un bail commercial en date du 24 septembre 2024. Par jugement du Tribunal de Commerce du 17 juin 2025, une cession totale des actifs de la société CREATIVE DATA est intervenue au profit de la société SCALEWAY à compter du 18 juin 2025 et ordonné le transfert au cessionnaire du bail commercial conclu avec la société CREATIVE DATA. Cette nouvelle disposition nécessite la modification de l'identité du preneur prévue audit bail

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 octobre 2025)

- **Décision (Mécénat 2025-03 / SA 25.663) en date du 12 octobre 2025** autorisant la signature des conventions de mécénat financier et nature 2025 avec 4 entreprises dans le cadre d'un événement autour de la Gastronomie. Le label « Ville créative UNESCO » en matière de gastronomie a été attribué à la ville centre de la Métropole. Cela engage à faire vivre sur son territoire des événements autour de ce thème. La gastronomie est entendue au sens large, prônant le bien manger pour tous, la reconnaissance de la qualité de sa restauration collective, la mise en relation avec des producteurs locaux. L'événement « Rouen à Table ! » propose de célébrer l'art culinaire pour contribuer à ce rayonnement autour de la traditionnelle fête du ventre et permettant de faire vivre cet attrait patrimonial, pour les grands et les petits avec des concepts créatifs. Il se déroulera du 8 au

12 octobre 2025, offrant une expérience gastronomique authentique à travers divers lieux de la ville. Du rallye gourmand au Grand Petit-Déjeuner en passant par les battles et ateliers de chefs, chaque moment est conçu pour mettre en valeur les talents et produits locaux. Le projet est soutenu par les entreprises sous forme de mécénat financier et en nature :

- La Caisse locale de Crédit agricole mutuel de Rouen pour un montant de 5 000 €
- ATAWA pour un montant de 2 500 €
- CARGILL pour un montant de 4 000 €
- Mécénat en nature avec Options Normandie pour une valorisation de 2 796,92 €

soit un total de 11 500 € en financier et de 2 796,92 € en nature.

En contrepartie, la mention des mécènes apparaître sur les documents de présentation de l'événement. Les mécènes pourront assister aux temps inauguraux et bénéficieront de quelques places pour le dîner des chefs

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 octobre 2025)

- **Décision (UHE/SAF/25.21 / SA 25.664) en date du 14 octobre 2025** autorisant la signature de la convention d'interventions de veille foncière sur l'opération « Grand-Couronne – Le Grésil Interface ZIP », s'inscrivant dans le cadre de la fiche-projet « Interface ZIP Grand-Couronne » et conclue pour une durée de huit années à compter de sa signature par les parties, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire. Par délibération du 31 mars 2025, le Conseil métropolitain a approuvé la feuille de route de la Métropole dans le cadre du nouveau dispositif partenarial avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie. La mise en œuvre de ce dispositif repose sur la signature de conventions d'interventions. Par cette même délibération, le Conseil métropolitain a approuvé la fiche-projet « Interface ZIP Grand-Couronne » avec une enveloppe de prise en charge (volet foncier) de 5 M€. Le projet de conventions d'interventions veille foncière sur l'opération « Grand-Couronne Le Grésil Interface ZIP », d'une durée de 8 années à compter de sa signature par les parties, s'inscrit dans le cadre de la fiche-projet « Interface ZIP Grand-Couronne »

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 octobre 2025)

- **Décision (DEARS / SA 25.665) en date du 14 octobre 2025** autorisant la signature de la convention attributive de la subvention au titre de l'année 2025 avec l'État relative au Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration 2025. Par délibération du 30 septembre 2024, le Conseil métropolitain a approuvé le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) dont la durée est fixée du 1^{er} novembre 2024 au 1^{er} novembre 2026 et les montants du soutien financier de l'État à 315 000 € en 2024 et en 2025. Une convention attributive au titre de l'année 2025 fixe les modalités de la subvention de 315 000 € pour 2025

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 octobre 2025)

- **Décision (Finances / SA 25.657) en date du 16 octobre 2025** mettant fin à la régie d'avances pour le versement de l'aide à la reconversion de véhicules les plus polluants dans le cadre de la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions Mobilité (ZFE-m) au profit des personnes physiques bénéficiaires d'un micro-crédit comme suit : il est mis fin à la régie d'avances pour la mise en place de publications sur les réseaux sociaux et pour les acquisitions de polices, d'images et de photos sur internet à compter du 15 octobre 2025. Dans le cadre de la mise en place de la Zone à Faibles Emissions Mobilité (ZFE-m), la Métropole a décidé de procéder à l'attribution d'une aide pour la reconversion des véhicules les plus polluants pour les personnes physiques. Afin de procéder au versement de cette aide au profit des personnes physiques n'ayant plus accès aux systèmes de crédits classiques et/ou à faibles revenus, une régie d'avances a été créée pour allouer cette aide au concessionnaire pour le compte de ces personnes. La convention établie avec la SAS Club Mobilité en date du 27 juillet 2022 afin d'allouer cette aide ayant pris fin le 27 juillet 2025, il convient de mettre fin à la régie

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 octobre 2025)

- **Décision (DUHE/DTEng n°2025 / SA 25.666) en date du 17 octobre 2025** autorisant le Président à signer l'avenant modificatif à la convention de financement avec le Syndic Foncia Normandie SAS concernant la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'une chaufferie bois-granulés sur une copropriété située 7 rue Sénard à Rouen. Pour garantir la bonne exécution du projet et compte tenu des circonstances exceptionnelles ayant entraîné des retards indépendants de la volonté des parties, il apparaît nécessaire de prolonger la durée initialement fixée de 12 mois à 24 mois afin de permettre l'achèvement complet des obligations contractuelles dans des conditions optimales

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 octobre 2025)

- **Décision (DUHE/DTEng n°2025.02 / SA 25.667) en date du 17 octobre 2025** autorisant le Président à signer l'avenant modificatif à la convention de financement avec la commune de Mesnil-sous-Jumièges concernant la réalisation d'une étude de faisabilité pour une installation de géothermie sur nappe. Pour garantir la bonne exécution du projet et compte tenu des circonstances exceptionnelles ayant entraîné des retards indépendants de la volonté des parties, il apparaît nécessaire de prolonger la durée initialement fixée de 12 mois à 24 mois afin de permettre l'achèvement complet des obligations contractuelles dans des conditions optimales

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 octobre 2025)

- **Décision (Culture 2025-31 / SA 25.668) en date du 17 octobre 2025** autorisant la signature de la convention de prêt de matériel à intervenir avec le Volcan Scène Nationale du Havre pour l'organisation du festival « Adhoc », organisé au Havre du 29 novembre au 6 décembre 2025. Dans le cadre de ce festival, la Métropole a été sollicitée par le Volcan pour du prêt de matériels à titre gratuit. La Métropole organise tout au long de l'année des manifestations culturelles et dispose d'un parc de matériels techniques (son, lumière, petit mobilier...). Le Volcan sollicite la Métropole pour le prêt à titre gracieux de certains matériels techniques dans le cadre de l'événement « Festival jeune public Adhoc ». Les matériels susceptibles d'être empruntés entre le 24 novembre et le 10 décembre 2025 sont disponibles. Afin de permettre ce prêt, il convient de conclure une convention de prêt

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 octobre 2025)

- **Décision (DAJ n°2025-54 / SA 25.669) en date du 20 octobre 2025** autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole et à engager une procédure d'expulsion devant la juridiction compétente des occupants sans droit ni titre du site de l'ancienne fourrière municipale de Rouen. L'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) a acquis, dans le cadre de la ZAC Flaubert et pour le compte de la Métropole, des terrains situés à Rouen (parcelles LE 39,40,43,58) qui accueillent le site de l'ancienne fourrière municipale. Des personnes ne possédant ni droit ni titre occupent actuellement les parcelles LE43 et 58. Leur présence a été constatée par un commissaire de justice le 3 octobre 2025 qui a également relevé des raccordements aux réseaux d'eau et d'électricité. Il leur a demandé de quitter les lieux sous 48h sans toutefois leur délivrer une sommation, aucune des personnes présentes sur place n'ayant voulu communiquer son identité

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 octobre 2025)

- **Décision (DIMG/SSIGF/MLB/09.2025/1054 / SA 25.742) en date du 21 octobre 2025** autorisant la signature de la convention relative à la location au profit de la société YSEIS du bureau n°29 situé à Petit-Couronne, 1690 rue Aristide Briand, pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} octobre 2025 moyennant un loyer annuel de 3 610 € HT/HC. La Métropole est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé Seine Creapolis Sud à Petit-Couronne. La société YSEIS a exprimé le souhait de louer le bureau n°29 d'une surface de 36,10m² dans ledit immeuble. Un accord est intervenu avec la société YSEIS pour la signature d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux d'une durée de 36 mois à compter du 1^{er} octobre 2025 moyennant un loyer annuel de 3 610 € HY/HC

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 octobre 2025)

- **Décision (DIMG/SSIGF/MLB/09.2025/1055 / SA 25.743) en date du 21 octobre 2025** autorisant la signature du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux à intervenir avec la société GETCAAS. La Métropole est propriétaire d'un immeuble situé à Petit-Quevilly, 72 rue de la République. La société GETCAAS occupe un bureau dans la partie pépinière dudit bâtiment au terme d'une convention d'occupation précaire arrivant à son terme le 31 octobre 2025. Ladite convention ne pouvant être prolongée au-delà de son échéance, la société GETCAAS a exprimé le souhait de prendre à bail un bureau de 29,72m² au sein de l'hôtel d'entreprise. Un accord est intervenu avec la société GETCAAS pour la conclusion d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux d'une durée de 36 mois à compter du 1^{er} novembre moyennant le versement d'un loyer annuel de 3 608,01 € HT/HC

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 octobre 2025)

- **Décision (DIMG/SGL/DC/010.2025/62 / SA 25.744) en date du 21 octobre 2025** autorisant la mise au rebut dans un centre VHU (Véhicule Hors d'Usage) du Renault Master, immatriculé AP-325-FG. Il y a lieu de procéder à l'aliénation ou à la mise au rebut des véhicules devenus obsolètes

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 octobre 2025)

- **Décision (PROXPRO / SA 25.745) en date du 21 octobre 2025** autorisant la signature de la convention de mise à disposition temporaire de la presqu'île Rollet à intervenir avec l'association Les Etudiants en Ergothérapie de Rouen (AEER) pour l'organisation d'une manifestation intitulée 10km de l'AEER le samedi 15 novembre 2025 de 12h à 16h. L'organisation de cette course ne constitue pas une gêne pour la fréquentation du site métropolitain

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 octobre 2025)

- Habitat – Compte rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 10 septembre et le 16 octobre 2025 – Délégation des aides à la pierre – Bailleurs sociaux : tableau annexé

- Habitat – Compte rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 11 septembre et le 20 octobre 2025 – Location - Accession : tableau annexé

- Habitat – Compte rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 11 septembre et le 16 octobre 2025 – Soutien à la réhabilitation du parc privé : tableau annexé.

- Marchés publics attribués pendant la période du 18 juin au 8 septembre 2025 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque marché, le type de procédure, l'objet, le nom du titulaire, la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres pour les procédures formalisées, la date de signature du marché et le montant du marché.

- Marchés publics - Modifications et décisions de poursuivre passées pendant la période du 19 juin au 8 septembre 2025 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque modification ou décision de poursuivre, la nature de la procédure, le nom du marché, le nom du titulaire, le montant du marché, le numéro du marché, le numéro de modification, l'objet, le montant de la modification, la variation en % (modification sur le marché) et la variation en % (modification cumulée sur le marché).

Le Conseil prend acte du compte rendu des décisions du Président.

Le texte intégral des décisions prises par le Président de la Métropole et de ses pièces annexes est disponible sur l'extranet – onglet : la doc à votre service - ainsi que sur le site internet de la Métropole : <https://www.metropole-rouen-normandie.fr/> rubrique - La Métropole - Arrêtés et décisions.

PROJET

**S'ENGAGER MASSIVEMENT DANS LA
TRANSITION SOCIAL-ÉCOLOGIQUE**

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - - Rapport d'activités et de développement durable 2024 de la Métropole Rouen Normandie : approbation

Comme le dispose le Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole a l'obligation de rédiger, chaque année, un rapport d'activité retraçant l'activité de l'année précédente de l'établissement.

Par ailleurs, la loi Grenelle 2 soumet les collectivités et leurs établissements publics de plus de 50 000 habitants à l'obligation d'élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable.

C'est dans ce cadre qu'est présenté le Rapport d'activités et de développement durable 2024 de la Métropole.

Quatrième année du mandat, 2024 aura été l'année d'une inflexion plus forte de l'ambition social-écologique du projet voulu par les élus sur le territoire métropolitain, malgré un contexte général difficile.

En effet, les efforts se sont poursuivis et accélérés en matière de mobilité durable.

La qualité de l'air étant un enjeu majeur de santé publique, la Métropole a poursuivi la décarbonation et la diversification des déplacements. Pour ce faire, le Plan de Mobilité, définissant la stratégie de mobilité à 2035, a été adopté. Ce dernier propose une trajectoire ambitieuse vers un réseau de transport en commun plus performant, un élargissement de la gratuité, une montée en puissance des solutions de mobilités douces et alternatives à l'autosolisme, un développement d'une offre ferroviaire adaptée aux trajets du quotidien, un réseau de mobilité interterritorial et efficace.

Les réalisations 2024 sont nombreuses : gratuité élargie pour les sorties scolaires et lors de mise au rebut de voitures polluantes (dispositif ZFE-m), en complément de la gratuité les samedis et lors des pics de pollution, poursuite des travaux de la ligne T5 pour une mise en service prévue fin 2025, renouvellement accéléré de la flotte de bus permettant fin 2024 d'avoir 77 bus électriques et 14 bus à hydrogène sur 450 bus au total, investissements importants engagés pour la sécurisation et le développement des réseaux de pistes cyclables, essor du service LOVELO devenu multiservices et comprenant la location de vélos électriques longue durée à tarification solidaire, la location libre-service et le stationnement sécurisé.

La promotion du covoiturage, le déploiement de bornes de charge pour les véhicules électriques, l'installation de nouveaux parkings relais sont autant d'actions poursuivies en 2024 et qui contribuent concrètement à la transition social-écologique. Les aides déployées par la Métropole

dans le cadre de la ZFE-m, témoignent de l'attention des élus à rendre accessible à tous et toutes une mobilité respectueuse de l'environnement et de la santé.

Sur le plan tarifaire, il est à souligner la mise en place de l'intégration tarifaire qui permet de voyager sans surcoût en train NOMAD, entre les gares du territoire métropolitain et avec un abonnement Astuce.

La résilience et l'avenir du territoire se préparent avec, en 2024, la définition du plan d'adaptation au changement climatique, le déploiement d'une stratégie de tourisme durable, un partenariat renforcé avec l'ONF pour améliorer la protection et la valorisation des forêts du territoire, la reconnaissance de la Métropole comme Territoire engagé pour la Nature, la révision des documents de planification tels que le SCoT valant PCAET et le PLUi, la concertation citoyenne autour du projet du territoire à 2050 intégrant les grands enjeux de transition social-écologique et de soutenabilité.

Bien évidemment, les grands services publics du quotidien (eau, assainissement, déchets) contribuent à la trajectoire de neutralité carbone tout en recherchant une meilleure qualité de service. C'est pourquoi la Métropole investit fortement dans ces services (1,2 Md € sur la période 2023-2040 pour l'eau et l'assainissement).

L'énergie n'est pas en reste puisque les actions en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments, le développement d'outils économiques et techniques favorisant le développement des énergies renouvelables, l'appui sur des leviers tel que le Fonds Air Bois, sont autant de moyens déployés pour répondre à l'urgence de la transition énergétique.

La mobilisation des services et des élus a été particulièrement importante en 2024 pour le rayonnement du territoire et l'économie en général.

Les deux dispositifs d'aides à destination d'entreprises et de commerces (Dynamique Location Commerce et Dynamique Immobilier Commerce), mis en place dans le cadre des conventions d'Opérations de Revitalisation des Territoires, démontrent cette dynamique d'accompagnement des acteurs économiques de la Métropole, dynamique qui se construit également à une échelle élargie, dans le cadre de l'Entente Axe Seine. C'est ainsi qu'une Rencontre au Havre s'est tenue en 2024 autour de la thématique « l'investissement économique, accélérateur des transitions ». L'inscription de la Métropole dans le projet ZIBaC (Zones Industrielles bas Carbone), le travail autour de la logistique fluviale pour la création d'un nouveau site de livraison décarboné au pied du pont Guillaume le Conquérant, la poursuite du développement du quartier Rouen Flaubert, avec la création du parc canal Camille Claudel... sont autant de réalisations qui œuvrent pour l'attractivité et la résilience du territoire.

Pour la sécurité industrielle et la culture du risque, la Métropole a impulsé de nombreuses actions, dont le système d'alerte par SMS complémentaire de FR-Alert, la constitution avec Atmo Normandie d'une brigade de « nez citoyens », l'organisation annuelle des Journées Culture du Risque, l'accompagnement des communes à la mise à jour de leurs documents sur les risques... 2024 a marqué un anniversaire particulier : les 5 ans de l'incendie Lubrizol. Le Climat Libé Tour a été accueilli à cette occasion et a permis débats, conférences et ateliers. La communication sur les risques a été renforcée avec la mise en place d'une carte interactive recensant les sites classés Seveso du territoire. Enfin, une nouvelle instance de dialogue citoyen a été créée en septembre 2024, favorisant le dialogue entre les acteurs industriels, les services de l'Etat, ceux de la Métropole et un panel de citoyen volontaires.

Pour répondre à l'enjeu de l'accès au soin et de la santé mentale, la Métropole a débloqué des crédits importants pour soutenir les établissements de santé de son territoire. Des postes universitaires ont également été financés. Plus spécifiquement, en 2024, la Métropole s'est engagée auprès du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf-Louviers-Val-de-Reuil (CHIELV) pour la

création d'une Maison des femmes.

La Métropole s'engage fortement en matière de solidarité : un Contrat Local des Solidarités a été engagé avec l'Etat pour la période 2024-2027, un accompagnement des établissements d'enseignement supérieur et de la recherche a permis de financer des projets tels que la création d'un département d'odontologie, la requalification du bâtiment Magellan du campus de l'INSA, la construction d'une bibliothèque universitaire, la construction d'un gymnase sur le campus santé. Des actions de solidarité à destination des étudiants rouennais ont également été mises en œuvre : la création d'un grand événement, en Roue(n) Libre, qui a été un grand succès. La lutte contre les discriminations, l'égalité femme/homme, le logement social, restent des priorités et ont vu la poursuite des actions de la Métropole en 2024.

La transparence et l'exemplarité ont également été une préoccupation forte de la Métropole en 2024 qui a consolidé des moyens en matière de prévention anticorruption avec notamment l'adoption d'un code de déontologie.

Dans le domaine de la solidarité intercommunale, les fonds d'aide aux communes (FAA et FACIL) ont permis de financer des projets communaux tels que des rénovations d'écoles et de bâtiments communaux, de construction d'aires de jeux... à ces dispositifs s'ajoutent un fonds d'aide à l'aménagement « de fonctionnement », pérennisé et permettant aux communes de moins de 4500 habitants d'alléger leurs charges d'entretien des bâtiments et espaces publics. En complément et pour une culture partout et pour tous, la Métropole a mis en place un dernier fonds solidaire à l'attention des communes. Le FACIL culture, doté de 20 M€, pour soutenir les investissements culturels communaux.

En matière culturelle, la Métropole apporte également son soutien à des événements d'envergure : par exemple le Festival Normandie Impressionniste, fierté du territoire et qui a fêté en 2024 les 150 ans de l'impressionnisme. Par ailleurs, la Métropole porte une programmation culturelle toujours ambitieuse : réédition de Cathédrale de Lumière, 2ème édition de Forêt Monumentale, tout en maintenant une proposition culturelle d'ampleur à travers les musées dont l'accès aux collections permanentes est gratuit, les festivals et autres manifestations sur le territoire.

Enfin, des actions sont déployées pour soutenir l'égalité des chances, le sport amateur et le sport de haut niveau. Un travail est effectué en particulier pour développer la visibilité et la pratique du sport féminin, le sport santé, le handisport et le sport adapté. L'entretien de plusieurs équipements sportifs métropolitains intervient pour favoriser l'accompagnement du sport de haut niveau, en complément des aides aux clubs. Des événements sportifs d'ampleur ont été accueillis en 2024 : le Grand Départ de la Solitaire du Figaro, le passage des flammes olympique et paralympique, la préparation de l'équipe de France masculine de basketball... qui ont fait rayonner le territoire.

2024, une nouvelle année intense avec une action publique métropolitaine toujours au service d'une transition écologique socialement plus juste, pour préparer un avenir plus durable et plus désirable.

Il est donc proposé d'approuver le Rapport d'activités et de développement durable 2024 de la Métropole Rouen Normandie, joint en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L 110-1,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle 2 »

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'obligation réglementaire pour la Métropole Rouen Normandie d'établir annuellement un rapport d'activité retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés,
- l'obligation pour la Métropole Rouen Normandie de réaliser un rapport annuel sur sa situation en matière de développement durable,
- la volonté de la Métropole de mener un projet social-écologique ambitieux à long terme sur son territoire, selon les principes de développement durable et pour en améliorer sa résilience,

Décide :

- d'approuver le Rapport d'activités et de développement durable 2024 de la Métropole Rouen Normandie, joint en annexe.

CONSTRUIRE UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET
SOLIDAIRE

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Contrat local des solidarités 2024-2027 - Avenant n° 1 à intervenir avec l'État : autorisation de signature

Dans la continuité et afin de poursuivre la dynamique enclenchée par la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État a souhaité construire avec les partenaires, un Pacte des Solidarités qui a pour ambition de répondre aux enjeux suivants : la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités à la racine par une action dès le plus jeune âge ; l'amplification de la politique d'accès au travail pour tous ; la prévention de la bascule dans la pauvreté et la lutte contre la grande exclusion ; l'organisation solidaire de la transition écologique.

Pour atteindre ces objectifs, l'État a mobilisé les acteurs de terrain et particulièrement les Départements et les Métropoles à s'engager dans le cadre de leurs compétences pour développer des actions concourant à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Dans cette perspective, l'État a souhaité renouveler son conventionnement avec la Métropole Rouen Normandie dans le cadre d'un Contrat local des solidarités pour la période 2024-2027. Ce contrat fera l'objet d'un bilan annuel, ainsi que d'un avenant permettant d'ajuster la programmation chaque année.

La Métropole a souhaité confirmer sa volonté de faire du Contrat local des solidarités, un outil au service de sa stratégie de transition sociale et écologique à partir d'un programme d'actions relevant de ses compétences en matière d'insertion professionnelle, d'égalité entre les femmes et les hommes, de promotion de la santé, de mobilité, d'habitat et d'éducation à l'environnement. Ce programme, validé lors du Conseil métropolitain du 30 mars 2025, s'articule comme suit :

Axe 1 : Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance :

- Prévention en faveur d'une vie affective et sexuelle positive,
- Implantation de l'intervention prévention spécialisée aux communes de Maromme et Notre-Dame-de-Bondeville,
- Séminaire intitulé « Intégrer la mutation sociologique des territoires dans la mise en œuvre des accompagnements »,
- Formations premiers secours en santé mentale,
- Chantiers éducatifs,
- Soutien à l'expérimentation d'un psychologue de rue,
- Soutien à la création d'un pôle de prévention promotion de la santé,
- Soutien à la réalisation d'atelier de prévention promotion de la santé.

Axe 2 : Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous :

- Poste de facilitateur clauses sociales NPNRU,
- Accompagnement des victimes de violences conjugales,

- Expérimentation d'un hébergement collectif pour les jeunes bénéficiaires du FAJ en rupture,
- 1^{er} Forum santé mentale et insertion,
- Soutien à l'installation de Tiny House pour des personnes en insertion socio-professionnelle,
- Soutien au dispositif Premières Heures en Chantier (PHC) et convergence (CVG),
- Soutien à la prévention de la désinsertion professionnelle des aidants.

Axe 3 : Accès aux droits essentiels :

- Réseau Santé Précarité (RSP),
- Outillage des professionnels de terrain,
- Aide au démarrage des projets de santé des nouvelles maisons de santé intervenant sur les QPV,
- Financement d'un poste de médiation en santé pour la PASS de ville,
- Captation de logements privés pour l'intermédiation locative sociale.

Axe 4 : Transition écologique solidaire :

- Accompagnement de la mobilité des personnes vulnérables,
- Accompagnement de la mobilité avec le dispositif Lovelo,
- Accompagnement à la création et à l'animation de potagers et d'espaces nourriciers partagés,
- Bien manger pour mon bébé,
- Financement d'un poste au titre de la métropole nourricière,
- Accompagnement des publics en situation de fragilité économique, à une alimentaire saine et durable,
- Accompagner les ménages souhaitant recourir à l'auto-réhabilitation accompagnée,
- Soutenir l'approvisionnement en produits frais des associations qui mettent en œuvre l'aide alimentaire.

Il est proposé en accord avec l'État de compléter la programmation 2025 par deux nouvelles fiches actions. Sur l'axe « prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance », il s'agira de renforcer l'action de prévention/promotion de la santé pour les femmes à la rue. Sur l'axe 4 : transition écologique et solidaire, nous proposons d'intégrer le dispositif « Lovelo » afin de permettre l'accompagnement à la mobilité pour les personnes en situation de précarité.

Ces actions et le budget prévisionnel sont détaillés dans les fiches actions annexées au Contrat local de santé Leur montant global s'élève à 1 056 090 € pour l'année 2025. Les actions sont co-financées à hauteur de 50 % par l'État, soit une participation de l'État pour 2025 de 528 045 € se décomposant comme suit :

- une reprise de fonds Etat non consommés de l'exercice 2024 d'une valeur globale de 97 269 €, reportés sur 2025 ;
- une dotation de l'exercice 2025 d'un montant de 430 776 €.

La mise à jour du Contrat local des solidarités est rendue nécessaire par la publication de l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1B/SD5A/DIPLP/2025/82 du 4 juin 2025 relative à la déclinaison territoriale du Pacte des solidarités pour l'année 2025. Cette instruction précise notamment la typologie des publics visés. Le document invite ainsi à prioriser, parmi les publics précaires, les enfants, les femmes, les familles monoparentales et les travailleurs pauvres.

Concernant le ciblage territorial, l'instruction interministérielle invite à prendre en compte de manière renforcée les zones rurales.

En parallèle, cette instruction porte également sur la méthodologie d'élaboration et de suivi du Contrat local des solidarités. Il est ainsi recommandé de privilégier des actions concrètes et mesurables, avec une généralisation de l'évaluation d'impact des actions.

Il vous est proposé de valider l'avenant n° 1 au Contrat local des solidarités.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment de l'article 5-1 relatif à la politique de la ville, de la politique locale de l'habitat et de l'article 5-2 relatif à la promotion intercommunale de la jeunesse et aux activités ou actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 approuvant les termes de la convention de transfert de compétence à intervenir avec le Département de la Seine-Maritime et portant notamment sur la compétence de la prévention spécialisée,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 approuvant la convention-cadre métropolitaine relative au NPNRU,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant la stratégie alimentaire territoriale proposée à travers le Projet Alimentaire Territorial,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 approuvant le 4^{ème} plan égalité femmes hommes 2021-2026,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2023 approuvant le Contrat Local de Santé de la Métropole Rouen Normandie pour les années 2023-2028,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 avril 2024 approuvant le Contrat Local des Solidarités de la Métropole Rouen Normandie pour les années 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 février 2025 approuvant l'avenant n° 1 au Contrat local de santé 2023-2028,

Vu la délibération du Conseil métropole du 31 mars 2025 approuvant le programme d'actions 2025 du Contrat local des Solidarités,

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/168 du 27 octobre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et des Contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les Métropoles pour les années 2024-2027,

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1B/SD5A/DIPLP/2025/82 du 4 juin 2025 relative à la déclinaison territoriale du Pacte des solidarités pour l'année 2025 à travers deux démarches : les contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux et entre l'État et les métropoles, et les pactes locaux des solidarités menés avec les acteurs locaux,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'État a sollicité la Métropole pour l'accompagner dans la mise en œuvre de son Pacte des solidarités dans la continuité de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté,
- que dans le cadre de ses compétences et de sa stratégie de transition sociale et écologique, la Métropole souhaite renforcer son action en direction des publics les plus fragiles,
- qu'un avenant n° 1 est nécessaire afin de prendre en compte l'instruction interministérielle du 4 juin 2025,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 du Contrat local des solidarités ci-annexé entre l'État et la Métropole dans le cadre du Pacte des solidarités,
- et
- d'habiliter le Président à signer le présent avenant.

**ASSURER UNE GESTION PERFORMANTE DES
RESSOURCES DE LA MÉTROPOLE**

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - - Fusion des Sociétés Publiques Locales Rouen Normandie Stationnement et Rouen Normandie Aménagement : autorisation

La Métropole Rouen Normandie est actionnaire de deux Sociétés Publiques Locales (SPL) : Rouen Normandie Stationnement (RNS) et Rouen Normandie Aménagement (RNA).

Les sociétés RNS et RNA envisagent de procéder à la fusion de leur structure par voie d'absorption de la première par la seconde. La nouvelle dénomination sociale de la société fusionnée sera Rouen Normandie Aménagement Stationnement - Société Publique Locale (RNAS SPL).

Par délibération du 30 septembre 2024, le Conseil de la Métropole a approuvé le principe de cette fusion.

Aujourd'hui, le processus doit devenir effectif et il convient de se prononcer définitivement.

Pour rappel, cette fusion présente notamment les avantages suivants :

- Mettre en place un cadre institutionnel facilitant l'achèvement de la mutualisation des moyens entre les deux sociétés,
- Intensifier le rapprochement des cultures, projets et exploitations, sources d'enrichissement des démarches opérationnelles,
- Dégager des économies de structure (Expert-comptable, commissaire aux comptes),
- Simplifier la gouvernance en réduisant notamment le nombre de conseils d'administration et d'assemblées générales,
- Et rationaliser les structures initiées par la Métropole.

Il s'agit d'arrêter les modalités de cette fusion selon les principes ci-dessous :

Valorisation

Conformément aux dispositions de l'article L 236-10, II du Code de Commerce, Rouen Normandie Aménagement et Rouen Normandie Stationnement ont décidé de ne pas faire intervenir un commissaire à la fusion.

Conformément aux dispositions des articles L 236-10, III et L 225-8 du Code de Commerce, la fusion comportant des apports en nature, un commissaire aux apports a été désigné, par ordonnance en date du 23/07/2025 du Tribunal de Commerce de Rouen. Il s'agit du cabinet KPMG demeurant

71 avenue Antoine de Saint Exupéry - 73230 Bois-Guillaume.

Les sociétés étant rattachées à la même collectivité de référence (Métropole Rouen Normandie) et n'exerçant aucune activité propre, leur valorisation correspond aux capitaux propres non réévalués ; à savoir la Valeur Nette Comptable au 31 décembre 2024 :

- Rouen Normandie Aménagement : 2 883 335 €
- Rouen Normandie Stationnement : 3 251 218 €.

La parité d'échanges, calculée sur la valeur réelle des sociétés définies ci-dessus serait d'une action Rouen Normandie Stationnement pour 0,56 action Rouen Normandie Aménagement.

Rouen Normandie Aménagement procédera donc à une augmentation de son capital social d'un montant de 1 691 380 € par création de 169 138 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 € chacune qui seront directement attribuées aux actionnaires de Rouen Normandie Stationnement, dans les proportions du rapport d'échange ci-dessus indiqué. Une soulte de quelques euros sera imputée aux actionnaires.

Une note d'explication du calcul et de justification est jointe en annexe.

Attribution titres RNA aux associés RNS					
	Nombre de titres avant fusion	Nombre de titres RNA à créer	Valeur réelle titres RNS	Valeur réelle titres reçus	Soulte
Métropole Rouen Normandie	170 525	96 142	1 848 046,50 €	1 848 063,96 €	17,46
Ville de Rouen	119 570	67 412	1 295 827,12 €	1 295 809,19 €	-17,93
Ville de Canteleu	500	281	5 418,70 €	5 401,45 €	-17,25
Ville de Amfreville la Mivoie	100	56	1 083,74 €	1 076,45 €	-7,29
Ville de Bihorel	10	5	108,37 €	96,11 €	-12,26
Ville de Bois-Guillaume	10	5	108,37 €	96,11 €	-12,26
Ville de Bonsecours	10	5	108,37 €	96,11 €	-12,26
Ville d'Elbeuf sur Seine	8 975	5 061	97 265,61 €	97 283,72 €	18,12
Ville de Franqueville Saint Pierre	100	57	1 083,74 €	1 095,67 €	11,93
Ville de Maromme	100	57	1 083,74 €	1 095,67 €	11,93
Ville de Malaunay	100	57	1 083,74 €	1 095,67 €	11,93
	300 000	169 138	3 251 218,00 €	3 251 210,10 €	-7,90

Dans ces conditions, la répartition du capital de RNAS serait la suivante :

Répartition titres RNAS après fusion					
	Avant fusion		Après fusion		
	Nombre de titres avant fusion	Nombre de titres créés avec la fusion	Nombre de titres après fusion	Montant du capital	Pourcentage de détention
Métropole Rouen Normandie	100 000	96 142	196 142	1 961 420,00	61%
Ville de Rouen	18 945	67 412	86 357	863 570,00	27%
Ville de Petit Quevilly	6 975	-	6 975	69 750,00	2%
Ville de Cléon	4 650	-	4 650	46 500,00	1%
Ville d'Elbeuf	930	-	930	9 300,00	0,29%
Ville de St Aubin les Elbeuf	1 000	-	1 000	10 000,00	0,31%
Ville de Grand Quevilly	7 000	-	7 000	70 000,00	2%
Ville de Notre Dame de Bondeville	3 000	-	3 000	30 000,00	1%
Ville de Sotteville-lès-Rouen	7 500	-	7 500	75 000,00	2%
Ville de Canteleu	-	281	281	2 810,00	0,09%
Ville de Amfreville la Mivoie	-	56	56	560,00	0,02%
Ville de Bihorel	-	5	5	50,00	0,0016%
Ville de Bois-Guillaume	-	5	5	50,00	0,0016%
Ville de Bonsecours	-	5	5	50,00	0,0016%
Ville d'Elbeuf sur Seine	-	5 061	5 061	50 610,00	2%
Ville de Franqueville Saint Pierre	-	57	57	570,00	0,018%
Ville de Maromme	-	57	57	570,00	0,018%
Ville de Malaunay	-	57	57	570,00	0,018%
Total	150 000	169 138	319 138	3 191 380,00	100%

Ces actions nouvelles porteront jouissance rétroactivement à compter du **1^{er} janvier 2025**. Fiscalement et comptablement, cette fusion prendra effet rétroactivement au **1^{er} janvier 2025**.

Gouvernance

Le nouveau Conseil d'Administration de la SPL RNAS sera composé de la façon suivante :

- Métropole Rouen Normandie : 11 administrateurs
- Ville de Rouen : 5 administrateurs
- Autres collectivités en Assemblée Spéciale : 2 administrateurs

Répartition titres RNAS après fusion					
	Après fusion				
	Nombre de titres après fusion	Montant du capital	Pourcentage de détention	Nombre d'administrateurs	
Métropole Rouen Normandie	196 142	1 961 420,00	61%	11,06	11
Ville de Rouen	86 357	863 570,00	27%	4,87	5
Ville de Petit Quevilly	6 975	69 750,00	2%	0,39	
Ville de Cléon	4 650	46 500,00	1%	0,26	
Ville d'Elbeuf sur Seine	5 991	59 910,00	1,88%	0,34	
Ville de St Aubin les Elbeuf	1 000	10 000,00	0,31%	0,06	
Ville de Grand Quevilly	7 000	70 000,00	2%	0,39	
Ville de Notre Dame de Bondeville	3 000	30 000,00	1%	0,17	
Ville de Sotteville-lès-Rouen	7 500	75 000,00	2%	0,42	
Ville de Canteleu	281	2 810,00	0,09%	0,02	2
Ville de Amfreville la Mivoie	56	560,00	0,02%	0,00	
Ville de Bihorel	5	50,00	0,0016%	0,00	
Ville de Bois-Guillaume	5	50,00	0,0016%	0,00	
Ville de Bonsecours	5	50,00	0,0016%	0,00	
Ville de Franqueville Saint Pierre	57	570,00	0,018%	0,00	
Ville de Maromme	57	570,00	0,018%	0,00	
Ville de Malaunay	57	570,00	0,018%	0,00	
Total	319 138	3 191 380,00	100%	18,00	18,00

En matière de gouvernance, l'article L 225-95 du Code de Commerce autorise à dépasser temporairement le nombre maximum de 18 administrateurs pour la société fusionnée, dans la limite

de 24 membres.

Les administrateurs de Rouen Normandie Aménagement et Rouen Normandie Stationnement pourront être maintenus au sein de la société fusionnée.

C'est à l'occasion du renouvellement de la gouvernance de la société fusionnée à l'issue des élections municipales et communautaires que le nombre d'administrateurs sera ramené à 18.

Il convient donc de délibérer sur :

- L'accord de la Métropole sur les modalités de la fusion-absorption décrites dans le traité de fusion joint,
- L'approbation de l'évaluation des apports de la société absorbée selon la réglementation comptable (articles 710-1 s. du PCG), sur la base de la Valeur Nette Comptable au 31 décembre 2024. La Métropole approuve la parité d'échange suivante : 1 action RNS pour 0,56 action RNA,
- L'augmentation de capital de la société absorbante et attribution des actions,
- La dissolution sans liquidation de la société absorbée (RNS) et transfert universel de son patrimoine à la société absorbante (RNA),
- L'approbation de ne pas faire intervenir un commissaire à la fusion,
- La prise d'acte de la désignation d'un commissaire aux apports par ordonnance du 23/07/2025 du Tribunal de Commerce de Rouen (cabinet KPMG) et d'approuver les conclusions de son rapport,
- L'approbation de la nouvelle dénomination sociale : RNAS SPL (Rouen Normandie Aménagement Stationnement - Société Publique Locale),
- L'approbation des statuts de la société issue de la fusion ci-annexé,
- La prise d'acte qu'en application de l'article L 225-95 du Code de Commerce, le nombre d'administrateurs peut temporairement dépasser dix-huit,
- La désignation ou confirmation du maintien des administrateurs de RNA et de RNS au sein du Conseil d'Administration de la société fusionnée (RNAS) pendant la période transitoire.

Ainsi, la Métropole donne mandat à ses représentants actuels (RNA et RNS) pour voter en faveur des modalités de fusion.

Par ailleurs, la Métropole confirme pour la période transitoire jusqu'aux élections municipales et communautaires les décisions prises par le Conseil de la Métropole sur le nom de ses représentants au Conseil d'Administration des SPL RNS et RNA, à savoir :

- Nicolas MAYER-ROSSIGNOL (RNA)
- David LAMIRAY (RNA et RNS)
- Djoudé MERABET (RNA)
- Abdelkrim MARCHANI (RNA)
- Anne-Emilie RAVACHE (RNA et RNS)
- Jean-Marie ROYER (RNA)
- Sylvaine SANTO (RNS)
- Fabrice RAOULT (RNS)
- Cyrille MOREAU (RNS)
- Pascal RIGAUD (RNA)
- Pierre PELTIER (RNA)
- Luce PANE (RNA).

Ainsi, à titre d'information, la composition du Conseil d'Administration de la SPL RNAS jusqu'au prochain renouvellement en mars 2026 sera composée de la façon suivante (24 membres) :

- Métropole Rouen Normandie : 12

- Ville de Rouen : 4
- Ville de Petit-Quevilly : 1
- Ville de Cléon : 1
- Ville d'Elbeuf sur Seine : 1
- Ville de Grand-Quevilly : 1
- Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf : 1
- Ville de Notre Dame de Bondeville : 1
- Ville de Sotteville lès Rouen : 1
- Représentant de l'Assemblée Spéciale pour les autres actionnaires : 1

Au titre de l'Assemblée Générale de la SPL RNAS, le représentant de la Métropole de RNA, Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, est confirmé.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1531-1 et suivants (Sociétés Publiques Locales) et L 1524-4 et suivants (gouvernance et représentants des collectivités dans les organes),

Vu le Code civil, notamment l'article 1844-4,

Vu le Code de Commerce, notamment les articles L 236-1 à L 236-32 et R 236-1 à R 236-20 (fusions), L 236-3 (soulte), L 236-10, II (dispense de commissaire à la fusion) et L 225-8 (commissaire aux apports),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 30 septembre 2024 approuvant le principe de la fusion entre les Sociétés Publiques Locales Rouen Normandie Aménagement (RNA) et Rouen Normandie Stationnement (RNS),

Vu les délibérations des Conseils d'Administration de Rouen Normandie Aménagement et de Rouen Normandie Stationnement approuvant le principe de la fusion des 23 et 25 septembre 2025,

Vu le traité de fusion et les projets de statuts de la société issue de la fusion, annexés à la présente délibération,

Vu le rapport du commissaire aux apports désigné par ordonnance du Tribunal de Commerce de Rouen en date du 23/07/2025 (cabinet KPMG),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est actionnaire de deux Sociétés Publiques Locales (SPL) : Rouen Normandie Stationnement (RNS) et Rouen Normandie Aménagement (RNA),

- que les sociétés RNS et RNA envisagent de procéder à la fusion de leur structure par voie d'absorption de la première par la seconde,
- que les deux sociétés ont la même collectivité de référence (Métropole Rouen Normandie),
- que leur valorisation retenue correspond à la Valeur Nette Comptable au 31 décembre 2024,
- que la Métropole est appelée, en qualité d'actionnaire, à se prononcer sur les modalités de la fusion et sur les statuts de la société issue de la fusion,

Décide :

Article 1 - Accord de la Métropole au principe et aux modalités de la fusion-absorption

La Métropole approuve le projet de fusion-absorption de Rouen Normandie Stationnement (société absorbée) par Rouen Normandie Aménagement (société absorbante), tel qu'exposé dans le traité de fusion, avec effet juridique, fiscal et comptable rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

Article 2 - Évaluation des apports et parité d'échange

La Métropole approuve l'évaluation des apports de la société absorbée selon la réglementation comptable (articles 710-1 s. du PCG), sur la base de la Valeur Nette Comptable au 31 décembre 2024.

À ce titre, il est pris acte des valeurs suivantes :

	Société Absorbée	Société Absorbante
Capital social	300.000 €	1.500.000 €
Nombre d'actions	300.000	150.000
Valeur nominale (par part)	1 €	10 €
Valeur nette comptable (par société)	3.251.218 €	2.883.335 €
Valeur nette comptable (1 part)	10,84 €	19,2222 €
Parité d'échange (1,773695274)	Actions à échanger : 300.000	Actions à créer : 169.138
Rémunération de la Fusion		
Augmentation de capital (Création de nouvelles actions)		1.691.380 €
Prime de fusion (Différence entre la VNC des apports et le montant de l'augmentation de capital)		1.559.838 €

La Métropole approuve la parité d'échange suivante : 1 action RNS pour 0,56 action RNA.

Article 3 - Augmentation de capital de la société absorbante et attribution des actions / soulte

La Métropole prend acte et approuve l'augmentation de capital de RNA d'un montant de 1 691 380 € par création de 169 138 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 €, attribuées directement aux actionnaires de RNS dans les proportions résultant du rapport d'échange. Les actions nouvelles porteront jouissance rétroactive au 1^{er} janvier 2025 :

Attribution titres RNA aux associés RNS					
	Nombre de titres avant fusion	Nombre de titres RNA à créer	Valeur réelle titres RNS	Valeur réelle titres reçus	Solte
Métropole Rouen Normandie	170 525	96 142	1 848 046,50 €	1 848 063,96 €	17,46
Ville de Rouen	119 570	67 412	1 295 827,12 €	1 295 809,19 €	-17,93
Ville de Canteleu	500	281	5 418,70 €	5 401,45 €	-17,25
Ville de Amfreville la Mivoie	100	56	1 083,74 €	1 076,45 €	-7,29
Ville de Bihorel	10	5	108,37 €	96,11 €	-12,26
Ville de Bois-Guillaume	10	5	108,37 €	96,11 €	-12,26
Ville de Bonsecours	10	5	108,37 €	96,11 €	-12,26
Ville d'Elbeuf sur Seine	8 975	5 061	97 265,61 €	97 283,72 €	18,12
Ville de Franqueville Saint Pierre	100	57	1 083,74 €	1 095,67 €	11,93
Ville de Maromme	100	57	1 083,74 €	1 095,67 €	11,93
Ville de Malaunay	100	57	1 083,74 €	1 095,67 €	11,93
Total	300 000	169 138	3 251 218,00 €	3 251 210,10 €	-7,90

La répartition du capital de la société s'établit :

Répartition titres RNAS après fusion					
	Avant fusion	Après fusion			
	Nombre de titres avant fusion	Nombre de titres créés avec la fusion	Nombre de titres après fusion	Montant du capital	Pourcentage de détention
Métropole Rouen Normandie	100 000	96 142	196 142	1 961 420,00	61%
Ville de Rouen	18 945	67 412	86 357	863 570,00	27%
Ville de Petit Quevilly	6 975	-	6 975	69 750,00	2%
Ville de Cléon	4 650	-	4 650	46 500,00	1%
Ville d'Elbeuf	930	-	930	9 300,00	0,29%
Ville de St Aubin les Elbeuf	1 000	-	1 000	10 000,00	0,31%
Ville de Grand Quevilly	7 000	-	7 000	70 000,00	2%
Ville de Notre Dame de Bondeville	3 000	-	3 000	30 000,00	1%
Ville de Sotteville-lès-Rouen	7 500	-	7 500	75 000,00	2%
Ville de Canteleu	-	281	281	2 810,00	0,09%
Ville de Amfreville la Mivoie	-	56	56	560,00	0,02%
Ville de Bihorel	-	5	5	50,00	0,0016%
Ville de Bois-Guillaume	-	5	5	50,00	0,0016%
Ville de Bonsecours	-	5	5	50,00	0,0016%
Ville d'Elbeuf sur Seine	-	5 061	5 061	50 610,00	2%
Ville de Franqueville Saint Pierre	-	57	57	570,00	0,018%
Ville de Maromme	-	57	57	570,00	0,018%
Ville de Malaunay	-	57	57	570,00	0,018%
Total	150 000	169 138	319 138	3 191 380,00	100%

La Métropole approuve le versement d'une soulte aux actionnaires de RNS, dans la limite prévue à l'article L 236-3 du Code de Commerce (10 % au maximum de la valeur nominale des titres attribués), selon la répartition détaillée au tableau ci-dessus.

Article 4 - Commissaires et rapports

Il est pris acte que, conformément à l'article L 236-10, II du Code de Commerce, les sociétés ont décidé de ne pas faire intervenir un commissaire à la fusion.

En présence d'apports en nature, la Métropole prend acte de la désignation d'un commissaire aux apports par ordonnance du 23/07/2025 du Tribunal de Commerce de Rouen (cabinet KPMG) et approuve les conclusions de son rapport.

Article 5 - Dénomination sociale, objet, périmètre et statuts

La Métropole approuve la nouvelle dénomination sociale : RNAS SPL (Rouen Normandie Aménagement Stationnement - Société Publique Locale).

La Métropole approuve les statuts de la société issue de la fusion, annexés à la présente, en veillant :

- au respect du capital 100 % public et du contrôle analogue par les actionnaires publics,
- au périmètre territorial d'intervention conforme aux compétences des actionnaires,
- à l'objet social couvrant les activités d'aménagement et de stationnement,
- aux règles de gouvernance et de quorum/majorités des organes.

Article 6 - Gouvernance transitoire et composition des organes

La Métropole prend acte qu'en application de l'article L 225-95 du Code de Commerce, le nombre d'administrateurs peut temporairement dépasser dix-huit.

La Métropole approuve le maintien ou désigne des administrateurs de RNA et de RNS au sein du Conseil d'Administration de la société fusionnée pendant la période transitoire et acte que le retour à 18 administrateurs interviendra à l'issue des élections municipales et communautaires lors du renouvellement de la gouvernance.

Article 7 - Représentation de la Métropole et instructions de vote

La Métropole donne mandat à ses représentants actuels (RNA et RNS) pour voter en faveur des modalités de fusion :

- du traité de fusion et de ses annexes,
- de l'augmentation de capital, de la parité et de la soulte,
- de la dissolution sans liquidation de la société absorbée et transfert universel de son patrimoine à la société absorbante,
- de l'adoption des statuts de la société issue de la fusion,
- de la dénomination sociale « RNAS SPL »,
- de la gouvernance transitoire prévue à l'article 6,
- de toute formalisation et ajustement technique rendus nécessaires par les autorités de contrôle (greffe, commissaire aux apports, contrôle de légalité), sans modifier l'économie générale de l'opération.

La Métropole confirme pour la période transitoire jusqu'aux élections municipales et communautaires les décisions prises par le Conseil de la Métropole sur le nom de ses représentants au Conseil d'Administration des SPL RNS et RNA, à savoir :

- Nicolas MAYER-ROSSIGNOL (RNA)
- David LAMIRAY (RNA et RNS)
- Djoudé MERABET (RNA)
- Abdelkrim MARCHANI (RNA)
- Anne-Emilie RAVACHE (RNA et RNS)
- Jean-Marie ROYER (RNA)
- Sylvaine SANTO (RNS)
- Fabrice RAOULT (RNS)
- Cyrille MOREAU (RNS)
- Pascal RIGAUD (RNA)
- Pierre PELTIER (RNA)
- Luce PANE (RNA).

Les représentants de la Métropole ont la faculté d'accepter toute fonction et de présenter la candidature de la Métropole à la Présidence de la SPL RNAS.

Au titre de l'Assemblée Générale de la SPL RNAS, le représentant de la Métropole de RNA, Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, est confirmé.

Article 8 - Conditions suspensives et entrée en vigueur

La présente délibération est subordonnée :

A l'approbation de la fusion par les Assemblées Générales des sociétés concernées (RNA et RNS) et aussi à l'approbation de toutes les collectivités actionnaires,

A la réalisation des formalités légales de fusion (dépôts, publications, inscription modificative au RCS),

A l'absence d'opposition des autorités compétentes le cas échéant. Elle entrera en vigueur à compter de la réalisation définitive de la fusion telle que constatée par les organes sociaux.

Article 9 - Portefeuille de titres de la Métropole

La Métropole prend acte de la remise des actions nouvelles de RNAS SPL en contrepartie des actions RNS qu'elle détient et de la perception de la soulte correspondante.